

# KAS

12. Jahrgang

2025

## African Law Study Library Librairie Africaine d'Etudes Juridiques

Herausgegeben von

Konrad-Adenauer-  
Stiftung e.V.

Aus dem Inhalt:

Mit Beiträgen von/Avec la parti-  
cation de/With contributions by

*Sakinatou BELLO  
Sandrine Estelle Adon  
Fatou Bintou Faye  
Penda Dieng  
Eglia Faustine KASONGO MWANA-TATA  
Mohamed BERTHE  
Ibrahima MBODJ*

2 2025

12. Jahrgang  
Seite 163 – 271  
ISSN 2363-6262

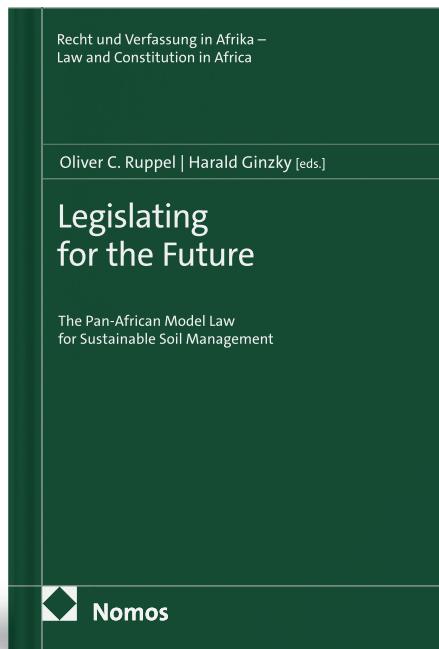


Nomos



KONRAD  
ADENAUER  
STIFTUNG

# Sustainability Needs Legal Protection



## Legislating for the Future

The Pan-African Model Law  
for Sustainable Soil Management

Edited by Prof. Dr. Oliver C. Ruppel,  
LL.M. and Dr. Harald Ginzky

2026, approx. 250 pp., pb. approx. € 84.00  
ISBN 978-3-7560-3274-7

E-Book 978-3-7489-6660-9

(*Recht und Verfassung in Afrika –  
Law and Constitution in Africa, Bd. 50*)

Published approx. April 2026

This publication is based on a project funded by the German Federal Ministry for Economic Cooperation and Development (BMZ) on a 'Model Law for Sustainable Soil Management in Africa'. The model law is intended to contribute to more comprehensive soil protection on the African continent.

Edited by Prof. Dr. Oliver C. Ruppel, LL.M. and Dr. Harald Ginzky.

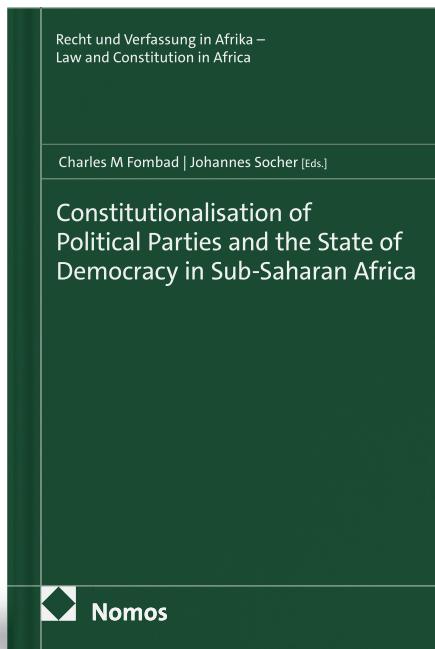
Available digitally at [Inlibra.com](#)

Available in bookstores or via [nomos-shop.de](#) | Customer Service +49 7221 2104-222 | [service@nomos.de](mailto:service@nomos.de)  
Returns are at the risk and expense of the addressee.



Nomos

# Exploring Diverse Experiences



**Constitutionalisation of Political Parties and the State of Democracy in Sub-Saharan Africa**  
Edited by Prof. Charles M Fombad, PhD. and Dr. Johannes Socher  
2025, 574 pp., pb., € 119.00  
ISBN 978-3-7560-3353-9  
E-Book 978-3-7489-6316-5  
(*Recht und Verfassung in Afrika – Law and Constitution in Africa, Bd. 48*)

This volume from the Institute for International and Comparative Law in Africa at the University of Pretoria explores how political party regulation affects constitutionalism and democracy in Sub-Saharan Africa, drawing on international norms and case studies from 12 countries.

Edited by Prof. Charles M Fombad, PhD. and Dr. Johannes Socher.

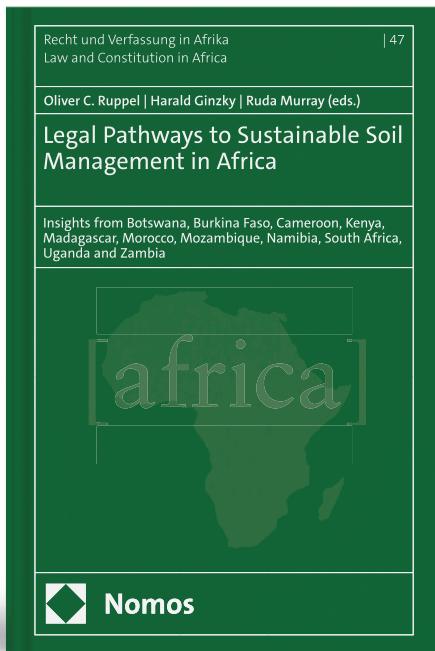
Available digitally at [Inlibra.com](#)

Available in bookstores or via [nomos-shop.de](#) | Customer Service +49 7221 2104-222 | [service@nomos.de](mailto:service@nomos.de)  
Returns are at the risk and expense of the addressee.



**Nomos**

# Achieving Long-Term Sustainability for Africa's Resources



## Legal Pathways to Sustainable Soil Management in Africa

Insights from Botswana, Burkina Faso, Cameroon, Kenya, Madagascar, Morocco, Mozambique, Namibia, South Africa, Uganda and Zambia

Edited by Prof. Dr. Oliver C. Ruppel, LL.M., Dr. Harald Ginzky and Ruda Murray

2025, 871 pp., hc, € 199.00

ISBN 978-3-7560-0210-8

E-Book 978-3-7489-5123-0

(*Recht und Verfassung in Afrika – Law and Constitution in Africa, Bd. 47*)

This publication is based on a project funded by the German Federal Ministry for Economic Cooperation and Development on a 'Model Law for Sustainable Soil Management in Africa'. The research underscores the need for comprehensive soil protection laws to tackle the root causes of soil degradation.

Edited by Prof. Dr. Oliver C. Ruppel, LL.M., Dr. Harald Ginzky and Ruda Murray

Available digitally at [Inlibra.com](#)

Available in bookstores or via [nomos-shop.de](#) | Customer Service +49 7221 2104-222 | [service@nomos.de](mailto:service@nomos.de)  
Returns are at the risk and expense of the addressee.



Nomos

# KAS ALSL 2025

12. Jahrgang  
Seite 163 – 270

## African Law Study Library – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques

### Herausgegeben von

Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

**Schriftleitung:** RA Prof. Dr. Hartmut Hamann, hamann@hamann-legal.de

### Inhalt

FOREWORD .....	164
<i>Sakinatou BELLO</i> L'ACCES DES JEUNES AUX MANDATS ELECTORAUX EN AFRIQUE FRANCOPHONE : CAS DU BENIN .....	166
<i>Sandrine Estelle ADON</i> Entrepreneuriat, modèle juridique de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire .....	192
<i>Fatou Bintou Faye</i> Thème : L'amélioration du cadre normatif de l'accès et la création d'emploi pour l'optimisation de la participation des jeunes à l'économie : Cas du Sénégal. ....	202
<i>Penda Dieng</i> LES ENJEUX DE LA RIVALITÉ DES GRANDES PUISSANCES EN AFRIQUE.....	215
<i>Egla Faustine KASONGO MWANA-TATA</i> « LES ENJEUX POLITIQUES DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES CONGOLAIS DANS LA BONNE GOUVERNANCE ET LA REDEVABILITE SOCIALE. » .....	227
<i>Mohamed BERTHE</i> Titre : DE L'EFFECTIVITE JURIDIQUE DES DROITS POLITIQUES DES JEUNES DANS LE CONTEXTE MALIEN .....	243
<i>Ibrahima MBODJ</i> COMMUNICATION POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FONDATION KAS DAKAR 2025 .....	261

## FOREWORD

This volume contains the second part of articles which reflect the results of the “Leaders for Justice Workshop” which took place in Dakar, Senegal, from the 31st July to 03rd August 2025.

The workshop, which was organised by the Rule of Law Program for Sub-Saharan Africa of Konrad Adenauer Stiftung, brought together lawyers from Benin, Burkina Faso, Côte D’Ivoire, DR Congo, Mali, Niger, Senegal, Togo, to discuss current legal issues of in Africa.

The workshop focused on the “Legal framework for youth participation in politics and the economy in French-speaking Sub-Saharan Africa”.

*Dr. Sakinatou Bello*, Benin, presented on “Young people's access to electoral mandates in French-speaking Africa: analysis of the case of Benin” – Young people are regarded as the vanguard of the nation, its most reliable guarantee for the future. While they constitute approximately 60 % of the population, they are systematically marginalized in positions of power. This article highlights the paradox between the demographic majority of young people and their underrepresentation in decision-making bodies.

*Sandrine Estelle Adon*, Ivory Coast, analyses “Entrepreneurship, legal framework for youth participation in economic life in Côte d’Ivoire.” – Her paper examines entrepreneurship as a legal and economic model for enhancing the participation of young people in Côte d’Ivoire’s economic life. Faced with a rapidly growing youth population and limited absorption capacity in both the public and private sectors, entrepreneurship emerges as an essential alternative for professional integration.

*Fatou Bintou Faye*, Senegal, shared insights in “Improving the regulatory framework for access to and creation of employment to optimize youth participation in the economy: the case of Senegal.” – Despite a relatively rich national and international legal framework, access to employment and the creation of economic opportunities for young people remain insufficient in Senegal. This author shines a light on the regulatory framework for access to and the creation of employment to optimize youth participation.

*Penda Dieng*, Senegal, presented on “Geopolitics: the strategic stakes of the rivalry between major powers in West Africa” – In this analysis of Africa the author focuses on Africa’s crucial role in global geopolitics, where trade routes, military interests, and regional influences intersect. They show how rivalries translate into competition for control of natural resources and the conquest of new markets in the face of concerns about the continent’s sovereignty.

*Egla Faustine Kasongo Mwana*, DR Congo, writes on “The political stakes of Congolese youth engagement in good governance and social accountability” – This article examines the role of young people in promoting good governance and social accountability in Francophone Africa. It explores how youth engagement can effectively contribute to

## *FOREWORD*

public affairs management and under what conditions it can serve as a driver of social transformation.

*Mohamed Berthe*, Mali, examines “The effectiveness of young people's political rights in the Malian context” – This paper researches the legal effectiveness of young people's political rights in the Malian context and addresses the constraints which don't allow the young population to fully exercise their rights.

*Ibrahima Mbodj*, Senegal, wrote an article titled “The necessity of including young people in the political life of Senegal” – Throughout its rich political and democratic history, Senegal has stood out for its resilience in the face of adversity. His article offers an in-depth analysis of the role that young people could play in the renewal of Senegalese political life in its broadest sense.

Also all articles published in this second volume covering the workshop in Dakar demonstrate the willingness of a young generation of African lawyers to share their thoughts and to engage in the future of their continent. Participants of the workshop in Dakar expressed the will to build a network of lawyers dedicated to the Rule of Law. They intend to broaden their cooperation and to meet again in future workshops which will examine other subjects important for the young generation on the African continent.

Special thanks go to Woly Lo and Saidou Kebe at the KAS Rule of Law Program, for their commitment and input.

*Hartmut Hamann*

*Stefanie Rothenberger*

# L'ACCÈS DES JEUNES AUX MANDATS ELECTORAUX EN AFRIQUE FRANCOPHONE : CAS DU BENIN.

Par Dr Sakinatou BELLO<sup>1</sup>

## Résumé

En Afrique, les jeunes sont perçus comme étant le fer de lance de la Nation, voire la garantie, la plus sûre, pour l'avenir. Ce qui devrait impliquer leur prise en compte dans la gouvernance de leur Etat.

Mais loin d'être une réalité, pour la majorité des jeunes, leur participation politique en Afrique francophone reste un défi. Le présent article met en exergue le paradoxe entre la majorité démographique des jeunes et leur faible présence dans les instances de prise de décision. En effet, alors qu'ils constituent environ 60 % de la population, ils sont systématiquement sous-représentés dans les instances de prise de décisions. Cette exclusion s'explique par plusieurs facteurs liés au cadre légal, les barrières économiques, et une culture politique de „confiscation“ du pouvoir.

Face à cette marginalisation des pistes de reconfiguration sont identifiés. Il s'agit entre autres, des réformes au plan normatif et institutionnel, inspirées de certains pays africains, comme l'instauration de quotas, l'abaissement des âges d'éligibilité et la création de fonds d'appui, mais aussi l'émergence de stratégies de contournement par les jeunes eux-mêmes, à travers un militantisme citoyen, un activisme numérique et le recours au contentieux stratégique pour faire valoir leurs droits.

## Abstract

In Africa, young people are regarded as the vanguard of the nation, indeed, its most reliable guarantee for the future. This perception should logically imply their inclusion in state governance.

However, for the majority of youth, meaningful political participation in Francophone Africa remains a challenge, far from being a reality. This article highlights the paradox between the demographic majority of young people and their underrepresentation in decision-making bodies. Indeed, while they constitute approximately 60 % of the population, they are systematically marginalized in positions of power.

<sup>1</sup> Dr Sakinatou BELLO est enseignante à l'Université de Parakou au Bénin. Elle occupe présentement le poste de Coordonnateur National des Projets de Prévention de l'Extrémisme Violent et de lutte contre le terrorisme, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). E-mail : bsakinath@yahoo.fr.

This exclusion is explained by several factors, including restrictive legal frameworks, economic barriers, and a political culture characterized by the monopolization of power by entrenched elites.

In response to this marginalization, potential pathways for reconfiguration are identified. These include normative and institutional reforms, inspired by certain African countries, such as the establishment of youth quotas, the lowering of eligibility ages, and the creation of support funds. Additionally, the article examines the emergence of strategies employed by youth themselves to circumvent these barriers, including civic engagement, digital activism, and the use of strategic litigation to assert their rights.

## Introduction

Pour la plupart des Etats africains, les jeunes sont perçus comme étant le fer de lance de la Nation, voire la garantie, la plus sûre, pour l'avenir.<sup>2</sup> Ce qui devrait impliquer leur prise en compte dans la gouvernance de leur Etat, surtout lorsqu'on sait le poids démographique qu'ils représentent sur le continent. La vague de démocratisation amorcée dans les années 1990 par la plupart des Etats africains, notamment francophones, devrait ouvrir le boulevard de la participation à la grande frange de la population que constituent les jeunes. Mais le constat est loin d'être rose. Malheureusement, les jeunes africains sont plus nombreux dans les rues et peu dans les instances de prise de décision; et pourtant, dès leur majorité, ils sont perçus comme ayant la maturité nécessaire pour voter, militer et mobilisés autour des causes politiques. Mais pas assez responsables pour assumer des fonctions décisionnelles. Gouverner semble rester, dans l'imaginaire politique africain, le domaine réservé aux ainés.

Dans la plupart des pays du monde, et plus encore en Afrique, la classe dirigeante se compose majoritairement de personnalités ayant accumulé une longue expérience et bénéficiant d'une légitimité acquise au fil des années. Ce profil contraste fortement avec la réalité démographique du continent africain, où la majorité de la population est jeune, mais peine à s'imposer dans les sphères du pouvoir.

La question de la participation politique des jeunes s'impose désormais comme un enjeu majeur dans les démocraties contemporaines, où ils sont majoritaires. En Afrique francophone, elle prend la forme d'un véritable paradoxe : bien que la jeunesse constitue la majorité démographique, elle reste marginale dans les instances de décision. Cette sous-représentation met en lumière le décalage entre, d'une part, une citoyenneté formellement ouverte à tous et, d'autre part, une citoyenneté politique restreinte par des mécanismes d'exclusion, souvent discrets mais efficaces. Un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement<sup>3</sup> (PNUD), publié en 2023 et intitulé : *Les jeunes en Afrique : un impéra-*

2 J.A. Mbembe, « Les Jeunes et l'ordre politique en Afrique noire », Paris, 1985, p. 17 et svts pour mieux cerner le contexte. P. 256.

3 *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*, Les jeunes en Afrique : un impératif démographique pour la paix et la sécurité – Corne de l'Afrique, Grands Lacs et région du Sahel, Centre de service régional pour l'Afrique, janvier 2023.

*tif démographique pour la paix et la sécurité*, illustre clairement ce paradoxe. Il rappelle que la population jeune du continent, qui est souvent définie entre 15 et 24 ans, représente environ 60 % de l'ensemble des Africains. En 2019, on estimait que 230 millions de jeunes vivaient sur le continent, soit près de 19 % de la jeunesse mondiale. Les projections sont encore plus éloquantes : d'ici 2030, ce chiffre pourrait croître de 42 %.

Face à cette dynamique démographique, la question de la représentativité politique des jeunes ne peut plus être considérée comme secondaire. Elle touche au cœur même de la légitimité démocratique et du renouvellement des élites dans un continent qui détient le plus grand potentiel de jeunesse au monde. Le présent article se propose d'analyser l'accès des jeunes aux mandats électoraux en Afrique francophone et plus particulièrement au Bénin, car le pays offre un cadre d'analyse particulièrement révélateur. Considéré comme un des pionniers du renouveau démocratique en Afrique de l'Ouest depuis la Conférence nationale des forces vives de la Nation en 1990, le Bénin a adopté un arsenal juridique relativement favorable à la participation de tous. Pourtant, en pratique, les jeunes continuent d'y rencontrer des obstacles majeurs à leur accession aux fonctions électives. Ce paradoxe entre norme et réalité mérite d'être analysé, d'autant plus qu'il renvoie à des enjeux cruciaux liés à la légitimité des institutions et au renouvellement de la classe politique.

Pour éviter toute ambiguïté, il convient de préciser les concepts centraux.

La notion de jeune, est difficile à cerner. Les Etats se basent généralement sur les critères d'âge pour la définir. Au plan international, l'Organisation des Nations Unis considère le jeune comme une personne âgée de 15 à 24 ans.<sup>4</sup>

Au niveau régional africain, la Charte Africaine de la jeunesse, dès son préambule, définit le jeune comme toute personne âgée de 15 à 35 ans. Cette définition de l'Union Africaine est le cadre de référence des Etats membres de l'Organisation, dont le Benin. Elle s'intéresse aux besoins et défis propres aux jeunes, comme l'accès à la formation, à l'emploi ou la lutte contre le chômage et la pauvreté. Elle souligne aussi leur rôle central dans la création et l'innovation, ainsi que leur importance comme force de travail majeure du fait de leur poids démographique.

Au Bénin, l'adoption en février 1991 de la Charte de la jeunesse, n'a pas permis d'avoir une définition interne de la notion de jeune<sup>5</sup>. Même si la notion de jeune n'est pas formellement définie, les normes électORALES fixent l'âge de jouissance du droit de vote à 18 ans, c'est aussi l'âge minimum requis pour prétendre à un mandat électif. Alors que la loi portant code de l'enfant classe tout être humain âgé de moins de 18 ans dans la catégorie de l'enfant ou mineur<sup>6</sup>. Nous allons donc considérer comme jeune, toute personne âgée de 18 ans à 35 ans.

4 Cette définition est tirée des conclusions des travaux de l'année internationale de la jeunesse Cf. la résolution 36/28 de 1981.

5 Loi 91-007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin.

6 Cf. Loi 2015-08 portant code de l'enfant du 08 décembre 2015, art. 2.

En ce qui concerne le mandat électoral, il renvoi à l'ensemble des fonctions publiques attribuées par élection au sein des institutions nationales ou locales : présidence de la République, sièges parlementaires, conseils municipaux, etc. L'accès quant à lui fait référence à l'ensemble des conditions formelles (âge légal, nationalité, casier judiciaire, etc.) et informelles (financement des campagnes, réseaux politiques, perception sociale) qui déterminent la capacité d'un individu à se porter candidat et à être élu.

Le droit d'éligibilité, garanti par la quasi-totalité des Constitutions et les normes électorales, apparaissent comme une promesse partiellement tenue pour de nombreux jeunes aspirant à exercer des responsabilités publiques. Mais ils sont sous-représentés. La sous-représentation ne saurait être réduite à un simple désintérêt ou à une prétendue immaturité : elle résulte d'une combinaison de facteurs juridiques, institutionnels, socio-économiques et symboliques. Les conditions d'âge, les barrières économiques, les filtres partisans ou encore les pratiques discriminatoires, souvent dissimulées derrière des exigences techniques, contribuent à restreindre leur accès aux mandats électoraux. En toile de fond, nous avons une culture politique dominée par les élites établies, peu enclines à ouvrir les rangs à la relève.

Dès lors, une question centrale se pose : le cadre juridique béninois permet-il réellement aux jeunes d'exercer pleinement leurs droits à participer à la gouvernance de leur pays, notamment en matière d'éligibilité, ou masque-t-il des mécanismes plus profonds de verrouillage démocratique? Ce questionnement, loin de se limiter uniquement au Bénin, s'inscrit dans une dynamique plus large affectant de nombreux États d'Afrique francophone<sup>7</sup>, où la jeunesse reste à la fois surreprésentée dans la rue et sous-représentée dans les institutions.

Pour répondre à cette interrogation, cette étude adopte une approche croisée, mêlant analyse juridique, observation des pratiques électorales et comparaison régionale. Elle s'organise autour de deux principaux axes : d'une part, les mécanismes de l'exclusion générationnelle (A); d'autre part, la reconfiguration de l'inclusion (B).

#### A- Les mécanismes de l'exclusion générationnelle : un système juridique égalitaire mais politiquement verrouillé

L'analyse de l'exclusion des jeunes dans l'accès aux mandats électoraux au Bénin révèle un ensemble de contraintes à la fois formelles et informelles. Cette exclusion, bien qu'elle ne soit pas officiellement instituée, résulte d'un ensemble de dispositions juridiques restrictives, de pratiques politiques verrouillées et d'un contexte socio-économique qui défavorise

7 Pays africains membres de la Francophonie : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Madagascar, Maroc, Maurice (île), Mauritanie, Niger, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie; Afrique Francophone, « Pays africains & francophones », consulté le 9 juillet 2025, disponible en ligne : <https://www.afrique-francophone.com/pays.html>.

souvent les jeunes. Cette partie vise donc à analyser les fondements juridiques et sociopolitiques de cette exclusion.

### *I. Un cadre normatif formellement égalitaire mais dissuasif.*

Si l'État béninois se prévaut d'un régime démocratique où les droits notamment politiques sont garantis à tous, l'agencement juridique des conditions d'accès aux mandats électoraux reste très peu inclusif pour les jeunes citoyens. En apparence neutres, les normes constitutionnelles et électORALES n'ont pas su corriger les inégalités de position qui affectent la capacité des jeunes à se présenter aux diverses élections.

#### 1. Dispositifs constitutionnels, légaux et régionaux existants mais inefficaces.

Plusieurs instruments juridiques, tant internes que régionaux, reconnaissent l'importance stratégique de la jeunesse pour le développement national et affirment la nécessité de faciliter son intégration dans la vie politique. Pourtant, ces dispositions, bien que formulées expressément, restent trop souvent inappliquées ou reléguées au second plan.

Sur le plan interne, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990<sup>8</sup>, en son article 26, proclame l'égalité de tous devant la loi « sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ». Si ce principe englobe implicitement l'égalité d'accès aux fonctions électives, il ne comporte pas vraiment de disposition spécifique en faveur de la jeunesse. Il convient alors de se tourner vers les engagements internationaux et régionaux. La Charte africaine de la jeunesse, adoptée le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie, et ratifiée par le Bénin, rappelle dans son préambule la corrélation entre promotion de la jeunesse et objectifs de développement international. Notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)<sup>9</sup>, remplacés depuis 2015 par les

8 Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 (à jour de sa révision par la loi N° 2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin).

9 Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) forment un plan approuvé par tous les pays du monde et par toutes les grandes institutions mondiales de développement. Ils ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde et est arrivé à expiration à la fin 2015, *Nations Unies*, Objectifs du Millénaire pour le développement et l'après? <https://www.un.org/fr/millenniumgoals/>, consulté le 18 août 2025.

Liste des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptés par l'ONU en 2000 dans le cadre du Sommet du Millénaire, avec échéance initiale 2015 :

1. Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim
2. Assurer l'éducation primaire pour tous
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Objectifs de développement durable (ODD) et complétés par la stratégie onusienne Youth 2030<sup>10</sup> en faveur de la jeunesse.

La Charte prévoit à son article 10 que « tout jeune a droit à son développement social, économique et politique », et à son article 11 que les États membres « s'engagent à garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision ». Elle invite également, à l'article 12, à l'élaboration de politiques nationales de la jeunesse. Conformément à cette dernière disposition, le Bénin a adopté plusieurs textes au fil du temps, dont le document Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2016–2025 de février 2015. Dans ce document, l'axe stratégique de l'objectif spécifique n°4 vise l'« implication et la participation des jeunes aux processus et instances de prise de décision ». Il prévoit notamment :

- la facilitation de l'intégration des jeunes dans toutes les institutions de la République;
- la valorisation de leur expertise au niveau national, régional et international;
- la promotion de leur leadership;
- la nomination de jeunes compétents à des postes stratégiques;
- leur participation aux rencontres nationales et internationales;
- et le soutien aux initiatives associatives de jeunesse.

Toutefois, ces engagements demeurent largement déclaratoires : leur mise en œuvre effective reste faible, faute de mécanismes contraignants et de volonté politique affirmée.

Cette tendance n'est pas récente. Dès l'après-Conférence nationale de 1990, moment charnière ayant posé les bases du renouveau démocratique, le législateur a adopté la loi n° 91-007 du 25 février 1991 portant Charte de la jeunesse en République du Bénin. Ce texte, bien qu'innovant pour son époque en ce qu'il reconnaissait la jeunesse comme un acteur central du développement national, traduisait une conception encore paternaliste et éducative de la place des jeunes dans la société. Il privilégiait avant tout la formation civique et morale, ainsi que l'organisation institutionnelle des structures de jeunesse, plutôt qu'une véritable ouverture des instances décisionnelles aux jeunes.

Le préambule de la Charte proclamait la « mobilisation et la participation des jeunes à la construction nationale », mais aucune disposition ne mentionne l'intégration politique des jeunes ou leur participation au processus décisionnel au sein des institutions. Autrement dit, la jeunesse était envisagée comme une catégorie à former et à encadrer, et non comme

7. Garantir un environnement durable
  8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.
- 10 "Jeunesse2030 sert de cadre général pour guider l'ensemble de l'ONU dans le renforcement de son action avec et pour les jeunes, dans le cadre de ses trois piliers – paix et sécurité, droits de l'homme et développement durable – dans tous les contextes. Il vise à renforcer significativement la capacité de l'ONU à mobiliser les jeunes et à bénéficier de leurs points de vue, de leurs réflexions et de leurs idées. Il vise à garantir que l'action de l'ONU sur les questions relatives à la jeunesse soit menée de manière coordonnée, cohérente et globale." **Nations Unies. Jeunesse2030 : cadre général pour l'action de l'ONU avec et pour les jeunes.** Site officiel de l'ONU. sur : <https://www.unyouth2030.com/about>. Consulté le 20 août 2025.

une force politique à part entière pouvant prétendre à un partage réel du pouvoir. Nous pouvons également aborder la question des limites d'âge fixés par la plupart des nations pour accéder aux mandats électoraux. La constitution fixe à 40 ans l'âge minimal pour se présenter à l'élection présidentielle au Bénin. Ce seuil, parmi les plus élevés d'Afrique de l'Ouest (35 ans au Sénégal<sup>11</sup>, au Burkina Faso<sup>12</sup> et au Mali<sup>13</sup> par exemple), opère comme un filtre juridique excluant la grande majorité des jeunes citoyens, même diplômés, expérimentés et politiquement engagés. Loin d'être neutre, cette disposition traduit la persistance d'une culture gérontocratique.

Ce verrou juridique n'agit pas seul : il est consolidé par des représentations sociales qui associent compétence, sagesse et légitimité politique à la maturité. Cette problématique dépasse largement le cas béninois. Dans l'ensemble des pays d'Afrique francophone, le déficit de représentation politique des jeunes demeure, même lorsque les textes semblent proclamer des droits. L'exemple sénégalais est éclairant. En 2024, le Sénégal a élu le plus jeune président de son histoire, âgé de 45 ans, un âge qui, bien que perçu comme « jeune » dans le contexte politique africain, reste éloigné de la réalité sociologique de la jeunesse. La même lecture peut être faite du cas Béninois où le candidat désigné de la mouvance à l'élection présidentielle de 2026, âgé de 49 ans est célébré par tous pour sa jeunesse. Selon l'Agence nationale sénégalaise de la statistique et de la démographie du Sénégal (ANSD), en 2023, plus de 75 % de la population sénégalaise avait moins de 35 ans, et plus de la moitié était âgée de 18 ans ou moins<sup>14</sup>. Malgré cette majorité écrasante, les jeunes demeurent largement exclus des processus décisionnels et de la définition des politiques publiques qui les concernent directement.

Cette situation illustre une contradiction récurrente dans les systèmes politiques africains : la jeunesse est omniprésente dans les discours, souvent valorisée comme une « ressource » ou un « moteur du développement », mais absente ou marginalisée dans les institutions décisionnelles. Les textes existent, qu'il s'agisse de constitutions, de codes électoraux, de chartes régionales ou de politiques nationales de jeunesse, mais leur application reste lacunaire, parfois purement formelle.

## 2. Lacunes législatives et verrouillage partisan.

Dans la plupart des États d'Afrique francophone, les Constitutions et les lois électORALES définissent un âge minimal pour l'éligibilité aux différents mandats, sans intégrer de mécanismes incitatifs ou contraignants en faveur de l'inclusion politique des jeunes. Ce

<sup>11</sup> Loi constitutionnelle n° 2019–10 du 14 mai 2019 portant révision de la loi n° 2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal.

<sup>12</sup> Loi n° 001–2002/AN du 22 janvier 2002 portant modification de la Constitution du 02 juin 1991.

<sup>13</sup> Décret n°2023–0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant constitution de la République du Mali.

<sup>14</sup> *Nouvelle Aube*. (2023, 03 novembre). *Sénégal : 75 % de la population a moins de 35 ans*. Yenisafak. Consulté le 13 août 2025, sur <https://www.yenisafak.com/fr/international/senegal-75-de-la-population-a-moins-de-35-ans-15269>.

vide normatif se traduit par une absence de leviers juridiques permettant de transformer la démographie majoritairement juvénile de ces pays en une représentation politique effective.

Au Bénin, par exemple, la loi n°2018–23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques ne prévoit aucune disposition imposant un quota de jeunes sur les listes électorales. Cette omission se reflète dans les statuts internes des partis politiques. Selon le portail officiel des partis politiques du Bénin<sup>15</sup>, cinq formations sont légalement reconnues : le Bloc Républicain, l'Union Progressiste et le Parti du Renouveau Démocratique (fusionnés pour former l'Union Progressiste le Renouveau), le Mouvement des Élites Engagées pour l'Émancipation du Bénin (MOELE-Bénin) et la Dynamique Unitaire pour la Démocratie et le Développement. L'analyse de leurs chartes respectives révèle une absence de dispositions contraignantes relatives à l'intégration des jeunes dans les organes décisionnels. Seul le Bloc Républicain mentionne, parmi ses objectifs spécifiques, la prise en compte du genre et de la jeunesse dans toute action de développement. Toutefois, en l'absence de mesures opérationnelles ou d'objectifs chiffrés, cette mention reste un affichage sans effet tangible.

Ce paradoxe est frappant : les jeunes béninois sont considérés comme suffisamment mûrs pour voter et militer dès 18 ans, mais demeurent exclus de la plupart des fonctions électives. L'article 13 de la Charte des partis politiques<sup>16</sup> fixe à 18 ans l'âge minimal pour être fondateur ou dirigeant d'un parti politique, mais cet âge ne permet même pas de prétendre à un quelconque mandat électif national. L'article 151 de la loi n°2019–43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral fixe l'âge minimal pour être député à 25 ans, et l'article 132 du même Code, en cohérence avec l'article 44 de la loi n°2019–40 du 7 novembre 2019 révisant la Constitution, impose un âge de 40 ans minimum pour la présidence de la République. Même au niveau local, l'article 201–1 du nouveau Code électoral (mars 2024) impose un âge de 21 ans pour être chef de village, excluant de fait les jeunes majeurs.

La comparaison régionale montre que le Bénin figure parmi les pays les plus restrictifs en matière de limite d'âge. Au Cameroun par exemple, l'article 5 alinéa 5 de la loi n°96–06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution fixe à 35 ans l'âge minimal pour être président. Au Gabon, l'article 43 de la loi référendaire n°002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant constitution de la République établit un seuil identique de 35 ans pour la présidence, avec un maximum de 70 ans (également repris à l'article 170 du Code électoral), et un âge minimal de 18 ans pour être député (article 188), tandis que le Sénat reste réservé aux 40 ans et plus (article 221). Au Rwanda, la Constitution du 24 décembre 2015 (article 99) fixe

15 "Le portail des partis politiques est une initiative du bureau national Bénin de l'Institut Néerlandais pour la Démocratie Multipartite (NIMD). Son objectif principal est de permettre aux citoyens de mieux connaître les partis politiques de leur pays et de choisir leurs représentants en toute connaissance de cause." NIMD Bénin, *Le portail des partis politiques*. Consulté le 20 août 2025, sur <https://portailpartispolitiques.bj>.

16 Loi n°2018 – 23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques République du Bénin.

à 35 ans l'âge minimal pour la présidence, et à 21 ans pour les députés (article 88 de la loi organique n°001/2019 du 29 juillet 2019).

En Afrique australie, on observe des choix contrastés : au Zimbabwe, l'article 91 de la Constitution (2023) fixe l'âge présidentiel à 40 ans, mais le pays introduit un quota réservé aux jeunes (21–35 ans) pour 10 sièges de l'Assemblée nationale, élus à la proportionnelle. Au Nigeria, après l'amendement constitutionnel « Not Too Young To Run », l'article 131 de la Constitution (1999) fixe à 35 ans l'âge minimal pour la présidence, tout comme pour les gouverneurs (article 177), tandis que le Sénat et la Chambre des assemblées fédérales sont ouverts dès 25 ans (articles 65 et 106).

En Afrique de l'Ouest, les seuils varient : au Mali, la Constitution<sup>17</sup> (décret n°2023–0401/PT-RM) fixe l'âge présidentiel entre 35 et 75 ans et ouvre l'Assemblée nationale dès 21 ans (loi n°02–010 du 5 mars 2002); au Togo, 35 ans pour la présidence (article 62<sup>18</sup>) et pour le Sénat (article 7 de l'ordonnance n°2024–001); au Burkina Faso, 35 ans pour la présidence (article 38 de la loi 001–2002 du 22 janvier 2002 portant constitution, disposition restée inchangée suite à l'adoption du décret 2024–1430/PRES promulguant la loi constitutionnelle n° 033–2024/ALT du 29 octobre 2024 portant révision de la constitution), et 21 ans pour être député (article 163). Au Niger, la Constitution (loi n°2004–15 du 13 mai 2004) exige 35 ans pour la présidence, mais le Code électoral (ordonnance n°2010–96 du 28 décembre 2010) fixe 21 ans pour l'Assemblée nationale. En Côte d'Ivoire, comme au Bénin, l'article 35 de la Constitution (loi n°2000–513 du 1<sup>er</sup> août 2000) impose 40 ans pour la présidence, et l'article 71 de l'ordonnance 2020–356 du 08 avril 2020 portant Code électoral impose 25 ans pour le Parlement.

Le Sénégal, de son côté, maintient l'âge minimal présidentiel à 35 ans (article 28 de la loi n°2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution), et réserve l'Assemblée nationale aux plus de 25 ans (article L0.158 du Code électoral). La République centrafricaine, quant à elle, abaisse à 30 ans l'âge présidentiel (article 607 de la Constitution), tout en exigeant 35 ans pour le Sénat (article 153) et 25 ans pour l'Assemblée nationale (article 134). Ces écarts révèlent deux tendances : d'un côté, une gérontocratie institutionnelle, renforcée par des âges minimaux élevés, de l'autre, quelques expériences pionnières d'intégration légale des jeunes. L'Ouganda, dès 1995, a réservé des sièges spécifiques aux jeunes au Parlement (article 78 de la Constitution, article 15 de la loi sur le Conseil national de la jeunesse), élus par une conférence nationale de délégués jeunes. Le Maroc, depuis sa réforme électorale, consacre 30 des 395 sièges de l'Assemblée des représentants à des jeunes candidats via des listes nationales, en parallèle d'un quota de 60 sièges pour les femmes. Le Zimbabwe, comme mentionné plus haut, réserve également des sièges à cette catégorie d'âge.

Ces dispositifs démontrent qu'il est possible, par le droit, de briser le verrouillage partisan et de dépasser le simple affichage symbolique. Or, dans la majorité des pays francophones, les jeunes restent les grands absents des espaces décisionnels, malgré leur poids

17 Décret n°2023–0401/PT-RM.

18 Loi n°2019–003 du 15 mai 2019 portant constitution de la République du Togo.

démographique. Acteurs essentiels lors des campagnes électorales, en tant que bénévoles, relais sur les réseaux sociaux ou mobilisateurs de terrain, ils demeurent marginalisés au moment des positionnements sur les listes de candidatures. Cette contradiction met en lumière un fossé persistant entre participation politique et accès réel au pouvoir, renforcé par un cadre juridique souvent figé dans une vision vieillissante de la légitimité politique.

Ce constat montre que les règles qui organisent la vie politique ne sont pas seulement techniques ou neutres : elles créent des structures d'opportunité politique, qui peuvent favoriser certains groupes au détriment d'autres. En d'autres termes, les règles électoralles, qu'elles soient explicites (comme les conditions d'âge ou les modalités de candidature) ou implicites (comme le fonctionnement des partis ou la sélection des têtes de liste), sont souvent conçues ou maintenues de manière à protéger les intérêts des élites en place. Elles contribuent ainsi à limiter la participation des jeunes, non pas de manière frontale, mais à travers une série de freins qui rendent leur accès aux fonctions électives difficile. La loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral<sup>19</sup> impose des contraintes renforcées à l'entrée dans la compétition politique. L'exigence d'un seuil national de 10 % pour qu'une liste soit éligible à la répartition des sièges<sup>20</sup>, combinée à l'obligation d'obtenir le parrainage de plusieurs maires et députés, constitue un véritable filtre d'accès à la compétition électorale. Ce seuil de 10 % au plan national pour l'éligibilité des partis politiques à la répartition des sièges est passé à 20 % dans chacune des 24 circonscriptions électorales<sup>21</sup>.

D'après les Données Mondiales sur les Parlements Nationaux, 0,0 % des parlementaires béninois en 2023 étaient âgés de 30 ans ou moins. Le pourcentage de parlementaires âgés de 40 ans ou moins était de 6,4 %, et celui des parlementaires âgés de 45 ans ou moins était de 23,9%<sup>22</sup>. De toute évidence, la majorité des sièges revient traditionnellement aux membres les plus âgés, considérés plus expérimentés : ils représentaient en 2023 58,72 %, soit une écrasante majorité. Ailleurs, des réformes audacieuses produisent d'autres résultats : au Rwanda, où le seuil pour être député est de 21 ans, plus de 50 % des parlementaires ont moins de 45 ans (PARLINE, 2024).<sup>23</sup> Plusieurs systèmes africains introduisent des dispositions symboliques ou incitatives destinées à favoriser une meilleure inclusion. Par exemple, Des pays comme l'Ouganda et le Kenya réservent des sièges au Parlement pour

19 Loi modifiée et complétée par celle n° 2024-13 du 15 mars 2024.

20 Article 184 de la loi 2029-43 du 19 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin.

21 Lorsqu'on sait que pour les législatives de 2023, seuls trois partis politiques ont pu atteindre ou dépasser la barre des 10 % des suffrages au niveau national, on peut s'interroger sur les motivations du législateur béninois en exigeant ce seuil minimum dans chacune des 24 circonscriptions électorales du pays. Il faudra attendre l'issu des élections de janvier 2026 pour être fixé.

22 Union interparlementaire (UIP), PARLINE – Données mondiales sur les parlements nationaux, Bénin – Données sur la jeunesse, <https://data.ipu.org/fr/parliament/BJ/BJ-LC01/data-on-youth>, consulté le 09 juillet 2025.

23 Union interparlementaire (UIP), PARLINE – Données mondiales sur les parlements nationaux, Rwanda – Données sur la jeunesse, [https://data.ipu.org/parliament/RW/RW-LC01/?utm\\_source](https://data.ipu.org/parliament/RW/RW-LC01/?utm_source), consulté le 09 juillet 2025.

les jeunes. Le Bénin ne propose pas de mécanisme comparable, que ce soit en termes de quotas, de fonds d'appui ou de soutien institutionnel aux candidatures jeunes.

## *II. Les barrières informelles de l'inclusion.*

Au-delà du droit formel, d'autres obstacles, plus discrets mais tout aussi efficaces, participent à limiter la capacité des jeunes à se hisser dans les arènes électorales. Ces barrières informelles relèvent à la fois de la réalité économique et des représentations symboliques sociologiques.

### 1. Barrières économiques systémiques.

Au-delà des règles juridiques, les jeunes qui ambitionnent d'accéder à des fonctions électives au Bénin se heurtent à des obstacles économiques particulièrement élevés. Ces contraintes financières constituent souvent un frein plus efficace que les barrières légales elles-mêmes. La première d'entre elles est le coût d'une candidature, qui agit comme un filtre invisible mais redoutablement sélectif.

L'épisode de 2018 illustre parfaitement cette réalité. Cette année-là, la réforme du Code électoral béninois avait suscité une vive polémique, notamment autour de la caution envisagée pour les candidats à l'élection présidentielle. Des rumeurs faisaient état d'un montant fixé à 250 millions de francs CFA<sup>24</sup>, une somme jamais atteinte dans la sous-région. Plusieurs articles locaux et internationaux en ont d'ailleurs parlé à l'époque. Si cette proposition n'a finalement jamais été inscrite dans la loi, elle a provoqué une onde de choc nationale et internationale, tant elle paraissait déconnectée de la réalité socio-économique béninoise. Avec un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) fixé à 52 000 F CFA par mois au Bénin depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2023, un tel montant aurait représenté plus de 400 années de SMIG, un niveau manifestement incompatible avec les capacités financières de la grande majorité de la population.

Aujourd'hui, la caution fixée par le législateur béninois se situe dans la moyenne des pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre, où les montants oscillent entre dix (10) et trente (30) millions de FCFA. L'article 138 du Code électoral de 2019 avait d'abord fixé la caution présidentielle à 50 millions de F CFA, avant que la réforme de la loi 2024-13 du 15 mars 2024 ne la ramène à 25 millions de FCFA. Pour mesurer ce que cela signifie concrètement, 25 millions équivalent à environ quarante (40) années de SMIG au Bénin, ce qui reste considérable même si le montant paraît modéré par rapport à d'autres pays.

Le cas du Sénégal en 2024 illustre également le poids de la barrière économique. L'arrêté n°032006 du 25 septembre 2023 a fixé la caution pour l'élection présidentielle à 30 millions de FCFA. Or, avec un SMIG mensuel évalué à environ 64 223 F, ce montant

24 *Boko Hermann.* (2018, 09 août). Bénin : le projet de nouveau code électoral favorise les candidatures des riches. France 24, sur <https://www.france24.com/fr/20180809-benin-projet-reforme-code-electoral-caution-riches-candidats-presidentielle-legislatives>, consulté le 10 août 2025.

équivaut à plus de 35 années de salaire minimum CFA (l'article premier du Décret n° 2023-1710 fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti et le salaire minimum agricole garanti prévoit le SMIG à un taux horaire de 370,526 FCFA). Autrement dit, un jeune salarié payé au SMIG devrait travailler toute une vie active, sans jamais dépenser un franc, pour parvenir à rassembler la somme nécessaire. Une telle exigence financière agit comme une exclusion silencieuse, réservant de fait la compétition politique à ceux qui disposent de ressources extérieures ou d'un solide réseau de soutien.

La situation est encore plus marquée en Côte d'Ivoire, où l'article 55 du Code électoral<sup>25</sup> fixe la caution présidentielle à 50 millions de FCFA. Rapporté au SMIG ivoirien, qui s'élève à 75 000 FCFA par mois depuis 2023, ce montant représente environ 55 années et demi de salaire minimum (le SMIG est fixé à 75000 FCFA d'après le décret 2022-986 du 21 décembre 2022 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). Ce chiffre dépasse largement la durée d'une carrière professionnelle ordinaire et montre l'ampleur du verrou économique. Ici encore, la règle juridique, en apparence neutre, agit comme un puissant filtre social, écartant mécaniquement la grande majorité des jeunes candidats potentiels et consolidant la domination politique des élites établies.

La comparaison régionale révèle des écarts notables :

- Burkina Faso – Article 51 de la loi numéro 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral : 10 millions FCFA (la plus faible caution observée);
- Centrafrique – Article 109 de la loi numéro 19-0011 du 20 août 2019 portant code électoral : 15 millions FCFA;
- Niger – Article 52 de l'ordonnance 2010-96 du 28 décembre 2018 portant Code électoral : 20 millions FCFA;
- Bénin – Article 138 nouveau de la loi 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi 2019-49 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin : 25 millions FCFA;
- Mali – Article 159 de la loi 2022-019 du 24 juin 2022 portant Code électoral : 25 millions FCFA;
- Sénégal – article premier de l'Arrêté 032006 du 25 septembre 2023 fixant le montant de la caution pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 : 30 millions FCFA;
- Gabon – Article 88 de la loi 001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral : 30 millions F CFA;
- Cameroun – Article 124 de la loi 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral : 30 millions FCFA;
- Côte d'Ivoire – Article 55 de l'ordonnance 2020-356 du 08 avril 2020 portant révision du Code électoral : 50 millions FCFA (plus élevée avec l'ancienne caution du Bénin);

25 Article 55 de l'ordonnance 2020-356 du 08 avril 2020 portant révision du Code électoral.

On constate ainsi que le Bénin, avec ses 25 millions, n'est pas le pays le plus restrictif, mais reste largement au-dessus de la barre symbolique des 20 millions, ce qui exclut de fait une grande partie des jeunes candidats potentiels.

Au-delà de ce montant, la difficulté réside dans la capacité à réunir cette somme. Cela nécessite des réseaux solides, un accès à des financements ou des soutiens politiques, autant de ressources dont disposent généralement les personnalités politiques installées, et rarement les jeunes entrants. Des mesures d'assouplissement sont envisageables, à l'image du Togo, qui, à travers l'article 17 de l'ordonnance 2024-001 PR du 5 novembre 2024, a réduit de moitié la caution pour les élections législatives en faveur des femmes. Ce type de discrimination positive pourrait inspirer des réformes visant à élargir l'accès des jeunes aux mandats électifs.

Il ne faut pas oublier que la caution n'est que la partie émergée de l'iceberg. Mener une campagne électorale nécessite des moyens financiers supplémentaires considérables : dépenses de communication, déplacements sur l'ensemble du territoire, impression de matériel, organisation de meetings, mobilisation d'équipes et, souvent, contributions financières aux partis politiques eux-mêmes. L'addition de ces coûts rend l'entrée en politique pratiquement impossible pour la majorité des jeunes. Cette difficulté est accentuée par la précarité économique structurelle. Selon l'INSAE plus de 50 % des 18–35 ans occupent des emplois précaires, travaillent dans l'informel ou sont au chômage.<sup>26</sup> Dans ces conditions, la participation politique devient non seulement difficile, mais quasiment impensable sans parrainage économique ou soutien externe.

À ce problème s'ajoute l'absence de soutien institutionnel : aucun fonds public dédié à la candidature des jeunes, aucun dispositif d'aide logistique, aucune mesure d'accompagnement spécifique. Contrairement à certains secteurs comme l'entrepreneuriat, où des appuis financiers existent, l'engagement électoral des jeunes ne bénéficie pas d'aide publique.

En définitive, ces barrières économiques, bien qu'invisibles dans les textes, structurent la compétition politique et renforcent un système où seuls les détenteurs de capitaux ou les figures issues de réseaux influents peuvent espérer accéder aux fonctions électives. Ce verrouillage économique, silencieux mais puissant, contribue à maintenir la jeunesse, pourtant majoritaire démographiquement, en marge des instances décisionnelles.

## 2. Gérontocratie institutionnalisée et capital politique d'âge

La construction de l'autorité politique repose en grande partie sur un capital symbolique attaché à l'âge, que Pierre Bourdieu définit comme un ensemble de ressources sociales valorisées permettant d'accéder à des positions dominantes<sup>27</sup>. Dans le cas spécifique de

<sup>26</sup> Sur [<sup>27</sup> Bourdieu, Pierre, \*La Distinction. Critique sociale du jugement\*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, chapitres 3 et 4.](https://www.undp.org/fr/benin/communiques/emploi-des-jeunes-et-emergence-des-pme/pmi-a-u-benin#:~:text=D'un%20co%C3%BBt%20estimatif%20de,Financiers%20en%20mati%C3%A8re%20de%20promotion,consulté le 13 octobre 2023.</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

la jeunesse en politique, cette construction symbolique s'appuie sur des représentations sociales profondément enracinées qui associent l'âge à la sagesse, à l'expérience, mais aussi à la légitimité. Le contraste est net avec la jeunesse, souvent perçue dans les discours médiatiques et politiques comme synonyme d'immaturité, d'inexpérience, voire d'insuffisance, indépendamment de critères objectifs tels que la compétence, la formation ou l'engagement réel.

Cette stigmatisation sociale contribue à la marginalisation des jeunes dans les sphères décisionnelles. Elle se traduit concrètement dans la reconnaissance sociale et politique, qui repose largement sur l'ancienneté dans les réseaux partisans et sur la durée d'investissement dans le champ politique. Au Bénin, comme dans plusieurs autres pays africains, cette dynamique favorise une gérontocratie de fait, où la figure de l'ancien est valorisée non seulement pour son expérience mais aussi pour la stabilité symbolique qu'elle incarne. Ainsi, la légitimité politique est largement corrélée à la durée de présence dans la sphère publique, renforçant le pouvoir des générations plus âgées.

En Afrique francophone, lorsqu'il est question de gérontocratie, les regards se tournent inévitablement vers un président emblématique : Son Excellence Paul Biya, président de la République du Cameroun. En fonction depuis 1982, alors qu'il avait environ 50 ans, il cumule aujourd'hui plus de quatre décennies au pouvoir, et a annoncé sa candidature aux élections d'octobre 2025<sup>28</sup> pour un huitième mandat. Cette longévité politique n'est pas un cas isolé : le pouvoir au Cameroun est largement concentré entre les mains de personnalités âgées. Il ne s'agit pas ici de juger de leur compétence ou de leur légitimité personnelle, mais d'analyser l'impact structurel de la gérontocratie sur les sociétés africaines et les conséquences pour la jeunesse. Sur ce podium exclusivement masculin, on retrouve ainsi le président du Sénat, Marcel Niat Njifenji<sup>29</sup>, âgé de 90 ans; le président de l'Assemblée nationale, Cavayé Djibril Yeguié<sup>30</sup>, âgé de 85 ans; et le président du Conseil constitutionnel, Clément Atangana<sup>31</sup>, âgé de 83 ans. Bien que les capacités physiques et cognitives déclinent avec l'âge, leur participation au jeu politique reste intacte.

Les régimes autoritaires renforcent ce phénomène, car les dirigeants plus âgés tendent à conserver le pouvoir le plus longtemps possible, limitant ainsi l'accès des jeunes aux postes de décision. Si l'on établit un classement des dirigeants les plus âgés d'Afrique francophone, on constate un lien étroit entre longévité au pouvoir et faible rotation démocratique.

- 28 *Njie, P.* Le plus vieux dirigeant du monde est-il prêt pour un huitième mandat? BBC News Afrique, 8 août 2025, sur <https://www.bbc.com/afrique/articles/c1jn514kn3po>, consulté le 18 aout 2025.
- 29 Sénat Cameroun. (s.d.), Marcel Niat Njifenji : l'ingénieur qui bâtit le Sénat, sur [https://senat.cm/?s\\_ptp\\_member=niat-njifenji-marcel](https://senat.cm/?s_ptp_member=niat-njifenji-marcel), consulté le 18 aout 2025.
- 30 *Amougou, A.*, Cameroun : Cavaye Djibril réélu à la tête de l'Assemblée nationale avec 91,2 % des voix. Eco Matin, 18 mars 2025. sur <https://ecomatin.net/cameroun-cavaye-yeguie-dibri-l-reelu-a-la-tete-de-lassemblee-nationale-avec-912-des-voix>, consulté le 25 aout 2025.
- 31 Conseil Constitutionnel du Cameroun, Membres du Conseil Constitutionnel du Cameroun. sur <https://constitutional-council.com/membres-du-conseil-constitutionnel-du-cameroun/>, Consulté le 25 aout 2025.

Outre Paul Biya, on peut citer Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, président de la Guinée équatoriale depuis 1979 (à noter que ce pays, bien que majoritairement hispanophone, reconnaît le français comme langue officielle et est membre de l'OIF), aujourd'hui âgé de 83 ans. En République du Congo, Denis Sassou Nguesso, âgé de 81 ans, dirige depuis 1979 (avec une interruption entre 1992 et 1997), et à Djibouti, Ismaïl Omar Guelleh, 77 ans, est au pouvoir depuis 1999.

Au Bénin, depuis l'adoption de la Constitution du 11 décembre 1990, qui limite le nombre de mandat à deux quinquennats pour la fonction présidentielle, le pays a connu une certaine alternance à la tête de l'Etat.<sup>32</sup> Mais pour le parlement et les hautes institutions de l'Etat, le personnel politique a peu varié. Même si l'on doit reconnaître l'apparition de quelques nouveaux visages dans la sphère politique béninoise, la tendance en âge reste toujours élevée Par exemple, ordre décroissant d'âge nous avons, le Président de l'Assemblée Nationale, monsieur Louis VLAVONOU, 72 ans, à la tête de la Cour constitutionnelle, nous avons le Prof. Dorothé SOSSA 69 ans. Le Président de la République du Bénin, son excellence Monsieur Patrice Athanase Talon, est actuellement âgé de 67 ans, pour la dernière année de son mandat. Cela contraste à la fois avec les 92 ans du président camerounais et les 45 ans du président sénégalais (le plus jeune président de la République démocratiquement élu d'Afrique, mais factuellement le plus jeune président africain est le capitaine Ibrahim Traoré<sup>33</sup>, âgé de 36 ans). Dans de nombreux pays africains, la concentration de pouvoir par les aînés est largement acceptée, normalisée par les croyances et les traditions, et continue d'influencer la perception du rôle politique de la jeunesse.

Cette valorisation de l'ancienneté s'enracine dans des pratiques culturelles profondes. Comme le rappelait le célèbre écrivain sénégalais Amadou Hampâté Bâ, « en Afrique, un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui brûle ». Dans les sociétés traditionnelles fortement hiérarchisées, vieillir confère un statut et une place particulière, où les aînés incarnent la sagesse et orientent la vie de la communauté. Ils représentent les ancêtres sur terre, assurant la transmission des valeurs et occupant ainsi une position stratégique dans la conduite des affaires collectives. Le dictin peuhl illustre cette continuité : « Certes, le vieillard n'est pas camarade d'âge du Créateur, mais ils ont fait un bout de chemin ensemble. » De même, un dictin burkinabé précise : « Un vieux assis voit plus loin

32 De 1991 à ce jour, quatre présidents se sont succédés à la tête de l'Etat : Nicéphore SOGLO un mandat de 5 ans (91–96), Feu Mathieu KEREKOU, deux mandats de 5 ans, (96–06), Thomas Boni YAYI, deux mandats de 5 ans (2006–2016) et Patrice TALON, deux mandats de 5 ans (2016–2026), ce dernier mandat est en cours et le candidat de la mouvance déjà investi pour la prochaine élection.

33 « A la faveur des événements du 30 septembre 2022, il est porté à la tête du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR2). Le 21 octobre 2022, il prête serment au cours d'une audience solennelle du Conseil Constitutionnel devenant ainsi le Président du Faso, Chef de l'Etat et Chef suprême des Forces armées nationales. », Présidence du Faso. *Biographie du président*, sur <https://www.presidenceufaso.bf/biographie-du-president/>, consulté le 25 août 2025.

qu'un jeune debout. » Ces expressions traduisent le capital symbolique attribué à l'âge, qui confère autorité et légitimité dans les processus décisionnels.

Ce capital symbolique de l'âge joue un rôle déterminant dans la construction de la crédibilité politique. Un jeune candidat, même hautement qualifié, se voit souvent refuser cette légitimité, perçu comme présomptueux ou insuffisamment expérimenté. Les jeunes sont alors cantonnés à des fonctions subalternes telles que la mobilisation, la communication ou l'animation de terrain, sans véritable accès aux fonctions stratégiques et à la prise de décision. Ces dynamiques reflètent une culture politique où l'ancienneté prime sur le mérite, au détriment du renouvellement des élites. Sociologiquement, le capital symbolique de l'âge agit comme un filtre puissant, reproduisant les rapports de domination et limitant l'inclusion effective des jeunes dans les sphères de pouvoir. Comprendre la politique africaine contemporaine implique donc de prendre en compte ces dimensions symboliques et culturelles, qui structurent profondément les rapports de pouvoir au-delà des simples critères institutionnels ou formels.

## **B — Reconfigurer l'inclusion : leviers institutionnels, mobilisations citoyennes et mutation des normes**

Si la sous-représentation politique des jeunes résulte de dynamiques structurelles persistantes, elle n'est pas irréversible. Le contexte africain et béninois en particulier est traversé par de nouvelles dynamiques portées par la société civile, des activistes, mais aussi par certaines initiatives étatiques innovantes. La transformation du rapport des jeunes au politique passe autant par des réformes institutionnelles que par des recompositions culturelles et symboliques profondes. Cette deuxième partie se consacre donc aux possibles chemins de reconfiguration d'une inclusion politique durable de la jeunesse.

### *I. Réformes juridiques, structurelles et institutionnelles.*

L'inclusion effective des jeunes dans les sphères de décision suppose avant tout des changements systémiques, passant par une adaptation du droit, une refonte des institutions et la mise en place de mécanismes favorables à l'émergence de jeunes figures politiques.

#### **1. Modèles africains de représentation des jeunes**

L'idée d'instaurer des quotas réservés aux jeunes en politique ne trouve pas ses origines en Afrique mais bien plus loin, en Asie. C'est aux Philippines qu'apparaît pour la première fois, en 1986, un dispositif de ce type : les partis devaient inclure un certain nombre de jeunes sur leurs listes électorales nationales. Durant la Guerre froide, six autres pays se sont également engagés dans cette voie. Mais, fait notable, parmi les neuf premiers États au monde à expérimenter cette innovation démocratique, sept se situent en Afrique. Le

continent s'est donc rapidement affirmé comme un terrain d'expérimentation privilégié pour l'inclusion des jeunes en politique.

En Afrique de l'Est, l'Ouganda fut pionnier en la matière avec l'introduction de quotas en 1995, suivi par le Rwanda en 2003, puis par le Kenya en 2010. Une seconde vague d'adoptions s'est dessinée quelques années plus tard, dans le sillage du Printemps arabe. Le Maroc a ouvert la voie en 2011, bientôt rejoint par la Tunisie et l'Égypte en 2014, et par le Gabon en 2015 (une initiative réaffirmée en 2025 dans le nouveau code électoral<sup>34</sup>). Plus récemment encore, d'autres États africains ont manifesté leur volonté d'adopter des mécanismes similaires, confirmant que la dynamique est loin d'être close.

À travers ces expériences, une tendance se dessine : plusieurs pays du continent ont choisi de mettre en place des mesures législatives et institutionnelles pour corriger la marginalisation historique des jeunes dans les sphères décisionnelles. Ces mesures se traduisent généralement par des quotas ou des sièges réservés, conçus pour garantir une présence minimale des jeunes dans les assemblées législatives. Elles ne répondent pas uniquement à une exigence statistique : elles incarnent aussi une quête de justice sociale et un effort de renouvellement des élites politiques, dans des sociétés où la jeunesse constitue la majorité démographique mais demeure souvent la minorité politique.

Au Gabon, l'article 9 de la loi organique n°001/2025 portant Code Electoral en République Gabonaise prévoit que « Les partis politiques légalement reconnus concourent à l'égal accès des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap aux mandats électoraux dans les conditions prévues... », et l'article 83 précise à cet effet que la répartition se fait comme suit : « au moins 30 % de femmes, 20 % de jeunes. Ces quotas s'appliquent aux candidatures titulaires présentées par tout parti politique légalement reconnu ou groupement de partis politiques ou liste de candidats indépendants aux élections des députés et des membres des Conseils et Bureaux locaux ».

En Ouganda, l'un des exemples les plus marquants est la représentation des jeunes au parlement assurée depuis 1995. En effet, le pays réserve cinq (05) sièges au Parlement pour les jeunes de moins de 30 ans, dont un (01) doit obligatoirement être une femme. Ces sièges sont attribués par le Conseil National de la Jeunesse (National Youth Council). Cela établit le principe de la représentation des différentes catégories sociales dans le corps législatif. À travers le National Youth Council Act, dans son chapitre 319, le conseil est dit composé d'un représentant de chaque district élu par les membres du conseil des jeunes du district, et de deux représentants étudiants élus par l'Association nationale des étudiants ougandais, dont l'un doit être une femme. Ensuite, à travers l'article 15 de la partie 05 (intitulé Election of representatives of the youth in Parliament and national youth consultative forum, en français, Élection des représentants des jeunes au Parlement et au forum consultatif national de la jeunesse), il est précisé que lors de sa première réunion, la conférence élit cinq représentants des jeunes, dont au moins deux femmes, parmi les membres du conseil afin de représenter la jeunesse au Parlement de la République.

34 Article 9 de la loi organique n°001/2025 portant Code Electoral en République Gabonaise.

La Constitution du pays éclaire également à ce sujet. L'article 78 de la « Constitution of the Republic of Uganda », de 1995, dispose que « Le Parlement est composé : des membres élus directement pour représenter les circonscriptions électorales; d'une femme représentant chaque district; d'un nombre de représentants de l'armée, des jeunes, des travailleurs, des personnes handicapées et d'autres groupes déterminés par le Parlement... ». Non seulement l'Ouganda prend en compte les jeunes, mais également toutes les couches de la société afin de garantir la visibilité de chacun.

En Egypte, en 2014, sur les 120 sièges déterminés par le scrutin de liste, 24 sont attribués aux chrétiens, 16 aux ouvriers et agriculteurs, « 16 aux jeunes », 08 aux personnes handicapées et 08 aux Égyptiens résidant à l'étranger. Les femmes se voient attribuer 56 sièges. Concernant les jeunes spécifiquement, le Décret n° 46/2014 du président de la République arabe d'Égypte précisait en son article 05 que lors des premières élections à la Chambre des représentants suivant l'entrée en vigueur de la loi, chaque liste à laquelle 15 sièges sont attribués doit comprendre au moins deux (02) candidats jeunes, et chaque liste à laquelle 45 sièges sont attribués doit comprendre au moins six (06) candidats jeunes.

Le Maroc n'est pas en reste, et propose un dispositif novateur qui combine à la fois quotas pour les femmes et pour les jeunes. Trois événements majeurs ont inspiré l'émergence de revendications représentatives : l'adoption d'un quota parlementaire basé sur le genre en 2002, le processus d'adoption d'une nouvelle loi sur les partis politiques en 2004 et la création de l'Institut national de la jeunesse et de la démocratie (INJD) en 2006. Entre 2006 et 2011, la plupart des partis politiques ont instauré des quotas afin de garantir une représentation des jeunes d'au moins 20 % au sein de leurs instances dirigeantes. Les limites d'âge variaient entre 30 et 40 ans, révélant que les quotas des partis étaient davantage un instrument pour gratifier et reconnaître l'activisme à long terme et la loyauté envers le parti qu'une question de promotion de la représentation des jeunes en soi. Le quota de jeunes a finalement été adopté fin août 2011 et il encourageait les partis politiques à intégrer les jeunes. Afin de satisfaire les opposants au quota de jeunes, le nombre total de sièges a été augmenté de 70 sièges supplémentaires (de 325 à 395) et le nombre de sièges réservés aux femmes a été doublé (60 au total). Le quota de jeunes a finalement été fixé à 30 sièges réservés aux candidats (exclusivement) masculins de moins de 40 ans. Cela a presque doublé la présence de députés de moins de 40 ans à la Chambre basse, passant de 12 % en 2007 à 22 % en 2011.

Plus proche du Bénin, au Nigéria. Le gouvernement fédéral du Nigéria par exemple a reçu l'approbation du conseil fédéral exécutif en 2024 pour institutionnaliser une représentation de 30 % des jeunes dans toutes les nominations gouvernementales. S'exprimant à l'issue de la réunion du conseil exécutif fédéral (FEC) à Abuja, Jamila Ibrahim, ministre du développement de la jeunesse, a déclaré que le quota de 30 % permettra de résoudre les

problèmes d'exclusion des jeunes dans les processus de prise de décision dans le pays<sup>35</sup>. De façon plus concrète, la loi « Not Too Young to Run » de 2018 a permis un élargissement de la participation politique des jeunes au Nigeria.

Avant l'adoption de la loi « Not Too Young to Run » en 2018, la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigeria fixait des seuils d'âge relativement élevés pour l'éligibilité aux principales fonctions électives. En vertu des articles 65, 106, 131 et 171, il fallait avoir respectivement 40 ans pour briguer la présidence, 35 ans pour être gouverneur ou sénateur, et 30 ans pour siéger à la Chambre des représentants ou dans une Assemblée d'État. La réforme de 2018 a profondément modifié ce cadre restrictif. Désormais, la loi abaisse les seuils et ouvre davantage l'espace politique aux jeunes : l'âge minimum requis est passé à 35 ans pour la présidence et le poste de gouverneur, à 30 ans pour le Sénat, et à 25 ans pour la Chambre des représentants et les Assemblées des États<sup>36</sup>. Cette révision constitutionnelle marque une avancée majeure dans l'inclusion politique des jeunes au Nigeria, leur permettant de participer plus activement aux instances décisionnelles et de renforcer la représentativité démocratique.

Ces exemples africains nous démontrent que, malgré des contextes politiques et sociaux très différents, plusieurs pays africains ont su développer des instruments juridiques et institutionnels visant à favoriser la participation politique des jeunes, dépassant ainsi la simple rhétorique pour poser des bases concrètes de renouvellement politique. Cette tendance s'inscrit aussi dans une dynamique internationale portée par des organisations comme l'Union africaine, qui préconise la promotion de la jeunesse dans les sphères de gouvernance.

<sup>35</sup> Maryam Abdullahi, « FG approves 30 % youth representation in ALL government appointments », The Cable, 26 mars 2024, consulté le 10 juillet 2025, <https://www.thecable.ng/fg-approves-30-youth-representation-in-all-government-appointments/>, consulté le 08 juillet 2025.

<sup>36</sup> « As the Yiaga Africa report shows, Youth representation in the legislature improved slightly. Compared to 2015 and 2019, young people won more seats in the National and State Houses of Assembly in the 2023 elections. Youth representation in the House of Representatives increased from 3 % in 2019 to 3.92 % (0.9 increase), while in the state assemblies there was a 0.3 % increase from 8.9 % to 9.2 %. Young people between ages 25 and 35 won 14 out of the 360 seats in the House of Representatives, and 92 out of 993 constituency seats in sub-national legislative houses. », Itodo, Samson. *Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections*. IDEA, 11 juillet 2023. Consulté sur <https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo>.

Comme le montre le rapport Yiaga Africa, la représentation des jeunes au sein du pouvoir législatif s'est légèrement améliorée. Par rapport à 2015 et 2019, les jeunes ont remporté davantage de sièges à l'Assemblée nationale et aux assemblées des États lors des élections de 2023. La représentation des jeunes à la Chambre des représentants est passée de 3 % en 2019 à 3,92 % (soit une augmentation de 0,9 %), tandis que dans les assemblées des États, elle a augmenté de 0,3 %, passant de 8,9 % à 9,2 %. Les jeunes âgés de 25 à 35 ans ont remporté 14 des 360 sièges à la Chambre des représentants et 92 des 993 sièges de circonscription dans les assemblées législatives infranationales.

## 2. Propositions pour le Bénin

Pour renforcer la participation des jeunes à la vie politique au Bénin, plusieurs réformes pourraient être envisagées à partir d'exemples pertinents déjà expérimentés ailleurs sur le continent africain, tout en tenant compte des spécificités politiques, sociales et institutionnelles locales. L'une des premières mesures consisterait à garantir le seuil d'âge pour se présenter aux élections législatives à 21 ans. Le Bénin s'inscrirait ainsi dans la dynamique de certains pays africains comme le Ghana, où l'âge d'éligibilité est de 21 ans pour le parlement. Le Bénin, souvent présenté comme un modèle de démocratie en Afrique de l'Ouest, a encore un long chemin à parcourir en matière de représentation des jeunes dans les instances politiques. Bien que le pays dispose d'un potentiel démographique considérable, cette majorité numérique ne se traduit pas en pouvoir politique réel. Contrairement à d'autres États africains qui ont adopté des mécanismes innovants, quotas, sièges réservés ou abaissement de l'âge d'éligibilité, le Bénin n'a pas encore mis en place de dispositifs légaux garantissant la participation des jeunes aux instances décisionnelles.

Pour se mettre au pas et tirer profit de sa vitalité démographique, plusieurs pistes peuvent être envisagées. À l'instar du Gabon ou de l'Égypte, le Bénin pourrait légiférer pour réservier un pourcentage minimal de sièges aux jeunes dans l'Assemblée nationale, les conseils municipaux et les conseils de quartier ou de village. Un quota de 15 à 20 % permettrait de refléter plus fidèlement la composition de la société et de donner une voix institutionnelle aux préoccupations de la jeunesse. Ce dispositif pourrait être intégré dans le Code électoral et conditionner la validation des listes électorales des partis politiques.

Suivant l'exemple du Nigeria avec la loi « Not Too Young to Run<sup>37</sup> », le Bénin gagnerait à revoir ses conditions d'âge pour l'éligibilité aux fonctions électives. L'abaissement de l'âge minimum à 25 ans pour les mandats législatifs, voir 21 ans pour ceux locaux, et à 30 / 35 ans pour la présidence, ouvrirait davantage le champ politique à de nouveaux profils. Cela encouragerait non seulement l'engagement des jeunes, mais permettrait aussi de briser la reproduction élitaire du pouvoir politique réservée aux plus âgés.

L'exemple ougandais est particulièrement instructif : la mise en place d'un Conseil national de la jeunesse, dont les représentants siègent directement au Parlement, constitue une passerelle institutionnelle entre la société civile et le pouvoir législatif. Le Bénin pourrait s'inspirer de ce modèle en instituant un organe similaire, dont les représentants élus à l'échelle locale et nationale auraient un mandat consultatif ou délibératif dans les affaires publiques. Nous avons déjà un Institut National de la Femme, dont la création a été saluée. Un Institut National de la Jeunesse serait également une belle initiative. Par ailleurs, un mécanisme incitatif pourrait être instauré, obligeant les partis politiques à intégrer un pourcentage minimum de jeunes dans leurs instances dirigeantes et sur leurs listes électorales. Le non-respect de cette obligation pourrait entraîner une réduction, voire une suppression,

<sup>37</sup> *Itodo, Samson.* Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections. IDEA, 11 juillet 2023. Consulté sur <https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo>. Consulté le 5 septembre 2023.

du financement public accordé aux partis lors des élections ou lors du remboursement des frais de campagne. Cette mesure permettrait de lutter contre la marginalisation structurelle des jeunes au sein des formations politiques.

Au-delà des mécanismes légaux, il est essentiel d'accompagner la montée en compétence des jeunes. La création d'un Institut national de leadership et de gouvernance politique, à l'image de l'INJD marocain, pourrait offrir des formations en gestion publique, négociation politique, communication et éthique. Un tel dispositif renforcerait la légitimité et la crédibilité des jeunes candidats, souvent contestées dans un environnement politique dominé par l'ancienneté. L'inclusion politique des jeunes au Bénin suppose une action concertée à plusieurs niveaux. Les partis politiques devraient aussi s'impliquer dans le processus et instaurer dans leurs statuts des dispositions garantissant un quota de jeunes sur les listes électorales ainsi qu'au sein des instances dirigeantes, tout en favorisant une véritable rotation du pouvoir entre les générations par la limitation du cumul et de la durée excessive des mandats internes. De leur côté, les institutions de gestion des élections, telles que la CENA et les juridictions compétentes, gagneraient à assurer une représentation équitable des jeunes dans les organes de supervision, à simplifier les procédures de dépôt des candidatures et à renforcer la transparence afin de prévenir toute exclusion arbitraire. Parallèlement, le développement de programmes de sensibilisation civique spécifiquement destinés aux jeunes électeurs et candidats apparaît essentiel pour stimuler leur implication.

Enfin, le Bénin pourrait s'appuyer sur la vitalité de sa société civile pour instaurer un cadre de dialogue structuré entre l'État et les organisations de jeunesse. Ces dernières pourraient être associées de manière systématique à l'élaboration des politiques publiques, notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et de l'innovation. La mise en place d'un tel dispositif suppose toutefois un renforcement institutionnel, notamment par la création ou l'élargissement des compétences d'une autorité électorale indépendante, dotée de véritables pouvoirs de régulation sur le processus de désignation des candidats et sur le financement des campagnes. Actuellement, la CENA joue un rôle central dans l'organisation technique des scrutins, mais elle ne dispose pas des moyens juridiques nécessaires pour contrôler les investitures internes des partis ni pour sanctionner d'éventuelles irrégularités.

Notons que ces réformes ambitieuses ne pourront réussir que si elles sont ancrées dans les réalités sociales et politiques du pays. Le piège de l'importation juridique sans adaptation guette toute tentative de modernisation précipitée. Toute réforme sérieuse de l'accès des jeunes aux fonctions électives devra ainsi être construite dans la concertation, avec les acteurs politiques, les organisations de jeunesse, les partenaires techniques, mais aussi en tenant compte des dynamiques historiques et culturelles qui façonnent le champ politique béninois.

## *II. Mobilisations citoyennes et stratégies de contournement*

Les jeunes africains en général, et les béninois en particulier, ne sont pas passifs face à leur exclusion relative des sphères de décision politique. En marge des canaux électoraux clas-

siques, ils inventent et investissent des formes alternatives de mobilisation qui traduisent à la fois leur créativité et leur détermination à peser sur l'avenir démocratique du pays. Ces initiatives se déploient dans un double registre : l'activisme militant et numérique, qui permet une réappropriation immédiate de l'espace public, et le recours au contentieux stratégique, qui déplace les batailles politiques vers le terrain juridique et institutionnel.

### 1. Militantisme, activisme numérique et contentieux stratégique.

Le printemps arabe de 2011 qui a démarré en Afrique du Nord demeure une référence incontournable en matière de militantisme effectif des jeunes pour le changement. Ce mouvement, né en Tunisie à la suite de l'immolation de Mohamed Bouazizi, s'est rapidement propagé dans tout le Maghreb et au Moyen Orient. Il traduisait une lassitude généralisée face à l'autoritarisme, la corruption, le chômage et les inégalités sociales. Au cœur de ces soulèvements, la jeunesse s'est imposée comme un acteur central, capable de transformer un mécontentement diffus en un véritable mouvement politique transnational. Les jeunes ont été les principaux moteurs de ces mobilisations. Exposés à un chômage massif et à une exclusion persistante des sphères décisionnelles, ils ont su exploiter les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, WhatsApp) pour organiser des manifestations, contourner la censure et amplifier leurs revendications au niveau international.

Le cyber activisme, en particulier, a transformé les logiques traditionnelles de participation politique. Face à leur marginalisation, les jeunes Africains ont multiplié les formes alternatives de mobilisation, à la fois numériques et citoyennes. Les élections tendues de 2012 au Sénégal, marquées par la contestation de la candidature d'Abdoulaye Wade, ont par exemple donné lieu à des initiatives emblématiques comme la campagne « Ma carte d'électeur, mon arme » diffusée sur Facebook et Instagram. Ces dynamiques illustrent que la jeunesse peut non seulement influencer les urnes, mais aussi faire pression pour restaurer la légitimité démocratique.

Dans plusieurs pays, des mouvements citoyens de jeunesse sont nés, apportant un souffle nouveau dans un paysage politique souvent jugé figé. On peut citer « Y'en a Marre », encore au Sénégal, « Balai Citoyen » au Burkina Faso. Ces collectifs, souvent issus de la culture urbaine et des quartiers défavorisés, rompent avec les codes du discours politicien traditionnel. Leur langage direct, accessible et ancré dans le vécu quotidien, leur a permis de mobiliser du monde autour de leur cause. Ainsi, les campagnes d'incitation à l'inscription sur les listes électorales menées par Y'en a Marre en 2011 ont généré une participation record, tandis que Balai Citoyen marquait les esprits par son opération symbolique de nettoyage des rues de Ouagadougou après la chute de Blaise Compaoré en 2014. De telles actions attire l'attention sur la force de la jeunesse, loin d'être inactive dans nos sociétés modernes.

Au Bénin, en 2021, le Réseau des Organisations de Jeunesse pour le Développement et la Coopération Décentralisée (ROJEDCoD) a lancé le projet « **Ma voix compte** » en trois phases. La première phase a consisté en des campagnes médiatiques de sensibilisation à

travers divers canaux. La deuxième phase a été consacrée à la mobilisation de proximité, tandis que la troisième phase portait sur l'observation des élections d'avril 2021.

Ces expériences illustrent une vérité fondamentale : la communication numérique est devenue un outil stratégique de politisation et d'interpellation publique. Les SMS, les tweets, les vidéos virales et les hashtags permettent de mobiliser rapidement, d'attirer l'attention des médias et de construire des solidarités transnationales. Même les jeunes qui n'ont pas encore l'âge légal de voter trouvent dans le numérique un espace d'influence, où leur créativité et leur maîtrise technologique leur confèrent un poids politique inédit.

Ainsi, qu'il s'agisse du printemps arabe ou des mobilisations subsahariennes, une leçon s'impose : les jeunes, loin d'être passifs, développent des stratégies de contournement efficaces pour reconquérir l'espace public. Par l'activisme numérique, par l'action citoyenne et par la mise en réseau, ils se positionnent non seulement comme acteurs de contestation, mais aussi comme forces de proposition et de transformation. La consolidation démocratique en Afrique dépendra en grande partie de la capacité des institutions et des partis à reconnaître ce potentiel et à ouvrir durablement le champ politique aux nouvelles générations. L'activisme numérique est aujourd'hui l'un des vecteurs les plus puissants de la réappropriation citoyenne. Il offre aux jeunes un espace d'expression, de coordination et d'interpellation politique, échappant en partie aux logiques de verrouillage des partis ou des médias traditionnels. Un exemple emblématique est celui de la campagne #MaVoix-Compte, lancée en 2022 par un collectif d'organisations de la société civile béninoise. Cette initiative a mobilisé la jeunesse autour des enjeux de représentativité et d'exclusion électorale. Relayée sur les plateformes telles que Facebook, Twitter, TikTok et WhatsApp, elle a généré plusieurs millions de vues et interactions, et a permis de remettre dans le débat public des questions centrales comme la réforme du Code électoral, la transparence du financement politique ou encore l'abaissement de l'âge d'éligibilité.

Ces formes de mobilisation numériques et juridiques ne remplacent pas les canaux électoraux, mais elles en révèlent les limites et contribuent à en redéfinir les contours. Elles témoignent d'une politisation active et inventive d'une jeunesse qui refuse la résignation, et qui entend reconquérir l'espace public par des moyens renouvelés. Toutefois, leur impact dépendra de leur capacité à s'inscrire dans des coalitions plus larges, incluant notamment les mouvements syndicaux, les intellectuels critiques et certaines franges des élites. Il s'agit là d'un enjeu central pour le renforcement de la démocratie au Bénin : la transition générationnelle ne pourra se faire que si ces mobilisations parviennent à transformer les rapports de pouvoir, au-delà du symbolique.

## 2- Transformation des représentations sociales et valorisation des figures jeunes.

Pour renforcer l'inclusion politique des jeunes, il ne suffit pas de modifier les lois : il faut aussi transformer les représentations sociales. Au Bénin, comme dans de nombreux pays africains, la jeunesse est souvent perçue comme peu légitime pour exercer le pouvoir, jugée trop impulsive, inexpérimentée ou immature. Ces stéréotypes se retrouvent dans les

discours politiques, les médias et parfois même dans les formations partisanes, où les jeunes sont souvent relégués à des rôles secondaires, loin des espaces de décision. Cette perception limite leur crédibilité aux yeux du grand public, même lorsqu'ils disposent de compétences réelles et d'un engagement manifeste.

Face à cette situation, des initiatives concrètes visent à renverser ces préjugés et à renforcer la participation des jeunes. Le Parlement des Jeunes du Bénin, par exemple, mime le fonctionnement de l'Assemblée nationale et forme la jeunesse aux rouages du processus législatif, à la prise de parole, à la rédaction de propositions et à la négociation politique. Cette expérience pratique permet aux jeunes de développer des compétences réelles, tout en leur donnant une visibilité et un statut symbolique qui contribuent à leur légitimité politique. Elle montre que la jeunesse peut être à la fois acteur et formée, et que l'expérience n'est pas uniquement le monopole des aînés.

Parallèlement, plusieurs fondations et ONG internationales jouent un rôle complémentaire. La Friedrich Ebert Stiftung (FES) organise des programmes<sup>38</sup> de mentorat intergénérationnel qui associent jeunes et leaders expérimentés dans des projets de formation et de plaidoyer. Ces programmes favorisent le transfert de compétences sans exclure les idées nouvelles et encouragent une coopération constructive entre générations. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains développent quant à elles des initiatives de sensibilisation à la participation politique, à la citoyenneté active et à la protection des droits des jeunes, en particulier dans le contexte électoral. De nombreuses ONG locales ou régionales complètent ces efforts en organisant des ateliers de leadership, des campagnes de mobilisation et des programmes éducatifs sur la gouvernance et les droits civiques.

Ces actions de terrain contribuent à redéfinir l'image de la jeunesse dans l'espace public. Elles montrent qu'il ne suffit pas de parler des jeunes comme « l'avenir » : il faut leur donner les moyens d'agir dès maintenant, et surtout changer le regard que la société et les institutions portent sur eux. Cette transformation symbolique, même lente, constitue un levier essentiel pour renforcer l'efficacité des réformes légales ou institutionnelles, en consolidant la crédibilité et la participation réelle des jeunes dans le processus politique béninois.

38 « En presque 30 ans de présence au Bénin, la FES s'est illustrée auprès de ses cibles par des actions d'accompagnement du processus démocratique. Aux acteurs politiques, la Fondation a souvent offert l'occasion d'exprimer leurs idées en toute liberté sur les questions d'intérêt public; à côté des forces autres sociales (syndicats et société civile), la Fondation se montre comme un partenaire efficace pour la création de groupes de pression auprès des dirigeants et pour la cause des citoyens. Les jeunes et les médias ne sont pas en reste. Au profit des premiers, la Fondation a instauré depuis 2014 un programme dénommé « Jeunes Leaders du Bénin », une école de formation au leadership politique et social. Les seconds bénéficient de l'appui de la Fondation Friedrich Ebert pour le renforcement de la liberté de la presse au Bénin à travers des formations au profit des acteurs des médias. », Friedrich Ebert Stiftung (FES). *FES au Bénin*. Consulté sur <https://benin.fes.de/a-propos-de-nous/fes-au-benin.html>, consulté 10 octobre 2025.

## Conclusion

L'accès des jeunes aux fonctions électives au Bénin demeure un défi majeur pour l'avenir de la démocratie. Alors qu'ils représentent la majorité de la population et qu'ils jouent un rôle central dans la vie sociale, économique et culturelle du pays, les jeunes restent marginalisés dans les espaces de décision politique. Cette situation ne s'explique pas seulement par des règles juridiques restrictives : elle est également liée à des barrières économiques, à des représentations sociales tenaces qui associent la légitimité politique à l'âge et à l'expérience, ainsi qu'à des pratiques partisanes verrouillées qui privilient les plus dotés en ressources financières ou en réseaux d'influence.

Pourtant, des signes de changement se dessinent. On observe l'émergence de nouvelles formes d'engagement citoyen, la multiplication d'initiatives menées par des jeunes, ainsi qu'une prise de conscience progressive de la nécessité d'ouvrir le champ politique à une diversité de profils. Ces dynamiques restent encore fragiles et isolées, mais elles prouvent qu'un autre avenir démocratique est possible, à condition d'opérer des réformes structurnelles.

Trois chantiers apparaissent prioritaires. Le premier concerne la révision des règles électorales, afin de réduire les barrières d'accès aux candidatures, d'instaurer éventuellement des quotas ou de faciliter l'éligibilité des jeunes. La deuxième porte sur l'allègement des contraintes économiques qui freinent leur participation, notamment à travers un financement public équitable des campagnes ou un appui spécifique aux candidats issus de la jeunesse. Le troisième chantier, plus symbolique mais tout aussi essentiel, est un changement de regard : considérer les jeunes non pas uniquement comme la génération de demain, mais comme des acteurs politiques légitimes, capables d'agir ici et maintenant.

Dans ce processus, les responsabilités sont partagées. Les institutions électoralles (OGE) doivent adopter une approche proactive en intégrant des volets spécifiques aux jeunes dans leurs programmes, en encourageant leur participation non seulement comme électeurs, mais aussi comme candidats et gestionnaires des élections. Cela suppose également une réforme interne des OGE pour refléter, au sein même de leurs structures, une meilleure représentation de la jeunesse. Les partis politiques, quant à eux, doivent lever les blocages qui les transforment aujourd'hui en principaux obstacles à la participation des jeunes. Leur contrôle sur la soumission des listes électorales devrait être compensé par des mécanismes de dialogue encouragés par les OGE, afin de parvenir à des engagements plus clairs en faveur de l'inclusion des jeunes. Enfin, la société civile et les organisations de jeunesse doivent être pleinement associées à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques d'inclusion, car elles représentent une passerelle essentielle entre l'État et la jeunesse.

À l'échelle régionale, les organisations et réseaux panafricains offrent également une plateforme précieuse pour mutualiser les expériences et diffuser les innovations. En partageant les bonnes pratiques et en explorant de nouveaux moyens d'engager la jeunesse, ces espaces de coopération peuvent jouer un rôle catalyseur dans l'émergence d'une démocratie africaine plus inclusive.

En définitive, favoriser l'inclusion politique des jeunes n'est pas une faveur accordée à une génération impatiente : c'est une nécessité démocratique. Si le Bénin et, plus largement, les pays africains n'opèrent pas cette ouverture, ils risquent de creuser le fossé entre gouvernants et gouvernés et d'alimenter une défiance politique déjà perceptible. Mais en investissant dans la participation des jeunes, ils posent les bases d'une démocratie plus représentative, plus légitime et mieux préparée aux défis de l'avenir.

## Références bibliographiques

- Bayart Jean-François*, (dir), **L'Etat en Afrique. La politique du ventre**, Paris, Fayard, 1989, 439 P;
- Bourdieu Pierre*, **La Distinction. Critique sociale du jugement**, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, (référence à son concept de capital symbolique, chapitres 3 et 4).
- Camila CARVALLO, Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay**, Les Études du CERI, 2022, Amérique latine, L'Année politique 2021, pp 108–122.
- Gomez-Perez Muriel, Leblanc Marie Nathalie* (dir.), **L'Afrique des générations. Entre tensions et négociations**, Paris, Karthala, 2012, 843 p.
- Julien Bondaz, in *Gomez-Perez Muriel, Leblanc Marie Nathalie* (dir.), 2012, **L'Afrique des générations. Entre tensions et négociations**, Journal des africanistes, 2014, pp 314–317.
- Mbembe Joseph Achille, Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire* in *Bayart Jean-François, Politique africaine, n°19, 1985*, Paris, L'Harmattan, 1985, p. 134.
- Patrick Quantin, **La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle**, Pourvoirs, n°129, p. 67.
- Itodo, Samson. Not Too Young to Run and historic wins in Nigeria's 2023 elections. IDEA, 11 juillet 2023, sur <https://www.idea.int/news/not-too-young-run-and-historic-wins-nigerias-2023-elections-samson-itodo>
- Loi constitutionnelle n° 2019–10 du 14 mai 2019 portant révision de la loi n° 2001–03 du 22 janvier 2001 portant Constitution de la République du Sénégal.
- Loi n° 001–2002/AN du 22 janvier 2002 portant modification de la Constitution du 02 juin 1991.
- Loi 91–007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin.
- Loi 2015–08 portant code de l'enfant du 08 décembre 2015.
- Décret n°2023–0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant constitution de la République du Mali.
- UNFPA*, <https://www.unfpa.org/fr/data/adolescent-youth/BJ>, consulté le 13 octobre 2025
- ONU*, <https://docs.un.org/fr/A/RES/36/28>.
- PNUD*, <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2025>.

# **Entrepreneuriat, modèle juridique de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire**

Sandrine Estelle ADON<sup>1</sup>

## **ABSTRACT**

This paper examines entrepreneurship as a legal and economic model for enhancing the participation of young people in Côte d'Ivoire's economic life. Faced with a rapidly growing youth population and limited absorption capacity in both the public and private sectors, entrepreneurship emerges as an essential alternative for professional integration. The study highlights the solid legal foundations supporting entrepreneurial activity, notable constitutional guarantees of professional freedom, national legislation, and the OHADA business law framework, which together provide protection, structure, and security for entrepreneurs. It further analyses the institutional mechanisms in place, including commercial courts, investment promotion agencies, and social protection schemes for independent workers. Despite these strengths, significant practical obstacles persist, such as limited access to financing, insufficient legal awareness, bureaucratic constraints, and socio-cultural barriers. The paper argues for a more comprehensive judication of entrepreneurship, recommending targeted reforms, improved training, streamlined administrative procedures, and enhanced support systems. Ultimately, entrepreneurship represents both a viable and necessary pathway for youth engagement in Côte d'Ivoire's economy, although its full potential depends on continued legal, institutional, and cultural improvements.

## **INTRODUCTION**

En Côte d'Ivoire, la population est relativement jeune<sup>2</sup>. Plusieurs milliers de jeunes sortent des universités et des centres de formation et se retrouvent sur le marché du travail. Si l'Etat ivoirien ouvre la voie à l'intégration à la fonction publique par le canal des concours d'entrée à la fonction publique<sup>3</sup>, ce mode de recrutement ne suffit pas à insérer tous les

1 Par ADON Sandrine Estelle, Docteur en Droit privé de l'Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY de Cocody-Abidjan E-Mail esthaadon@gmail.com.

2 Cf Rapport RGHP 2021 : La tranche d'âge de la population de moins de 35 ans représente plus de 77 pour cent de la population. Tandis que la tranche d'âge de jeunes actifs, représentent 36,8 pour cent de la population.

3 Pour une meilleure compréhension, v. [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci); loi n°2023-892 du 23 Novembre 2023 portant statut général de la fonction publique; décret n°2025-120 du 26 Février 2025 portant modalités communes d'application de la loi portant statut général de la fonction publique; décret n°2025-121 du 26 Février 2025 portant modalités particulières d'application de la loi portant statut général de la fonction publique.

jeunes diplômés. En outre, à côté de la fonction publique, le secteur privé par le biais du patronat ivoirien<sup>4</sup> permet le recrutement en tant que salarié<sup>5</sup> de jeunes diplômés.

Cependant, si des efforts sont faits afin d'insérer professionnellement les jeunes et garantir leur participation à la vie économique en Côte d'Ivoire, il semble malgré tout que l'écart entre les jeunes insérés professionnellement et ceux en quête d'emploi demeure une réalité.

D'ailleurs, il importe de préciser et comprendre la notion de jeune : elle est relative<sup>6</sup>. Dans le cadre professionnel, elle prend en compte des individus âgés entre seize (16) et quarante (40) ans<sup>7</sup>. Il n'existe clairement pas de définition universellement admise du jeune. Néanmoins, peu importe la qualification ou le contenu de la notion de jeune, en pratique il ressort que les mesures mises en place ne permettent pas forcément d'absorber l'ensemble des jeunes dans le monde de l'emploi.

Le recours à l'entrepreneuriat semble alors une solution idoine afin de permettre de désengorger la profusion de nouveaux diplômés et autres jeunes et de faciliter leur participation à la vie économique de la Côte d'Ivoire.

L'entrepreneuriat se définit comme l'action d'entreprendre, c'est-à-dire de créer et de développer une activité économique, avec l'objectif de répondre à un besoin du marché ou de générer un profit. L'entrepreneur est à la base du projet d'entreprise. Il y apporte l'idée, les moyens d'atteindre ses objectifs et s'engage personnellement dans cette initiative.

Au surplus, l'entrepreneuriat est une activité ouverte à tous les individus, selon leur compétence afin de répondre à un besoin. Peu usité dans les années antérieures, ce modèle économique a connu un essor en Côte d'Ivoire depuis ces dernières années<sup>8</sup>. Aussi des jeunes se détournent-ils des métiers conventionnels de la fonction publique et du salariat afin d'entrer dans les professions libérales et exercer à titre indépendant.

Toutefois, si l'entrepreneuriat est un modèle économique qui présente une utilité certaine, son appréhension, sa mise en œuvre et la protection de ses acteurs, en l'occurrence les jeunes, sont difficilement effectifs et souvent non-efficients. Il présente alors des problèmes qui méritent d'être abordés. Ainsi, dans quelle mesure, l'entrepreneuriat se présente

4 www.cgeci.com la confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) est l'organisation patronale la plus représentative du secteur privé en Côte d'Ivoire.

5 Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail; article 1 alinéas 1et 2« *Le présent code du travail est applicable sur tout le territoire de la république de Côte d'Ivoire.*

*Il régit les relations entre les employeurs et travailleurs résultants des contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire ivoirien (...).*

6 www.un.org la notion de jeune représente les personnes âgées de 15 à 24 ans selon les nations unies.

7 www.plan.gouv.ci Dans un discours prononcé le 23 Mars 2023, la ministre du plan et du développement ivoirien, s'appuyant sur le décret n°72-746 du 24 Novembre 1972, a indiqué que l'âge de la jeunesse est fixé entre 16 et 35 ans. Cependant, cet âge peut être prolongé à 40 ans dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes.

8 Abidjan.net, mardi 10 septembre 2024: Côte d'Ivoire: première étude mesurant l'intention entrepreneuriale indique un taux relatif d'intentionnistes de plus de 88 % dans le pays.

comme un modèle économique efficient pour la participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire?

En plus de s'inscrire dans l'objectif de développement durable afin d'éradiquer la pauvreté, l'entrepreneuriat est en premier lieu un modèle juridique fiable de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire (A). Cette fiabilité s'explique par la protection et l'encadrement juridique mis en place par l'ordonnancement juridique applicable en droit ivoirien afin de garantir la protection de ses acteurs. En dépit de ce constat factuel, l'entrepreneuriat est également un modèle économique perfectible dans le cadre ivoirien en pratique (B), d'autant plus qu'il nécessite une implication et une formation juridique des jeunes.

#### **A- ENTREPRENEURIAT, MODELE JURIDIQUE FIABLE DE PARTICIPATION DES JEUNES A LA VIE ECONOMIQUE**

L'un des desseins palpables des objectifs de développement durable est l'éradication de la pauvreté<sup>9</sup>. Pour prendre part à cette réalité, pour les jeunes en Côte d'Ivoire, l'entrepreneuriat semble être la voie indiquée car la liberté professionnelle est un droit fondamental (I) et le cadre juridique ivoirien permet et propose des garanties pour l'entrepreneur(II).

##### *I- La liberté professionnelle de l'entrepreneur en droit ivoirien*

En Côte d'Ivoire, « *toute personne a le droit de choisir librement son emploi ou sa profession* »<sup>10</sup>. C'est un principe directeur et un droit fondamental reconnu par la constitution ivoirienne. Dès lors, l'entrepreneuriat étant une activité professionnelle, tout ivoirien dans la limite de la loi peut y avoir accès.

La loi ivoirienne d'ailleurs ne fait pas de distinction quant à l'âge. Il est certain qu'il est question du jeune. Toutefois, en s'alignant sur le code du travail ivoirien qui permet d'être employé à partir de 16 ans<sup>11</sup>, il est possible d'établir un parallèle entre l'âge requis pour être un employé et l'âge requis pour être un entrepreneur. Ainsi, un jeune peut être entrepreneur à partir de 16 ans et contribuer valablement à la vie économique de la Côte d'Ivoire.

En outre, la constitution ivoirienne garantie la liberté d'entreprise<sup>12</sup>. Ce qui représente un passe-droit d'exercice pour tout jeune en Côte d'Ivoire qui voudrait s'adonner à cette activité économique. Ce qui signifie que la liberté d'entreprise, droit fondamental, garanti

9 Il s'agit du premier objectif de développement durable.

10 Cf article 14 al 1 de la loi n°2016–886 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire; J.O N°16 du 09 Novembre 2016.

11 Cf art n°23.2 de la loi n°2015–532 du 20 Juillet portant code du travail ivoirien (Ord.2021 – 902 du 22/12/2021) « *Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de seize (16) ans (...)* ».

12 Cf article 14 al 1 de la loi n°2016–886 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire; J.O N°16 du 09 Novembre 2016.

par la constitution, favorise la diversification économique en permettant l'émergence de nouvelles entreprises dans des secteurs variés. Ce qui contribuera à diversifier l'économie et à augmenter la participation active des jeunes.

De plus, le droit communautaire, par le biais de l'OHADA<sup>13</sup> assure dans un cadre juridique protégé, la continuité de la liberté professionnelle en permettant la création d'entreprise et encadrant son fonctionnement.

En effet, la Côte d'Ivoire est signataire du traité OHADA; ce qui rend d'office applicable les effets de cet acte. Selon l'acte uniforme portant droit commercial général<sup>14</sup> « *l'entrepreneur est un entrepreneur individuel, personne physique qui sur simple déclaration prévue dans le présent acte uniforme, exerce une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale et agricole...* ». Également, l'acte uniforme relatif au droit commercial général détermine un autre statut qui est celui de commerçant. Il dispose que « *est commerçant, celui qui fait de l'accomplissement d'acte de commerce par nature sa profession* »<sup>15</sup>. Ce sont donc les actes de commerce dont l'accomplissement octroie la qualité de commerçant à leur auteur. Ces deux statuts prévus par l'acte uniforme précité sont source de fiabilité dans l'activité entrepreneuriale pour les jeunes dans la mesure où ils permettent un cadre juridique à l'exercice de l'activité. Ces deux statuts sont d'ailleurs soumis pour l'entrepreneur à une déclaration<sup>16</sup> et pour le commerçant à une immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier<sup>17</sup>. En suivant cette prescription légale, l'entrepreneur exerce légalement son activité en étant intégré à un ensemble. Ces activités sont néanmoins individuelles. L'entrepreneur a aussi l'opportunité d'exercer son activité au travers d'une personne morale, par la création d'une société commerciale.

Le droit communautaire OHADA a également légiféré sur la question des sociétés commerciales. L'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales a alors mis en œuvre des sociétés dites de personnes<sup>18</sup> d'une part et des sociétés de capitaux<sup>19</sup> d'autre part. Ces sociétés, de part leur forme sont dites commerciales et fournissent par leur statut un cadre juridique favorisant l'exercice de l'activité entrepreneuriale par les jeunes.

D'ailleurs, afin de favoriser et d'encadrer l'activité entrepreneuriale, il est possible en Côte d'Ivoire de créer une entreprise individuelle<sup>20</sup>. Celle-ci est le prolongement de la

13 Cf. [www.ohada.com](http://www.ohada.com) L'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHA-DA) est un système juridique et judiciaire qui regroupe 17 Etats, doté d'une personnalité juridique et qui compte à son actif plusieurs actes uniformes déjà entrés en vigueur dans les Etats membres. Son objectif est la facilitation des échanges et des investissements, la garantie de la sécurité juridique et judiciaires des activités des entreprises.

14 Cf. article 30 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général.

15 Cf art 2 *Ibidem*.

16 Cf art 30, Op.cit.

17 Cf. article 35 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général.

18 Société prenant en compte *l'intuitu personae*.

19 Société prenant en compte *l'intuitu pecuniae*.

20 [www.cepici.gouv.ci](http://www.cepici.gouv.ci).

personne physique et ne bénéficie pas de la personnalité morale propre contrairement aux autres sociétés.

La liberté du commerce et de l'industrie est passée dans le patrimoine législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire; ce qui a permis à tout citoyen ivoirien d'exercer une activité commerciale. Celle-ci étant au demeurant très complexe, les indicatifs posés par le législateur ont pour but de surveiller et réglementer un tant soit peu l'activité entrepreneuriale. Elle a aussi pour objectif de garantir la protection des droits de l'entrepreneur.

## *II- La garantie légale de la protection des droits de l'entrepreneur*

La garantie de la protection des droits de l'entrepreneur est un pilier fondamental pour le développement d'un écosystème entrepreneurial sain et dynamique. Elle assure la confiance, encourage l'investissement et l'innovation. En Côte d'Ivoire, comme dans de nombreux pays, cette protection repose sur un ensemble de cadres juridiques et institutionnels.

La protection des droits de l'entrepreneur en Côte d'Ivoire est principalement assurée par les textes assez hétéroclites mais tous issus et applicables en droit ivoirien.

Le Droit Commercial ivoirien hérité de l'ancien code de commerce et aujourd'hui tributaire du droit OHADA, régit les activités commerciales et les relations entre commerçants. Il encadre la constitution des sociétés, les contrats commerciaux, les fonds de commerce, etc. Le Droit des Affaires de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) dont les Actes Uniformes ont une force juridique supérieure aux lois nationales dans les matières qu'ils régissent, est un outil essentiel pour la sécurité juridique des affaires.

Parmi les Actes Uniformes les plus pertinents pour les entrepreneurs, l'on peut retrouver en premier lieu : l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique<sup>21</sup>

Il définit les différentes formes juridiques d'entreprises telles que les Sociétés Anonymes<sup>22</sup>, les Sociétés à Responsabilité limitée<sup>23</sup>, les Sociétés en Nom Collectif<sup>24</sup> et les Sociétés en Commandite simple<sup>25</sup>, leurs règles de constitution, de fonctionnement, de dissolution, et la protection des associés. En étant associé, l'entrepreneur par le choix du modèle de société est soit tenu indéfiniment ou dans la limite de ses apports. Un tel choix fait par la forme de la société commerciale lui assure une protection de son patrimoine et la prospérité de son entreprise.

21 AUSCGIE, adopté le 30 janvier 2014.

22 Cf articles 385 et suivants, op.cit.

23 Cf articles 309 et suivants, Op.cit.

24 Cf article 270 et suivants, op.cit.

25 Cf articles 293 et suivants, op. Cit.

Sur le volet du droit OHADA, l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif<sup>26</sup> gère les procédures de redressement judiciaire et de liquidation des entreprises en difficulté. Ce qui vise à protéger les droits des créanciers et des débiteurs, et à favoriser la continuité des entreprises viables. Dans le cadre de l'entrepreneuriat, cette procédure peut garantir la continuité des entreprises et leur permettre de se réinventer. L'Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général<sup>27</sup> quant à lui concerne le statut du commerçant, de l'entrepreneur, le fonds de commerce, le registre du commerce et du crédit mobilier et certaines opérations commerciales. L'Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés<sup>28</sup> pour finir, encadre les garanties offertes aux créanciers. L'entrepreneur peut prendre des mesures de sûreté telle que les hypothèques, les nantissements, etc., en sécurisant ainsi le financement des entreprises.

En dehors du droit OHADA, le Code du Travail ivoirien offre également une garantie dans l'activité entrepreneuriale protège les droits des salariés mais aussi encadre les obligations des entrepreneurs en tant qu'employeurs en mettant à leurs charges des devoirs<sup>29</sup>, minimisant ainsi les risques de litiges sociaux.

Le Droit Fiscal, bien que non directement protecteur offre un cadre fiscal clair et stable, qui est crucial. La connaissance des régimes fiscaux et des incitations permet aux entrepreneurs de planifier et d'opérer en conformité.

Sur leur terrain de la protection de leur activité et création, la protection des innovations et des créations est vitale pour de nombreux entrepreneurs.

En effet, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle dont la Côte d'Ivoire<sup>30</sup> est membre est l'organisme régional qui gère le dépôt et la protection des brevets d'invention, marques de fabrique ou de service, dessins et modèles industriels, et noms commerciaux. Déposer ses droits auprès de l'OAPI assure une protection dans tous les pays membres.

Les Droits d'Auteur que sont les œuvres littéraires, artistiques, et les logiciels sont protégés par le droit d'auteur. D'ailleurs, en Côte d'Ivoire, le Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA) est l'organisme chargé de la gestion collective de ces droits.

Ainsi, plusieurs entités et dispositifs contribuent à la protection des entrepreneurs en tant que institutions et mécanismes de protection.

Les Tribunaux de Commerce<sup>31</sup> sont spécialisés dans le règlement des litiges commerciaux et offrent un cadre juridique pour faire valoir ses droits. En Côte d'Ivoire, ces tribu-

26 AUPCAP, adopté le 10 Avril 1998, JO OHADA n°7 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, révisé le 10 septembre 2015, J.O OHADA spécial du 25 Septembre 2015.

27 AUDCG, adopté le 15 Décembre 2010.

28 AUPSRVE, J.O OHADA, numéro spécial 15 Novembre 2023.

29 Décret n°2024-902 du 16 Octobre 2024 relatif aux obligations des employeurs.

30 Pour plus d'information, voir [www.OAPI.int](http://www.OAPI.int).

31 Les tribunaux de commerce comptent le tribunal de commerce, la cour d'appel de commerce et la Cour commune de justice et d'arbitrage qui joue le rôle d'arbitre.

naux sont opérationnels et jouent un rôle clé. En matière de règlement de conflit d'ailleurs, la médiation et l'arbitrage sont des alternatives aux tribunaux pour résoudre les différends commerciaux de manière plus rapide et souvent moins coûteuse. Les mécanismes de Règlements Alternatifs des Litiges<sup>32</sup> existent en Côte d'Ivoire.

Au titre des institutions, le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) est le Guichet unique de création d'entreprise. Il vise à simplifier les démarches administratives, réduisant ainsi les risques liés à la complexité bureaucratique. Il a aussi un rôle d'information et d'accompagnement. A côté, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) jouent aussi un rôle de représentation des intérêts des entrepreneurs, de conseil, de formation et parfois de médiation. Poursuivant sur cette lancée, les Organisations Patronales<sup>33</sup> défendent les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics tout en participant à l'élaboration des politiques économiques et offrent un cadre de solidarité entre entrepreneurs.

Les Ordres Professionnels et Associations dans certains secteurs professionnels veillent au respect des règles de l'art et à la déontologie, ce qui peut indirectement protéger l'entrepreneur et ses clients.

Au titre de la protection sociale, il existe depuis peu un régime social du travailleur indépendant mis en place par la caisse nationale de prévoyance sociale<sup>34</sup>. Ce régime spécial est un modèle de protection sociale qui est spécifiquement mis en place pour les personnes exerçant des activités à leur propre compte. Par ce régime de cotisation, elles s'offrent une couverture sociale plus complète en ayant droit à des allocations familiales et des congés payés. Il est protecteur dans la mesure où l'entrepreneur même dans des cas de cessation d'activité tels que les accidents de travail, bénéficie de réversion d'allocation pour assurer sa subsistance.

En clair, l'entrepreneuriat est un modèle fiable. Toutefois, il gagnerait à être aménagé afin d'être plus avantageux.

## B- ENTREPRENEURIAT, MODELE ECONOMIQUE PERFECTIBLE EN PRATIQUE

L'entrepreneuriat est bien plus qu'une simple création d'entreprise. C'est un moteur essentiel de développement économique et social qui est particulièrement pertinent dans un Etat comme la Côte d'Ivoire. Toutefois, il fait face à plusieurs obstacles dans sa mise en œuvre(I). Afin d'y remédier, une perspective de juridification spécifique pourrait-être envisagée (II).

32 Cf loi n°2014-389 du 20 juin 2014 relative à la médiation judiciaire et conventionnelle. Toutefois, il convient de préciser que cette loi a été abrogée par la loi n°2023-419 du 22 Mai 2023 relative à l'intervention des juridictions nationales en matière de médiation

33 Pour exemple, CGECI, FIPME.

34 Loi n°99-477 du 02 Aout 1999 portant Code de prévoyance sociale.

## *I- Les obstacles à la mise en œuvre de l'activité entrepreneuriale par les jeunes*

Les obstacles à la mise en œuvre de l'activité entrepreneuriale sont d'ordre pratique. En effet, malgré un cadre juridique fiable et idéal, des obstacles persistent.

D'un premier abord, l'application effective des textes souffre dans certaines circonstances d'impartialité. En outre, la question de la célérité dans les décisions de justice reste des préoccupations.

Les accès à l'information juridique présentent des difficultés pour l'entrepreneur également. Tous les entrepreneurs, en particulier les plus petits, n'ont pas toujours une connaissance suffisante de leurs droits et des procédures. Ce qui entraîne des difficultés dans les prises de décisions juridiques efficientes.

Sous un autre angle, le secteur informel, très présent, opère généralement en dehors du cadre légal. Les entrepreneurs s'adonnent à des activités non réglementées et qui ne sont pas toujours juridiquement encadrées. Ce qui crée une concurrence déloyale pour les entreprises formelles.

Sur le plan de l'accès au financement, il s'agit d'un défi majeur pour les entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs ont souvent du mal à obtenir des prêts bancaires en raison du manque de garanties, d'historique de crédit, ou de la perception d'un risque élevé par les institutions financières. Cet élément présente un risque de développement de l'entrepreneur et de ses activités.

Aussi, de manière pratique, le manque de compétences et de formation est un obstacle pour la pratique entrepreneuriale. Beaucoup de jeunes ont des idées, mais manquent de compétences en gestion, marketing, finance, ou de connaissances sectorielles spécifiques pour structurer et développer leur projet.

L'accès à l'information et à l'accompagnement pour les jeunes entrepreneurs entraîne pour ceux-ci un sentiment d'isolement. Les conseils, le mentorat ou l'accès aux réseaux professionnels font défaut aux entrepreneurs. Ce sentiment d'isolement s'explique par l'absence de consignes adéquates.

Le cadre réglementaire et administratif en droit ivoirien en pratique est parfois en inadéquation avec l'évolution de la participation de l'entrepreneur à la vie économique. Bien que des efforts soient faits, les procédures de création d'entreprise peuvent encore être complexes et coûteuses pour les jeunes<sup>35</sup>. Ce qui décourage parfois les initiatives des jeunes entrepreneurs.

Par ailleurs, l'accès aux marchés est la plupart du temps une chasse gardée pour une certaine élite. Elle devient exclusive. De ce fait, pénétrer les marchés, faire face à la concurrence et établir des partenariats peut être difficile pour de nouvelles entreprises.

35 Pour certains types de société, il existe capital social minimal exigé. En outre, la libération des apports pour la création des sociétés se fait en amont. Ce qui peut représenter un frein pour l'entrepreneur n'ayant qu'un apport en industrie.

Pour finir, au niveau social, les mentalités et idées reçues représentent des freins à l'évolution de la pratique entrepreneuriale. Dans certaines cultures, la prise de risque et l'échec sont mal perçus, ce qui peut freiner l'esprit d'initiative.

En clair, la pratique entrepreneuriale rencontre des difficultés et des obstacles qui méritent d'être abolies afin de favoriser la contribution et la participation des jeunes à la vie économique.

## *II- Vers une perspective de juridicisation spécifique de l'entrepreneuriat*

La pratique entrepreneuriale en Côte d'Ivoire joue un rôle primordial dans la vie économique en ce qui concerne le jeune entrepreneur. Elle présente néanmoins des défis qui doivent être relevés.

Pour renforcer la protection des droits de l'entrepreneur, il est essentiel de continuer à promouvoir la formation juridique, à simplifier les procédures et à renforcer l'efficacité des institutions judiciaires et administratives

En premier lieu, pour relever ces défis, la Côte d'Ivoire a mis en place, ou est en train de développer, des initiatives pour soutenir l'entrepreneuriat des jeunes<sup>36</sup>. Des fonds et mécanismes de financement dédiés à l'entrepreneuriat sont mis en place par le gouvernement afin de parfaire la pratique entrepreneuriale des jeunes. L'on peut citer à titre d'exemple, la création de fonds d'amorçage, de garanties de prêts, de prêts d'honneur, ou de partenariats avec des institutions financières pour faciliter l'accès au crédit.

En second lieu, des programmes de formation et d'incubation existent pour accélérer la formation des jeunes. Des incubateurs sont mis en place afin de fournir des ressources humaines utiles et bien formés. A côté, des accélérateurs, des centres de formation entrepreneuriale sont également mise en place pour renforcer les compétences et accompagner les projets de la phase d'idée à la croissance.

En troisième lieu, l'amélioration du climat des affaires est une nécessité pour revigorer la pratique entrepreneuriale. Cela consisterait en la simplification des procédures de création d'entreprise, la numérisation des services administratifs et la réduction des coûts à titre d'illustration.

En quatrième lieu, la promotion de l'entrepreneuriat, contribuerait à l'amélioration de la participation entrepreneuriale des jeunes. Ce qui signifie que les Campagnes de sensibilisation, les compétitions de projets, la mise en avant des modèles de réussite peuvent être présentées pour inspirer et motiver les jeunes entrepreneurs. La promotion peut intervenir notamment par le biais du développement de plateformes et de réseaux. Sur ce point, la création de plateformes en ligne, d'événements de networking pour connecter les entrepreneurs entre eux et avec des experts est une initiative non négligeable en droit ivoirien.

En cinquième lieu, pour finir, un cadre juridique propre à l'entrepreneuriat, caractérisé par des règles entrepreneuriales propres, serait un idéal pour la pleine réalisation de la

36 www.gouv.ci, V. PJ-GOUV 2023–2025/ENTREPRENEURIAT.

pratique entrepreneuriale. L'entrepreneur sera alors pleinement protégé dans un espace juridiquement adapté, activant pleinement l'expansion de ses droits.

## **CONCLUSION**

L'entrepreneuriat en tant que modèle juridique de participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire est une réalité effective. Il ne s'agit plus d'une aspiration, mais une nécessité pouvant contribuer activement à la participation des jeunes à la vie économique en Côte d'Ivoire.

L'analyse du cadre juridique actuel révèle une volonté manifeste de l'Etat ivoirien de soutenir cette dynamique. Les réformes et les textes existants ont pour objectif de faciliter la création d'entreprise. Toutefois, des difficultés persistent.

Le modèle juridique actuel offre une base solide. Cependant, une amplification des efforts de communication et une simplification des procédures seraient souhaitable. Le renforcement des partenariats entre l'Etat, le secteur privé, les institutions financières et les organisations de jeunes sont une symbiose parfaite pour la pleine participation des jeunes à la vie économique par le canal de l'entrepreneuriat.

# **Thème : L'amélioration du cadre normatif de l'accès et la création d'emploi pour l'optimisation de la participation des jeunes à l'économie : Cas du Sénégal.**

Fatou Bintou Faye<sup>1</sup>

## **Abstract**

Senegal, where more than 60 % of the population is under 25 years old, faces a double challenge: transforming this youth into an engine of economic growth while avoiding the social risks linked to massive unemployment. Despite a relatively rich national and international legal framework, access to employment and the creation of economic opportunities for young people remain insufficient. The Senegalese normative framework struggles to meet the specific needs of young people, particularly in terms of professional integration, entrepreneurship and adapted training.

## **International and regional normative framework**

ILO conventions, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the Universal Declaration of Human Rights set standards for decent work. At the African level, the African Youth Charter and the African Charter on Human and Peoples' Rights reinforce the obligations of States in favor of the socio-economic integration of young people. The regional instruments of UEMOA, ECOWAS and OHADA aim for professional mobility, the formalization of activities and access to productive resources, but their national implementation remains partial.

## **National normative framework**

The Constitution guarantees the right to work and requires the State to create the conditions necessary for its exercise. The Labor Code, laws on vocational training, SMEs and startups provide a regulatory environment, but one that is often unsuitable for the economic and social realities of young people. Existing mechanisms, such as preference margins in public procurement, are limited and are not sufficient to promote sustainable integration.

necessary reforms to optimize youth participation in the economy

- Expanding access to employment and providing security: integrate teleworking into the Labor Code, strengthen professional training adapted to market needs, introduce tax in-

<sup>1</sup> Magistrate au Tribunal De grande instance de Thiès  
E-Mail: fatoubintoumars@gmail.com.

- centives for hiring young people, and improve State-employer agreements to guarantee the sustainability of jobs.
- Promotion of economic initiative and entrepreneurship: modernize support systems for startups and SMEs, include hiring quotas in public procurement, and strengthen the role of local authorities in local economic development and the professional integration of young people.

The ambitious reform of the normative framework is essential to transform the demographic weight of young people into an economic dividend. It would reduce unemployment, secure employment, stimulate entrepreneurship and contribute to sustainable growth and social cohesion.

## **Introduction**

Le Sénégal, à l'instar de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, fait face à un défi majeur : la valorisation de son capital humain jeune. En effet, plus de 60 % de la population sénégalaise est âgée de moins de 25 ans<sup>2</sup>, ce qui représente à la fois une opportunité de dynamisation économique et un risque social si cette jeunesse demeure en marge de l'activité productive.

Il est constaté que, malgré les efforts consentis par l'État et ses partenaires au développement, l'accès à un emploi décent reste un parcours semé d'embûches pour une large frange de jeunes, confrontés à un marché du travail restreint, à une formation souvent inadéquate et à un environnement réglementaire peu favorable à l'entrepreneuriat.

Selon les données de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le taux de chômage élargi au troisième trimestre de l'année 2024 était de 20,3 % en hausse par rapport à 2023<sup>3</sup> (19,5 %).

Partout, le constat est le même : lorsque les jeunes sont insérés dans le tissu économique de manière productive et stable, ils deviennent des acteurs moteurs de la croissance et des vecteurs d'innovation. Leur intégration favorise l'expansion de la classe moyenne, la diversification de l'économie et l'élargissement de l'assiette fiscale. Leur accès à un emploi décent permet aussi de réduire la pauvreté, de renforcer la cohésion sociale et d'assurer une stabilité politique favorable aux investissements.

À l'inverse, un chômage massif des jeunes constitue un frein au développement par une perte de capital humain, une montée des tensions sociales, un accroissement de l'économie informelle, de la migration irrégulière ...

Consciente de ces éléments, la Banque Africaine de Développement (BAD), aux termes de son rapport sur les Perspectives économiques en Afrique, publié le 28 mai 2012 à Arusha, dans le cadre de son assemblée annuelle disait que « les jeunes sont une opportu-

2 www.anasd.sn. 07 juillet 2025.

3 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, enquête nationale sur l'emploi au Sénégal premier trimestre, ministère de l'économie du plan et de la coopération, juin 2024.

nité pour la croissance économique future de l'Afrique et, compte tenu du fait que leur nombre est appelé à doubler d'ici 2045, il est impératif que les pays africains donnent une nouvelle impulsion à la création d'emplois en aidant la jeunesse à acquérir de nouvelles compétences ».

Cependant, plus de douze ans après ces recommandations, la jeunesse africaine peine toujours à s'intégrer sur le marché du travail.

Ce déséquilibre compromet la possibilité pour l'Afrique de tirer pleinement parti de son dividende démographique. Ainsi, la facilitation de l'accès des jeunes à l'emploi ne doit plus être perçue comme une simple action sociale ou humanitaire, mais comme un levier fondamental du développement économique durable.

Cela implique une réforme en profondeur des politiques relatives à la question surtout du cadre normatif encadrant la création d'emploi et sa pérennité.

A ce titre, dans notre ordre juridique interne, même si la loi 61–33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée plusieurs fois, constitue un cadre d'accès à l'emploi public, elle n'est toutefois pas un support direct de création d'emploi, notamment dans le secteur privé, l'économie informelle ou l'auto-emploi. Elle ne contient pas de mécanismes incitatifs ou budgétaires orientés vers l'élargissement du volume d'emplois disponibles.

Tout à l'inverse, le secteur privé formel et informel confondus représente la principale voie d'accès à l'activité économique pour les jeunes. Sa capacité d'adaptation et d'innovation fait de ce secteur un pilier stratégique à moyen et long terme.

C'est en ce sens que le cadre normatif régissant l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'emploi joue un rôle central. Il peut être un levier d'intégration et de dynamisation ou, au contraire, constituer un frein lorsqu'il est inadapté, rigide ou inéquitable.

Fort de toutes ces considérations sus relevées, cette interrogation peut se poser : le cadre normatif sénégalais actuel est-il suffisamment efficace pour favoriser une insertion professionnelle des jeunes et stimuler la création d'emplois ? Si tel n'est pas le cas, quelles réformes pourraient permettre d'optimiser leur participation à l'activité économique ?

C'est à cette problématique que ce travail entend répondre, en partant de l'hypothèse selon laquelle le cadre normatif sénégalais actuel reste insuffisamment adapté aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi (A) et qu'une réforme ciblée de ce cadre permettrait de renforcer significativement leur contribution à l'économie (B).

## **A/Un cadre normatif insuffisant face aux défis de l'emploi des jeunes**

Cette partie vise à dresser un état des lieux du cadre normatif.

Il sera question d'étudier dans un premier temps les règles juridiques internationales et régionales (I) avant de voir les normes internes relatives à la question (II).

*I/Les normes internationales et régionales comme socle d'engagement pour l'emploi des jeunes au Sénégal :*

Le Sénégal, en tant que membre actif de la communauté internationale, est lié par plusieurs instruments juridiques qui orientent ses politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'autonomisation économique.

Historiquement, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), lors de sa constitution en 1919, avait posé dans son préambule, la volonté de lutter contre le chômage et de promouvoir un travail décent en soulignant « qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ».

Dans cette dynamique, le 10 mai 1944, la Conférence générale de l'OIT, réunie à Philadelphie, adopta la Déclaration de Philadelphie, laquelle reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser :

*« La plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie ».*

Dans cette continuité, l'OIT a adopté la Convention n° 122 sur la politique de l'emploi du 9 juillet 1964, ratifiée par le Sénégal, qui impose aux Etats parties la conduite de politiques actives visant à promouvoir le plein emploi productif et librement choisi.

Dans le contexte sénégalais, marqué par un chômage élevé des jeunes et une forte demande d'intégration socio-économique, cette convention fournit un cadre normatif de référence. Elle permet notamment d'apprécier la conformité des politiques publiques nationales aux standards internationaux<sup>4</sup>.

De même, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 impose à l'État l'adoption des mesures concrètes destinées à garantir l'emploi notamment à travers la formation professionnelle et l'accès aux ressources productives.

Il en est également ainsi de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 qui consacre le travail comme un droit humain fondamental. Son article 23 dispose que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ».

Fort de ces précisions, il apparaît clairement que la question de l'emploi constitue une préoccupation majeure de la communauté internationale, même si ces instruments ne sont pas spécifiquement orientés vers les jeunes, dans la mesure où ils englobent l'ensemble de la population active.

Il en est autrement dans la sphère africaine. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples consacre le droit au travail, le droit au développement, l'accès aux opportunités économiques (articles 15 et 22). Cette orientation est davantage explicitée par la Charte africaine de la jeunesse adoptée le 2 juillet 2006 à Banjul et ratifiée par le Sénégal en novembre 2009.

4 Demba DIOP, la politique de l'emploi au Sénégal. Cinq questions pour comprendre, agir et impacter, Dakar, page 46, 10.4.2025.

La Charte réaffirme par ailleurs les standards de l'OIT en matière de travail décent et invite les Etats signataires à encadrer juridiquement les conditions de travail des jeunes afin de prévenir la précarité, renforcer la sécurité de l'emploi et lutter contre toutes les formes d'exploitation. Elle constitue ainsi un levier pour intégrer les jeunes dans un tissu économique formel, régulé et porteur de droits sociaux.

Au niveau communautaire, bien que le traité constitutif de l'UEMOA ne fixe pas de normes juridiques impératives relatives à l'emploi, l'Union a progressivement mis en place de politiques régionales notamment à travers des directives<sup>5</sup> sectorielles visant à favoriser l'accès à l'activité économique, la formation et la mobilité des travailleurs.

La CEDEAO prévoit également, de manière implicite, la promotion de l'emploi dans son traité constitutif. Son article 3 relatif aux objectifs souligne notamment la promotion et la création d'entreprises conjointes tandis que l'article 60 engage les Etats membres à coopérer pour assurer la mise en œuvre effective de leurs ressources humaines.

A cet effet, ils doivent prendre des dispositions en vue de :

*« Renforcer la coopération en matière d'éducation, de formation et d'emploi, d'harmoniser et de coordonner leurs politiques dans ces domaines... »*

Dans le cadre de l'OHADA, le statut de l'entrepreneur prévu aux articles 30 et suivants de l'Acte uniforme portant droit commercial général illustre parfaitement la manière dont une norme régionale peut servir d'outil opérationnel de promotion de l'auto-emploi et d'inclusion économique. Ce statut vise à formaliser progressivement l'activité informelle par la mise en place de mesures incitatives très souples relatives à l'imposition fiscale et aux charges sociales.

Tous ces cadres communautaires appellent les États membres à mettre en œuvre des politiques d'accompagnement, à instaurer des mécanismes de financement adaptés et à lever les obstacles juridiques à l'initiative économique privée, renforçant ainsi le rôle du droit dans la promotion d'un développement propice à la création d'activités durables et inclusives.

Il ressort de ce qui précède que les normes internationales et régionales définissent les grandes orientations en matière de promotion de l'emploi. Toutefois, leur effectivité dépend largement de leur appropriation et de leur mise en œuvre au niveau national.

Dès lors, il convient d'examiner le cadre normatif interne, afin d'apprécier dans quelle mesure le Sénégal a intégré ces principes dans son ordre juridique.

## *II/Les normes internes relatives à l'accès et la création d'emplois au Sénégal*

La Constitution de la République du Sénégal, adoptée en 2001 et révisée à plusieurs reprises, établit les principes fondamentaux encadrant les politiques économiques et so-

<sup>5</sup> Directive n°06/2008/CM/UEMOA, la libre circulation et l'établissement des pharmaciens ressortissant de l'union, bulletin officiel de l'UEMOA et autres.

ciales, y compris celles relatives à l'emploi. Bien qu'elle ne comporte pas de chapitre exclusivement dédié à cette question, plusieurs dispositions reconnaissent le droit au travail et imposent à l'État une obligation d'action.

L'article 25 dispose que : « Chacun a le droit de travailler et de prétendre à un emploi ». Il faut souligner qu'en vertu de cette disposition, L'État doit veiller à créer des conditions propices à l'exercice de ce droit par la mise en place d'un environnement économique et institutionnel favorable, notamment par le développement de la formation professionnelle, la facilitation de l'entrepreneuriat et l'assouplissement ainsi que l'adaptation des règles juridiques.

A ce texte fondamental, s'ajoute le Code du travail institué par la loi 97–17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 et qui constitue l'instrument central de régulation des relations professionnelles dans le secteur privé. Il encadre l'accès à l'emploi, les conditions de travail, les droits et obligations des travailleurs et employeurs ainsi que les modalités de formation et de résiliation du contrat.

Face aux difficultés d'intégration des jeunes sur le marché du travail, la formation professionnelle constitue un outil stratégique. Le Sénégal s'est doté à cet effet, d'un cadre législatif à travers la loi d'orientation relative à la formation professionnelle et technique n°2015–01 du 06 janvier 2015 et ses décrets d'application<sup>6</sup> qui fixent les principes directeurs de la politique nationale dans ce domaine. Ces textes visent à adapter les compétences de la main-d'œuvre aux besoins de l'économie, tout en facilitant l'insertion professionnelle grâce à une approche par compétences et l'implication du secteur privé.

Il convient également de citer la loi n° 2020–02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui attribue à ces dernières la responsabilité de créer des emplois décents, notamment en veillant au respect des interdictions contre les pires formes de travail et le travail des enfants ». La PME qui comprend l'Entreprenant (au sens de l'article 30 de l'Acte uniforme sur le droit commercial général), la Très Petite Entreprise (TPE), la Petite Entreprise (PE) et la Moyenne Entreprise (ME) bénéficie de mesures d'incitations et de soutien administratif, technique, financier.

Dans l'article 31 de ce texte, l'Etat encourage la création et le développement d'entreprises par les jeunes.

Ces dispositions sont complétées par la loi n°2020–01 du 6 janvier 2020 relative à la création et à la promotion des startups et ses décrets d'application<sup>7</sup> qui prévoient des mesures facilitant le développement d'entreprises innovantes et agiles, légalement constituées,

6 Décret 2024–951 relatif aux attributions du Ministère de la formation professionnelle, journal officiel, 8 avril 2024.

Décret 2018–1920, créant le programme de formation école-entreprise journal officiel, 13 juillet 2018.

7 Décret 2021–1772 fixant les modalités de mise en œuvre de la loi 2020–01 du 06 janvier 2020, journal officiel, 28 décembre 2021

Décret n°2025–270 portant application de la loi n°2020–01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup, journal officiel, 13 février 2025.

dotées d'un fort potentiel de croissance à la recherche d'un modèle économique disruptif et de mécanismes de financement adaptés, en vue de déployer leur capacité exceptionnelle de création de valeur.

L'objectif de cette législation est de stimuler la création d'entreprises innovantes à fort potentiel, en levant les freins administratifs, fiscaux et financiers auxquels sont confrontés les jeunes porteurs de projets.

A cet effet, la loi prévoit en ses article 8 et suivants des mesures incitatives dont peut bénéficier toute startup enregistrée ou labellisée : avantages fiscaux et douaniers, octroi de garanties pour l'obtention de crédit, facilitation de l'accès aux marchés publics (une marge de préférence de 5 % est accordée à toute startup labellisée participant à un appel d'offres relatif aux marchés publics, aux délégations de service public et aux contrats de partenariat), ainsi que l'octroi de financement public ou privé etc.

Ce dispositif offre aux jeunes non seulement la possibilité de créer leur propre activité, mais également de devenir employeurs à leur tour, en recrutant dans des domaines tels que le numérique, la finance, ou l'énergie renouvelable.

Le Code des marchés public prévoit, de son côté, dans ses régimes préférentiels (article 50) que : « Dans le cadre d'un appel d'offres national, il est instauré une marge de préférence de 5 % au profit des entreprises à direction féminine et des entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50 % par des jeunes ou des personnes vivant avec un handicap ». Cette disposition ouvre les marchés publics aux jeunes entrepreneurs, même si elle trop restrictive dans sa portée.

Il ressort de ces dispositions, qu'en dépit d'un arsenal juridique étendu, l'accès des jeunes à l'emploi reste difficile au Sénégal. Cette catégorie est laissée pour compte sans véritable discrimination positive ou, si elle existe, avec des avantages résiduels et limités.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs structurels, institutionnels, éducatifs et économiques qui entravent leur intégration professionnelle et leur capacité à créer des activités génératrices de revenus. Elle justifie la nécessité d'une réforme d'un cadre législatif afin d'assurer une meilleure insertion des jeunes dans le tissu économique.

## B/ La mise à jour du cadre normatif en vue de répondre efficacement aux défis de l'emploi des jeunes au Sénégal

**La mise à jour du cadre normatif implique d'une part, une réforme des normes visant l'élargissement de l'accès à l'emploi et à la sécurisation des jeunes travailleurs (I) et, d'autre part, la modernisation des textes en faveur de l'initiative économique et entrepreneuriale des jeunes (II)**

*I/La réforme normative pour l'élargissement de l'accès à l'emploi et la sécurisation des jeunes travailleurs :*

La réforme du cadre normatif pour faciliter le recrutement des jeunes peut passer par l'intégration dans le Code du travail de manière formelle des modalités de travail modernes,

comme le télétravail et le travail hybride<sup>8</sup>. Le code ne traite pas explicitement de ces pratiques mais elles se sont développées de manière informelle, notamment dans les secteurs du numérique, du tertiaire, et de la sous-traitance. La pandémie de la COVID-19 a accéléré cette tendance, montrant le potentiel du télétravail et du travail hybride comme levier d'adaptation aux chocs économiques. Ces modalités de travail moderne peuvent représenter un outil stratégique pour surmonter plusieurs contraintes structurelles telles que géographiques (les jeunes résidant dans les zones rurales ou éloignées peuvent accéder à des emplois dans les grandes villes, sans devoir se déplacer) économiques (les coûts de transport, de logement et de mobilité sont réduits, ce qui allège le poids financier de l'insertion professionnelle) sociales (il facilite l'intégration des jeunes femmes, souvent freinées par des obligations familiales, et des personnes à mobilité réduite).

Juridiquement encadrés, le télétravail et le travail hybride qui constituent des innovations organisationnelles peuvent significativement contribuer à l'amélioration du service de l'emploi au Sénégal. Ils permettent d'élargir le champ des opportunités professionnelles pour les jeunes, notamment ceux exclus des circuits économiques classiques.

À l'instar de la France (L1222–9 à L1222–11 CTF), le Sénégal gagnerait à intégrer ces réformes dans son droit social.

En sus de cette réforme du code du travail, d'autres textes doivent être renforcés.

Ainsi, pour encourager les entreprises à recruter les jeunes, des incitations fiscales peuvent leur être accordées par la législation.

Tel que cela est prévu dans la section III du Code général des impôts pour les personnes physiques qui investissent au Sénégal quel que soit leur secteur d'activité, une même réduction pourrait être appliquée aux entreprises recrutant plus de 50 % de jeunes qualifiés ou non qualifiés.

Un pays comme l'Afrique du Sud tire avantage de cette pratique pour atténuer son taux de chômage en instaurant une loi sur l'incitation fiscale à l'emploi (Employment Tax Incentive Act, 2013)<sup>9</sup>, permettant aux entreprises de bénéficier d'exonérations de charges sociales lorsqu'elles recrutent des jeunes.

Relativement à la formation professionnel, le Sénégal dispose d'un cadre législatif peut-on dire structuré en la matière, notamment à travers les textes suivants : loi n°2015–01 du 6 janvier 2015 portant loi d'orientation sur la formation professionnelle, le décret 2016–263 du 22 février 2016 fixant les règles applicables au contrat d'apprentissage, l'arrêté n°1482 du 26 avril 2017 instituant le comité technique de suivi, l'arrêté n°1652 du 30 mai 2018 définissant les modalités de la mise en œuvre de la formation professionnelle, le décret du 13 juillet 2018 portant création du Programme de Formation Ecole-entreprise, l'arrêté n°23967 du 9 novembre 2018 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du programme de formation Ecole-Entreprise.

8 Un modèle d'organisation qui combine le travail au bureau (présentiel) et le travail à distance (télétravail)

9 <https://www.sars.gov.za> 03 juin 2025.

Mais malgré l'existence de ces textes, plusieurs obstacles freinent l'efficacité de la formation professionnelle comme moyen d'intégration pour les jeunes du fait de l'inadéquation formation-emploi (beaucoup de formations ne sont pas alignées avec les besoins réels du marché du travail), la concentration urbaine des centres de formation au détriment des zones rurales, l'accès difficile pour les jeunes déscolarisés ou non diplômés, la faible implication du secteur privé et des collectivités territoriales dans la co-construction des programmes.

A ce titre, même si le décret 2024-951 relatif aux attributions du Ministre de la formation professionnelle rappelle clairement à son article 1<sup>er</sup> que le ministre de la formation professionnelle « est responsable de l'encadrement académique et du contrôle de toutes les formations à caractères techniques ou professionnelles et doit veiller à leur adéquation avec l'économie » la pratique donne une réalité différente : de nombreux jeunes diplômés peinent à entrer dans le monde de l'emploi en raison du défaut de qualification requise et l'indisponibilité d'offres adéquates.

Pour améliorer ces manquements, l'Etat doit introduire l'obligation d'adapter régulièrement les curricula de formation en fonction des besoins du marché, avec la participation systématique des organisations professionnelles. Par exemple, toute filière de formation professionnelle doit faire l'objet d'une évaluation triennale d'adéquation avec le marché de l'emploi, menée par une commission mixte État-secteur privé.

Dans le même sens, la Convention État-employeur signée en avril 2000 entre l'Etat et le patronat sénégalais, telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui au Sénégal, constitue un mécanisme temporaire d'appui à l'insertion professionnelle des jeunes.

Si ce dispositif a permis à plusieurs jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle, il reste confronté à une limite structurelle majeure : la faible conversion des contrats temporaires en emplois durables. Dans la réalité, de nombreux jeunes se retrouvent au terme de la convention sans perspective d'embauche, faute d'un véritable engagement de l'entreprise ou d'un accompagnement post-convention efficace.

Pour garantir la pérennité de leur emploi, une réforme de ce dispositif s'avère nécessaire. Elle pourrait reposer d'abord sur la contractualisation de l'engagement de l'employeur à proposer un emploi à durée indéterminée à l'issue de la période subventionnée, sous certaines conditions de performance ou de résultats, sur la mise en place d'un système de suivi individualisé des jeunes, incluant un accompagnement en fin de contrat, des passerelles vers d'autres dispositifs (formation complémentaire, entrepreneuriat), ainsi qu'un système de référencement pour favoriser leur employabilité.

Par ailleurs, l'aide de l'État pourrait être progressive et conditionnée, avec des incitations plus fortes pour les entreprises qui transforment effectivement les conventions en emplois stables.

Il serait également pertinent d'intégrer de clauses sociales d'insertion professionnelle ou des quotas d'embauche dans le code des marchés publics pour les entreprises de travaux ou de services dépassant un certain seuil. Ce qui permettra de favoriser la main d'œuvre locale et d'assurer l'intégration et la formation des jeunes.

Les mêmes objectifs doivent être poursuivis dans la loi n°2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones Economiques Spéciales et le décret n°2004-627 du 7 mai 2004 portant Code des investissements (en cours de modification), où les entreprises recevant un avantage public ou des facilitations d'implantation doivent, en contrepartie, réservé des quotas d'embauche aux jeunes sénégalais.

Fait de la sorte, le développement économique et industriel contribuera à réduire fortement le taux de chômage.

En sus de ces réformes pour faciliter l'accès et la pérennisation de l'emploi des jeunes, d'autres mesures doivent être prises afin de leur permettre d'être des créateurs d'emplois et des acteurs économiques à part entière.

## *II/La modernisation des textes en faveur de l'initiative économique et entrepreneuriale des jeunes*

Le droit sénégalais bien qu'en constante évolution, demeure marqué par une approche classique qui n'offre pas un terrain favorable aux jeunes souhaitant devenir acteurs économiques. Les mesures incitatives à leur faveur sont presque absentes et pour celles qui existent, les jeunes sont souvent désavantagés en raison de leur inexpérience et de leur manque de ressources financières. Pour pallier ces manquements, différentes réformes doivent être envisagées pour faciliter la création de leurs propres entreprises, prévues et encouragées dans la loi d'orientation sur les PME.

Relativement au marché public, selon l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), ces derniers représentent environ 19 % du PIB<sup>10</sup> national chaque année. À ce titre, le Code des marchés publics constitue un outil stratégique que l'État peut mobiliser pour soutenir l'intégration professionnelle des jeunes, en intégrant des objectifs sociaux dans les procédures d'attribution de ces marchés.

Dans plusieurs pays, le recours aux clauses sociales dans les marchés publics a été reconnu comme un levier efficace pour orienter la dépense publique vers des finalités de développement humain, de cohésion sociale ou de lutte contre le chômage. Ces clauses permettent d'imposer ou de réservé certains marchés à des groupes défavorisés.

Pour ce faire, il faudra rénover le décret n°2022-2294 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics qui ne contient pas, à ce jour, au sens large, de dispositions visant pleinement la création de l'emploi par les jeunes ;

Que même s'il est prévu dans l'article 50 dudit décret traitant des régimes préférentiels que : « Dans le cadre d'un appel d'offres national, il est instauré une marge de préférence de 5 % au profit des entreprises à direction féminine et des entreprises dont l'actionnariat est détenu à plus de 50 % par des jeunes », force est de noter que cette préférence est peu favorable, même si elle marque une rupture par rapport aux nombreux pays de l'UEMOA.

10 *IRCOP*, commande publique durable, Dakar au cœur de la transition verte africaine, arcop.sn, 14 mai 2025.

Ce texte comporte des limites puisque la préférence portée sur les jeunes ne joue que pour l'appel d'offres national et pour l'actionnariat majoritairement détenu par cette catégorie. Une réforme doit corriger cette lacune en élargissant le régime préférentiel à l'appel d'offres international et aux entreprises recrutant majoritairement des jeunes (60 %).

Le contexte sénégalais tirerait avantage de cette réforme ambitieuse, d'autant plus que l'État a lancé plusieurs initiatives en faveur de la jeunesse (DER/FJ, FONGIP, PSE-Jeunes, etc.), qu'il conviendrait d'articuler avec la commande publique.

Une telle amélioration permettrait de favoriser la croissance des jeunes entreprises innovantes en complément de l'article 13 de la loi portant création des startups qui dispose que « la startup labellisée qui participe à une procédure d'appel à la concurrence relative au marchés public bénéficie d'une marge de 5 % ».

Dans la même dynamique, concernant les marchés réservés, même s'il a été prévu à l'article 4-30 du code que : « les PME employant 30 % de jeunes non qualifiés sont éligibles aux marchés de travaux, de fournitures ou de services non intellectuels d'un montant dont les seuils sont définis par arrêté du Ministre chargé des Finances », il demeure sans conteste que cette disposition est restrictive dans la mesure où elle limite le champ d'intervention à un seuil et ne vise pas spécifiquement les entreprises dont l'actionnariat est détenue par les jeunes mais les PME employant les jeunes qui de surcroît, sont non qualifiés.

En s'inspirant du Kenya avec le programme (AGPO Act), l'Etat doit favoriser l'accès des jeunes aux marchés publics nationaux et internationaux en instaurant une discrimination positive obligeant les administrations de réserver un quota de ces marchés aux entreprises dirigées par cette catégorie.

D'autre part, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir de recrutement de personnels locaux, ce qui peut représenter une voie d'intégration professionnelle. Le potentiel de l'emploi communal ou régional demeure donc sous-exploité, en l'absence de mécanismes de planification spécifiques, alors que la loi sur les collectivités territoriales peut offrir un outil favorable à la promotion de l'emploi local.

Tel que cela a été fait dans la loi n°2020-02 du 7 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises les impliquant, le Code des collectivités territoriales pourrait définir des priorités nationales en matière d'insertion professionnelle des jeunes, pour mieux accompagner juridiquement les structures publiques (DER/FJ, ANPEJ, 3FPT) de l'emploi.

Également, face à la disparité et à la dispersion des plateformes pour la recherche d'emploi, il serait judicieux de créer une structure centralisée (fichier national de l'emploi) partant de ces collectivités et qui aura pour mission d'enregistrer toutes les personnes en quête d'emploi, de formation professionnelle, d'entrepreneuriat ou de création d'entreprise afin de garantir l'accompagnement grâce à une coopération renforcée avec les acteurs concernés.

Il faut souligner que même s'il incombe à l'Etat de garantir la plénitude de l'emploi, cette problématique n'est plus une question nationale, elle nécessite une gouvernance locale comme nouvelle approche dans la mesure où les collectivités territoriales peuvent devenir

des acteurs de proximité capables d'identifier les besoins, les potentiels et les freins propres à leur territoire.

De plus, par des facilitations faites dans la limite de leur compétence, elles peuvent favoriser l'inclusion économique par une planification et une coordination locale, l'appui à la formation et à l'insertion professionnelle, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale.

Au regard de tous ces éléments, une réforme du cadre normatif, ambitieuse mais réaliste, est donc indispensable pour transformer le poids démographique des jeunes en dividende économique. Cela suppose un engagement politique fort, une volonté de modernisation administrative, et une implication active de tous les acteurs dans la conception des politiques économiques, juridiques et sociales.

Ce changement législatif pourrait, par ailleurs, stimuler la croissance économique du pays, contribuer à la réduction du chômage, rendant ainsi possible l'atteinte des objectifs de développement durable à l'échelle nationale et régionale.

## **Bibliographie indicative**

### Sources juridiques et réglementaires

- Constitution de la République du Sénégal (2001, révisée).
- Code du travail du Sénégal, Loi n°97-17 du 1er décembre 1997.
- Loi n° 2017-08 du 06 janvier 2017 relative à la promotion des PME.
- Décrets et arrêtés portant création ou organisation de l'ANPEJ, de la DER/FJ, du 3FPT, du FONGIP

### Documents de politiques publiques et rapports nationaux

- République du Sénégal, Plan Sénégal Émergent (PSE), 2014.
- Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Insertion, Stratégie nationale pour l'emploi des jeunes (SNEJ), 2014.
- ANSD (Agence nationale de la statistique et de la démographie), Rapport sur la situation de l'emploi des jeunes au Sénégal, 2023.
- Dia, M. (2019). Politiques de l'emploi et insertion des jeunes au Sénégal : entre ambitions et contraintes structurelles. Dakar: Harmattan-Sénégal.
- Fall, P. D. (2016). Marché du travail et jeunesse en Afrique de l'Ouest. Éditions Karthala.
- Rapports et études d'organisations internationales
- Banque mondiale (2023). Sénégal : Promouvoir l'emploi des jeunes à travers des réformes structurelles.
- BIT (Bureau international du travail) (2022). Rapport sur l'emploi des jeunes en Afrique : opportunités et limites.
- PNUD Sénégal (2021). Rapport national sur le développement humain : Jeunesse, emploi et développement durable.

- Sources numériques
- [www.anpej.sn](http://www.anpej.sn) (Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes)
- [www.der.sn](http://www.der.sn) (Délégation à l'entrepreneuriat rapide)
- [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn) (Statistiques nationales)
- [www.ilo.org](http://www.ilo.org) (Organisation internationale du travail)
- [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org) (Banque mondiale – Sénégal)

# **LES ENJEUX DE LA RIVALITÉ DES GRANDES PUISSANCES EN AFRIQUE.**

An article by : Penda Dieng<sup>1</sup>

## **Abstract**

Africa has always been coveted by many, ever since colonization, due to its geographical position, the wealth of its subsoil, and the importance of its demographic power. The first waves of decolonization in the 1960s did not change the situation. Relations with industrialized powers took a different turn in terms of competition and influence, both from former colonizers such as France and the United Kingdom and from new players such as the United States, China, and Russia. Another emerging BRICS power must be added to this list: India This rivalry between major powers manifests itself in new strategies, particularly economic ones—through trade agreements that aim to be win-win; financial ones—through investments in infrastructure development; security ones—through military presence; and political and cultural ones through soft power. It is therefore a multifaceted rivalry that is reshaping the dynamics of power on the African continent and highlighting strategic, economic, and political issues. In this analysis of Africa at the heart of contemporary rivalries, we will first focus on Africa's crucial role in global geopolitics, where trade routes, military interests, and regional influences intersect. The second part will show how rivalries translate into competition for control of natural resources and the conquest of new markets in the face of concerns about the continent's sovereignty, in order to identify opportunities for African countries that intend to make the most of the competition between by major powers.

L'Afrique a toujours été sujette à de nombreuses convoitises, et ceci depuis la colonisation, en raison de sa position géographique, la richesse de son sous-sol et l'importance de sa puissance démographie. Les premières vagues de décolonisation des années 1960 n'ont pas changé la donne. Les relations avec les puissances industrialisées ont pris une autre tournure en termes de compétition que d'influence aussi bien de la part des anciens colonisateurs comme la France et le Royaume Uni que des nouveaux acteurs tels que les Etats-Unis, la Chine ou la Russie. Il faut y ajouter une autre puissance émergente des BRICS : l'Inde. Ce jeu de rivalité entre grandes puissances se manifeste par de nouvelles

1 Penda DIENG est politiste et auteure de plusieurs articles sur les questions internationales. Elle est diplômée d'un master II en Sciences politiques à l'Université Montesquieu de Bordeaux en France. Entre 2015 et 2025, elle a été consultante et chargée de projets dans des organisations internationales. Elle est actuellement auditrice au Centre des Hautes Études de Défense et de Sécurité (CHEDS) pour un master en Sécurité nationale au Sénégal.

Tel :+221 77 754 38 38 /Mail : pendamamadoudieng@gmail.com.

stratégies, notamment économiques – par des échanges commerciaux qui se veulent gagnant-gagnant; financières – par des investissements dans le développement infrastructurel; sécuritaires – par la présence militaire; politiques et culturelle à travers le soft power. C'est donc une rivalité multiforme qui redessine les dynamiques de pouvoir sur le continent africain et met en lumière des enjeux stratégiques, économiques et politiques.

Dans cette analyse d'une Afrique au cœur des rivalités contemporaines, il sera question, dans un premier temps, de mettre l'accent sur le rôle crucial de l'Afrique dans la géopolitique mondiale, où se croisent routes commerciales, intérêts militaires et influences régionales. Dans une deuxième partie, il sera question de montrer comment les rivalités se traduisent par une compétition pour le contrôle des ressources naturelles et la conquête de nouveaux marchés face à un souci de souveraineté du continent afin de dégager les perspectives pour les pays africains qui entendent tirer leur épingle du jeu des grandes puissances.

### Afrique : quelle place dans la géopolitique mondiale?

A la jonction de trois continents à savoir l'Europe, l'Amérique et l'Asie et bordée par la Méditerranée et les océans Indien et Atlantique en plus des routes maritimes qui la traversent (le détroit de Gibraltar, le détroit Bab-el-Mandeb et le canal de Suez) l'Afrique occupe une position géographique stratégique unique, la plaçant dans un rôle central dans les échanges commerciaux, maritimes et culturels mondiaux. Les routes maritimes comme celles traversant le Golfe de Guinée, le canal de Mozambique et le détroit de Bab-el Mandeb sont essentielles pour le commerce mondial reliant l'Europe, l'Asie et l'Amérique. Ces voies permettent le transport de ressources clés, notamment le pétrole, les minerais et les produits manufacturés, assurant ainsi la stabilité économique mondiale.

A cela s'ajoutent un sous sol riche en ressources naturelles, notamment le gaz, le pétrole, le phosphate, un climat propice et des terres arables favorables aux investissements agricoles. Un autre point non moins important est sa position stratégique au cœur de l'Équateur ce qui en fait un acteur majeur pour les énergies vertes. L'installation de bases militaires des grandes puissances un peu partout sur le continent est à considérer dans une logique de protéger leurs intérêts stratégiques en plus de renforcer leur influence géopolitique. Elles permettent de sécuriser les routes maritimes face aux menaces, comme la piraterie et les conflits régionaux, tout en offrant des points d'appui pour des interventions militaires rapides.

Ainsi, des puissances comme la France ont toujours gardé une influence militaire en Afrique. Selon le ministère français des Armées, de 1969 en 2016, la France est intervenue militairement dans plusieurs pays d'Afrique, au Tchad, au Gabon, en Mauritanie, au Zaïre, en Centrafrique, au Togo, au Cameroun, au Rwanda, en Libye et au Mali.

« **Si vous n'intervenez pas, Bamako sera prise et toute l'Afrique de l'Ouest sera déstabilisée** ». Ce sont les propos de l'ancien président malien Dioncounda Traoré, faisant appel à la France pour une intervention militaire. La France avait ainsi déployé plus de

4500 soldats sur le sol malien. Il s'agissait de la plus grande opération extérieure française depuis la guerre d'Algérie. Avec le succès de l'opération Serval, le président François Hollande était ainsi accueilli en héros, après que les forces armées françaises et maliennes aient repoussé les jihadistes. « C'est le plus beau jour de ma vie » dit-il dans ses mémoires, « les Leçons du pouvoir »<sup>2</sup>. C'est cette même opération militaire qui a été élargie aux autres pays du Sahel, notamment au Niger, au Burkina Faso et au Tchad. Cette présence militaire est fortement décriée aujourd'hui dans certains pays; la France est même sommée de quitter et de rétrocéder ses bases militaires aux pays d'accueil. Ce fut le cas récemment en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Cette présence militaire a été grandement justifiée par la lutte contre le terrorisme dans le continent qui a été confronté à des épisodes terroristes acharnés et qui continu de subir la menace terroriste. Parmi les puissances présentent sur le continent, l'on peut citer aussi les USA à travers l'Africom pour coordonner leurs opérations militaires sur le continent. Leur objectif est de renforcer les capacités des forces locales à travers des programmes de formation et des fournitures d'équipements.

Concernant la Russie, elle étend ses tentacules en Afrique au moment où la France est sommée de partir. Ayant senti le délitement des relations entre certains pays africains et la France, Moscou a très vite endossé le rôle d'allié avec l'approbation de pays hôtes. Avec le Fiasco de la guerre en Irak, les USA se sont détournés militairement du reste du monde, ce qui a facilité l'implantation militaire et diplomatique de la Russie en Afrique.

C'est donc dans la foulée de l'annexion de la Crimée, et de l'intervention russe en Syrie que Moscou envoie ses troupes au Soudan puis en Centrafrique ou la Russie contrôle, en échange de la lutte contre les groupes armés, la seule mine d'or du pays selon une étude de Deutsche Welle datée de décembre 2023<sup>3</sup>. Les troupes russes, à travers la milice Wagner, investissent ainsi le Sahel quand celui-ci est secoué par une série de coups d'Etats. Diplomatiquement, certains pays africains s'alignent sur la Russie notamment au Conseil de Sécurité des Nations Unies. En mars 2022 certains pays africains, dont le Sénégal, se sont abstenus lors du vote de la résolution condamnant l'invasion russe en Ukraine. Les pays occidentaux ont reproché aux dirigeants africains de s'être contentés de déclarations neutres et standard. Car sur les 35 abstentions lors du vote, 17 concernés des pays africains qui, dans un sens comme dans l'autre, ont des relations diplomatiques et sécuritaires ou économiques avec la Russie. C'est aussi ce qui explique le déplacement de certains dirigeants du continent en Russie. En effet le président sénégalais et de l'Union africaine d'alors Macky Sall, accompagné du président de la commission de l'Union africaine, le tchadien Moussa Faki s'étaient rendus à Sotchi pour négocier la levée du blocus sur le port d'Odessa, blocus qui empêchait l'importation des céréales dont sont tributaires les pays africains.

2 François Hollande, *Les Leçons du Pouvoir*, P33, 34.

3 Article de Deutsche Welle « l'Afrique reste un continent de rivalité militaire », de Jean Michel Bos, décembre 2023.

Quant à la Chine, elle a commencé à s’implanter militairement en Afrique avec la construction de sa base navale en Djibouti accueillant près de 2000 soldats. Avec un investissement de « plus d’un milliard de dollars »<sup>4</sup> dans cette base navale, celle ci peut désormais accueillir les plus grands navires de guerre de la marine chinoise. Cependant, cette implication des grandes puissances est souvent critiquée. Certains y voient des stratégies motivées par des intérêts géopolitiques et économiques plutôt que par une réelle volonté de stabilité. Ces interventions, parfois perçues comme néocoloniales, peuvent exacerber les tensions locales. Et les contestations se sont accentuées avec les mercenaires russes Wagner, dénommé maintenant Africa Corps. Plusieurs thèses complotistes se sont développées aux cours de ces dernières années; le pillage des ressources, le soutien aux groupes terroristes, thèses grandement amplifiées par la machine de désinformation des usines à trolls russes. D'où l'adhésion de la population locale à ces théories complotistes.

En plus de cette rivalité militaire, il y'a également une lutte d'influence qui caractérise le jeu de la géopolitique planétaire.

Et la Chine est dans cette entreprise afin d'asseoir son autorité et sa puissance dans le jeu de la géopolitique planétaire. Elle entreprend un nouvel impérialisme en Afrique en se gardant comme la Russie de donner des leçons de démocratie aux dirigeants africains.

La Chine développe la doctrine selon laquelle il y a plus d'affinités entre les régimes fermés (le sien) et la croissance qu'entre la démocratie et la croissance pour dénoncer l'hégémonie occidentale dans le monde. Se déclarant même « pays du tiers-monde », la Chine pousse les pays africains à suivre son modèle. Ainsi de nouvelles routes de la soie sont développées depuis 2013 et selon la Banque mondiale, l'objectif de cette stratégie est « **d'aider les pays prenant part à l'initiative à entreprendre les investissements et les réformes qui répondront au mieux à leurs besoins de développement** ».<sup>5</sup> Lors du dernier sommet sino-africain, qui s'est tenu du 4 au 6 septembre 2024 une aide de « **50 milliards de dollars** ont été promis par Pékin pour les trois ans à venir dont 29 milliards de prêts, 11 milliards d'aide et 10 milliards d'investissements »<sup>6</sup> pour les pays africains. Ces fonds serviront à financer la construction d'infrastructures notamment les routes, les ports et les voies ferrées, des projets agricoles et industriels rentrent aussi dans le cadre du financement chinois. Ces nouveaux échanges font de la Chine un partenaire commercial stratégique pour l'Afrique. Les échanges avec le continent s'estiment à « 167 milliards de dollars »<sup>7</sup> pour le premier semestre de l'année 2024.

Comme la Chine, la Russie, en quête de réaffirmation sur la scène mondiale, se concentre sur la coopération militaire et énergétique. Elle cherche des alliances straté-

4 Harboring Global Ambitions: China’s Ports Footprint and implications for Future Overseas Naval Bases.

5 Rapport de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement sur sa onzième session Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 11 au 15 novembre 2019.

6 FOCAC 2024 : prudence économique et partenariat asymétrique entre la Chine et l'Afrique, IRIS, septembre 2024.

7 Projet Chine – Afrique : les chiffres du premier semestre 2024; aout 2024.

giques, souvent avec des régimes contestés, et profite de forums comme le sommet Russie-Afrique pour asseoir sa puissance.

Coté occidental, la France demeure la puissance culturelle sur le continent, et cette influence peut se mesurer à travers la francophonie qui regroupe plus de 93 pays selon les chiffres de l'organisation. Chapeautée par l'organisation internationale de la francophonie, elle se donne comme objectif de promouvoir le rayonnement de la langue et de la culture française dans le monde ainsi que la promotion des droits de l'homme. L'organisation a été dirigée par l'ancien président sénégalais Abdou DIOUF de 2002 à 2014.

Ses relations tendues avec ses anciennes colonies la pousse à se tourner vers les pays anglophones. Une visite d'Etat de trois jours du président nigérian Bola Tinubu a été organisée à la fin du mois de novembre 2024 qui selon un communiqué de l'Élysée a pour objectif de « d'approfondir la relation, déjà très dynamique, entre la France et le Nigeria, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la transition énergétique, de la Défense, de la culture, de l'éducation ou de l'innovation ».<sup>8</sup>

Ce rapprochement avec les pays anglophones justifie aussi la gestion du secrétariat de l'Organisation internationale de la Francophonie par la rwandaise Louise Mushikiwabo. Lors du dernier sommet, l'Angola a rejoint l'organisation en tant que membre observateur. Au début du mois de janvier 2025, le président angolais João Lourenço a été reçu en visite d'Etat en France. Selon le président français, cette visite pose les bases d'un partenariat solide entre l'Angola et la France sur de grands enjeux et le tout pour un montant de 430 millions d'euros. Toujours dans ce même rapprochement avec les pays africains anglophones, le prochain sommet France – Afrique est prévu au cours du premier trimestre 2026 à Nairobi au Kenya.

Paris demeure une référence en matière d'éducation, avec des bourses d'études, des lycées français et des programmes universitaires accueillant de nombreux étudiants africains. En outre, des médias comme RFI et TV5 Monde participent à la diffusion de la culture et des valeurs françaises sur le continent.

Dans la même veine, l'Allemagne qui n'était plus présente sur le continent africain depuis 1945 et qui avait perdu ses colonies selon les termes du traité de Versailles y revient sous une autre forme. Elle met en avant le soft power en ouvrant de fondations politiques dans ses anciennes colonies (Togo, Namibie, etc.) mais aussi dans d'autres pays. Au Sénégal, cinq des plus grandes fondations politiques allemandes (la fondation Friedrich Ebert, la fondation Friedrich Naumann, la fondation Rosa Luxembourg, la fondation Konrad Adenauer et la fondation Heinrich Böll) y déroulent des programmes sur la démocratie, la justice sociale, le libéralisme et l'environnement. Plusieurs générations de politiques y font leurs formations. A cela s'ajoute des financements de la coopération allemande à travers la GIZ et le KfW dans les secteurs des énergies renouvelables, la santé et l'emploi.

<sup>8</sup> <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/11/28/visite-detat-de-bola-tinubu-president-de-la-republique-federale- Visite d'Etat du président nigérian en France en novembre 2024.>

Les Etats-Unis, quant à eux, exercent leur soft power en Afrique à travers la pop culture (hip-hop), l'industrie cinématographique (Hollywood et des plateformes de streaming comme Netflix). Ce rayonnement est renforcé par des initiatives comme les bourses Fulbright et le programme Young African Leaders Initiative (YALI), qui forment de jeunes leaders africains. Également, la popularité des marques américaines (Nike, Coca-Cola) et des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) contribue à la diffusion du mode de vie et des valeurs américaines.

### **Une Afrique qui se veut souveraine face à une compétition pour le contrôle de ses ressources naturelles et de son marché**

L'Afrique est au cœur des rivalités géopolitiques entre grandes puissances en raison de ses immenses ressources naturelles, notamment les hydrocarbures, les minéraux rares, l'eau et les terres arables. Ces ressources stratégiques attirent des acteurs cités précédemment, chacun cherchant à garantir son approvisionnement et à renforcer son influence.

L'exploitation de ces ressources constitue un enjeu majeur, aussi bien pour les États africains que pour les investisseurs étrangers. Le pétrole et le gaz naturel sont des piliers économiques pour plusieurs pays africains, notamment le Nigéria et l'Angola. Le Nigéria, premier producteur de pétrole du continent, possède d'immenses réserves dans le delta du Niger, exploitées par des multinationales comme Shell, ExxonMobil et TotalEnergies. Toutefois, cette richesse entraîne de nombreux défis : pollution environnementale, conflits liés au partage des revenus et dépendance excessive à cette ressource.

En ce qui concerne l'Angola, elle est le deuxième producteur de pétrole en Afrique, son économie dépend fortement des exportations d'hydrocarbures. Cependant, l'instabilité des prix du pétrole a des conséquences directes sur son économie, illustrant la vulnérabilité des pays dépendants de ces ressources.

Les minéraux stratégiques sont essentiels pour l'industrie mondiale, notamment dans le secteur des technologies et de la transition énergétique. La République démocratique du Congo (RDC) détient plus de 70 % des réserves mondiales de cobalt donc la plus « grande réserve », un métal crucial pour les batteries des voitures électriques et des appareils électroniques et « la septième réserve de cuivre au monde ».⁹ Ces ressources attirent des entreprises chinoises, européennes et américaines, créant une forte compétition. La Chine investit massivement dans la construction d'infrastructures dans les Etats africains en échange d'un accès à ces ressources. Cependant, l'exploitation du cobalt est souvent marquée par des conditions de travail précaires, le travail des enfants et des conflits locaux liés à son extraction. Selon cette même article, « l'expansion de mines industrielles de Cobalt et de Cuivre a entraîné l'expulsion forcée de populations entières et d'autres graves atteintes aux

9 Rapport Amnesty International sur l'Extraction Industrielle de cobalt et de Cuivre; 12 septembre 2023.

droits humains notamment des agressions sexuelles, des incendies volontaires et des violences »<sup>10</sup>

L'agriculture est un autre secteur clé dans la course aux ressources. L'accaparement des terres fertiles par des entreprises multinationales ou des États étrangers (notamment la Chine et certains pays du Golfe) soulève des préoccupations quant à la souveraineté alimentaire des populations locales. En Afrique de l'Ouest et en Afrique australe, des millions d'hectares sont loués ou vendus à des investisseurs étrangers, souvent au détriment des petits agriculteurs. Ce phénomène exacerbé les inégalités, menace la sécurité alimentaire et soulève des questions sur la gestion durable des ressources naturelles. La course aux ressources en Afrique, bien que prometteuse en termes de développement économique, pose donc d'importants défis en matière de gouvernance et de justice sociale.

Ces rivalités exacerbent les tensions locales, souvent au détriment des populations africaines. Les élites locales bénéficient parfois de ces partenariats, mais les déséquilibres économiques, les conflits liés aux ressources et les impacts environnementaux s'aggravent. Ainsi, la compétition pour les ressources africaines illustre un enjeu mondial où intérêts stratégiques et défis sociaux s'entrelacent.

De plus cette rivalité des grandes puissances pour le contrôle des ressources en Afrique s'accompagne d'investissements infrastructurels pour les pays africains. La Chine qui redéfinit l'équilibre autour d'elle à travers ses Nouvelles Routes de la Soie initiées en 2013 par le président Xi Jinping, s'est imposée comme acteur incontournable dans la construction d'infrastructures en Afrique. Des chemins de fer, des ports, des autoroutes et des zones économiques spéciales, comme le chemin de fer Addis-Abeba-Djibouti, illustrent son influence. En contrepartie, elle obtient souvent des accords avantageux sur les ressources naturelles, comme le pétrole ou les minéraux. Avec son ascension méthodique et structuré, la Chine ambitionne de devenir le « cerveau du monde » dépassant d'ici 2049 les Etats Unis même sur l'influence diplomatique<sup>11</sup> Les États-Unis, bien qu'historiquement présents, se concentrent davantage sur les investissements technologiques et sécuritaires, notamment via l'initiative "Prosper Africa". Ils rivalisent avec la Chine en mettant en avant la transparence et des partenariats publics-privés en misant sur des partenariats militaires et économiques pour contrer à l'influence chinoise. Sur la dernière décennie les USA ont investi 500 millions de dollars au Sénégal par exemple et dans des secteurs tels que l'énergie, la santé ou encore l'agroalimentaire selon Katherine Musgrove Ketchum, cheffe de la section économique de l'ambassade américaine au Sénégal. Cet investissement ne prend pas en compte les fonds de 550 millions de dollars que le programme le MCC a alloué au Sénégal durant les cinq dernières années.

10 Rapport Amnesty International; Alimenter le changement ou le statut quo? Expulsions forcées dans les mines industrielles de Cobalt et de Cuivre en RDC.

11 Dominique de Villepin, le pouvoir de dire non, Flammarion, 2025, P. 79–80.

Les pays européens, anciens colonisateurs, maintiennent des liens privilégiés, particulièrement via des financements d'infrastructures, mais avec une priorité sur des projets respectueux de l'environnement et des droits humains.

L'Inde investit massivement dans les énergies renouvelables et le secteur pharmaceutique. La Russie, quant à elle, renforce sa présence via des partenariats militaires et miniers.

L'autre point attrayant du continent c'est le potentiel de son marché de consommation. En 2025, le continent compte plus de 1,4 milliard d'habitants<sup>12</sup> dont une majorité âgée de moins de 25 ans. Cette démographie dynamique, conjuguée à une urbanisation rapide et à l'essor de la classe moyenne, offre un potentiel significatif pour la consommation de biens et de services notamment les télécommunications, l'agroalimentaire ou encore l'énergie. L'adoption par les populations africaines des technologies en ce qui concerne le commerce et le « mobile banking » illustre comment l'Afrique adopte des innovations pour répondre à ses besoins locaux.

Toutefois l'essor du marché africain connaît certaines contraintes liées notamment à la disparité du pouvoir d'achat, la faiblesse des infrastructures dans certaines régions, et l'instabilité politique dans certains pays.

### **Les pays africains, les grands gagnants de cette rivalité?**

Le continent africain est le nouvel attribut de puissance. Pour montrer sa puissance et sa grandeur, il faut dorénavant créer son sommet avec toute l'Afrique. Et dans cette rivalité, certains pays y tirent leur épingle. L'on peut citer le cas de l'Afrique du Sud. Ce pays a réussi à créer une relation équilibrée avec les puissances occidentales. Le pays fait parti du G20. Elle était la seule voix africaine dans le groupe pendant longtemps avant que l'Union africaine n'y soit intégrée. Depuis le 1 décembre 2025, l'Afrique du Sud assure la présidence tournante du groupe et accueillera le prochain sommet du groupe prévu en novembre 2025. Le président Cyril Ramaphosa avait déclaré lors de la conférence de presse de la présidence sud africaine du G20 qu'il compte « inscrire plus fermement les priorités de développement du continent africain et plus largement des pays du Sud, à l'ordre du jour du G20 ». Les axes prioritaires pour l'Afrique du Sud pendant sa présidence est de renforcer sa résilience face aux défis climatiques, une forte mobilisation de financement est aussi prévue pour accompagner le passage à des énergies vertes ainsi que la bataille contre le niveau insoutenable de la dette qui asphyxie les pays africains selon le président sud africain.

Précédemment, l'Afrique du Sud avait aussi accueilli le sommet des BRICS en août 2023. C'était un sommet particulièrement attendu aussi bien par les BRICS que par leurs homologues occidentaux. Ces derniers attendaient de voir les réactions du groupe quant à l'exécution du mandat d'arrêt international concernant leur allié, le président russe Vladimir Poutine. Celui ci a finalement participé par visioconférence et ses alliés, ont encore,

12 World Population Prospects, Nations Unies 2024.

durant ce sommet, témoigné leur soutien à un ami « précieux et cher » selon les termes du président sud-africain. Lors de ce sommet à Pretoria, l'Inde à travers son premier ministre Narendra Modi et le président chinois ont refusé une fois de plus de condamner Moscou pour l'invasion de l'Ukraine. Le Brésil de Lula a refusé tout envoi d'armes à l'Ukraine où d'imposition de sanctions contre la Russie.

Comme l'Afrique du Sud, le Nigeria se met en tête position dans le concert des nations. Étant déjà membre de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) et par conséquent l'une des plus grandes puissances économiques d'Afrique, le Nigeria est aussi une puissance démographique incontestable (sixième au monde) avec ses 250 millions d'habitants. La conjugaison de tous ces facteurs fait que le géant africain intéresse aussi les BRICS qui sont toujours dans l'optique d'étendre leur influence économique et politique en Afrique.

Ainsi, le 18 janvier 2025, le ministre brésilien des affaires étrangères a annoncé l'intégration du Nigeria en tant que pays partenaire des BRICS. Selon le communiqué dudit ministère « le Nigeria a des intérêts convergents avec les autres membres du groupe ». L'engagement à ne pas imposer de sanctions à la Russie est un critère inhérent à l'adhésion dans le groupe.

Le géant démographique africain quant à lui espère travailler sur des thématiques communes avec les autres pays du groupe tels que la sécurité énergétique, la construction d'infrastructures, les technologies et les défis climatiques.

Évoquer ces puissances dynamiques telles que l'Afrique du Sud et le Nigeria pousse à réfléchir sur le cas du Sénégal. En effet le Sénégal a toujours été une puissance symbolique du fait de sa stabilité politique et sécuritaire et c'est avec cet avantage comparatif que les sommets avec les pays occidentaux mais également asiatiques comme la Chine se tenaient à Dakar.

Lors du sommet sino – africain qui s'était tenu à Dakar en novembre 2021, la question sécuritaire était déjà au cœur des discussions. Le ministre sénégalais des affaires étrangères d'alors avait demandé un soutien plus consistant de la Chine dans la lutte contre l'insécurité au Sahel. Avant cela la délégation sénégalaise avait obtenu du gouvernement chinois le financement d'infrastructures routières tels que le projet d'autoroute Mbour-Kaolack.

Mars 2024, une nouvelle alternance au Sénégal. Une autre politique est envisagée, le nouveau président sénégalais avait fait le déplacement pour le sommet sino- africain en septembre 2024. Et au regard de la déclaration conjointe signée par les deux pays, la Chine ne s'est pas engagée à financer de nouveaux projets au Sénégal. Elle assure toute de même selon la même déclaration que les deux pays « **continueront à collaborer étroitement pour mener à bien les projets en cours, tels que l'édification d'agropoles, le développement des zones et parcs industriels, et la construction d'infrastructures y compris des routes, et assurer ensemble la sécurité des projets de coopération et des personnels, et exploreront activement la coopération dans les domaines émergents, notamment la chaîne industrielle verte, l'infrastructure numérique et l'économie bleue, en vue de créer de meilleures conditions pour la coopération dans la modernisation de**

**l'agriculture et de l'industrie. La Chine accompagnera le Sénégal dans sa volonté de souveraineté sanitaire à travers la mise en place d'industries pharmaceutiques locales et de vaccinopôles ».<sup>13</sup>**

Dans un autre sens, les nouvelles autorités sénégalaïses prévoient la fin de leur coopération militaire avec la France. L'annonce a été faite lors de la traditionnelle adresse à la nation le 31 décembre 2024.

Annonce qui n'a pas manqué de susciter des réactions aussi bien au Sénégal surtout par les travailleurs sénégalaïs qui seront impactés par cette mesure mais aussi en France car selon Jean Marie Bockel, envoyé personnel du président français, cette annonce précipitée n'était pas convenue avec le Sénégal. Dans un entretien accordé à Jeune Afrique il dit « **si certains pays souhaitaient nous voir partir, il suffisait de le dire pour que ce départ puisse s'organiser dans de bonnes conditions. Sauf qu'il y a un an, au Gabon, au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou au Tchad, le message consistait plutôt à nous demander de ne pas partir. Aucun de ces pays ne nous a dit souhaiter le départ des soldats français et la fermeture, du jour au lendemain, de nos bases** ».<sup>14</sup> Tout cela marque une nouvelle reconfiguration dans les relations entre Etats.

Au regard de tous ces éléments, les enjeux de la rivalité des puissances en Afrique reconfigurent la nouvelle donne mondiale. Que ce soit la Chine ou la Russie prises individuellement ou collectivement dans les BRICS, les États Unis ou encore la France, chacun cherche à élargir son influence.

Sous l'influence russe, certains pays du Sahel notamment le Niger, le Burkina Faso et le Mali, tous secoués par des coups d'Etats et aucun rétablissement du calendrier républicain en vu, ont acté leur départ de l'instance régionale, la CEDEAO. La Russie comme la Chine réussissent ainsi à étendre leurs tentacules en Afrique aidées en cela par la nouvelle politique isolationniste des USA, cette nouvelle politique américaine ne considère pas l'Afrique comme une zone d'influence à haut potentiel car représentant que 3 % du commerce mondial. De ce fait, les USA mettent un terme à la Doctrine Truman où les USA se sont donnés le rôle de chef de file du « monde libre ».

En définitive, l'Afrique demeure convoitée les puissances étrangères, que ce soit pour ses ressources, sa position géostratégique ou son potentiel démographique et économique. À l'époque coloniale, les empires européens se disputaient le continent pour en exploiter les richesses et asséoir leur domination. Aujourd'hui, cette compétition a pris de nouvelles formes, où les anciennes puissances coloniales (France) cohabitent avec de nouveaux acteurs comme la Chine, les États-Unis, la Russie. Ces rivalités ont des conséquences profondes sur le développement, la souveraineté et la stabilité des États africains. De ce fait les tentatives d'hégémonie s'y succèdent et rares sont les pays africains qui arrivent à batir un empire économique solide à travers les coopérations avec les puissances étrangères.

13 Déclaration conjointe du Pr Bassirou Diomaye Faye et son homologue chinois le 4 septembre 2024.

14 Interview de Jean Marie Bockel, envoyé du président français, 13 janvier 2025, Jeune Afrique.

Dans les années 1990, une personne sur cinq sur cinq en situation de pauvreté était africain, en 2030, ce sera une personne sur sept<sup>15</sup>.

L'un des enjeux majeurs est la maîtrise des ressources naturelles. Le continent regorge de matières premières essentielles (pétrole, gaz, minéraux rares, terres agricoles) qui attisent les convoitises. La Chine, par exemple, a investi massivement dans les infrastructures en Afrique en échange d'un accès privilégié à ces ressources. Les États-Unis, soucieux de contrer cette influence, ont renforcé leur présence militaire et diplomatique. De son côté, la Russie joue sur des alliances stratégiques et sécuritaires, notamment à travers le déploiement de mercenaires dans certaines zones en conflit, comme au Sahel ou en Centrafrique.

Un autre enjeu crucial est celui du développement économique et des investissements. Si la présence accrue des puissances étrangères apporte des financements et des infrastructures, elle pose aussi la question de la dépendance économique et de la souveraineté des États africains. Les prêts massifs accordés par la Chine à plusieurs pays ont suscité des inquiétudes quant à un possible "piège de la dette". De plus, les accords commerciaux et les investissements étrangers ne bénéficient pas toujours aux populations locales, ce qui alimente parfois des tensions sociales et politiques.

Sur le plan géopolitique, la rivalité entre puissances contribue à la recomposition des alliances. L'Afrique est devenue un terrain de jeu diplomatique où chaque puissance tente de renforcer son influence en soutenant des régimes politiques ou en intervenant dans des conflits locaux. La France, par exemple, a longtemps maintenu une forte influence en Afrique mais elle fait face aujourd'hui à une remise en question de sa présence, et a dû retirer ses troupes au Mali, au Burkina Faso, au Niger et au Tchad. Le Sénégal et la Côte d'Ivoire dans la même logique de souveraineté affirmée ont demandé le départ des troupes françaises. Cette remise en cause profite à d'autres acteurs, comme la Russie, qui y trouve une opportunité pour étendre son influence.

Aujourd'hui, le défi majeur qui vaille pour éviter la catastrophe pour le continent africain dont le poids démographique ne cesse d'augmenter est la bataille collective pour la croissance et le développement. Comment les États africains peuvent-ils renforcer leur coopération et leur intégration régionale pour peser davantage sur la scène internationale? Cela doit se passer par des partenariats équilibrés sur les volets économique, politique et sécuritaire. Le renforcement des institutions africaines, comme l'Union africaine pour une coopération sécuritaire étroite permettrait de résoudre et de prévenir les conflits. A cela s'ajoute la nécessité de coopération d'une coopération économique entre les banques de développement pour le financement d'infrastructures telles que celles énergétiques et les transports, et toutes les infrastructures capables de produire de la croissance et les nouvelles puissances régionales (Nigéria, Afrique du Sud) seront des éléments clés pour rééquilibrer ces rapports de force et éviter que le continent ne soit uniquement un espace de compétition entre puissances extérieures. Et enfin il faut renforcer la coopération sur

15 Dominique de Villepin, *le Pouvoir de dire non*, Flammarion, 2025, P. 92.

l'éducation des moins jeunes et des jeunes qui après tout reste une priorité absolue pour créer des conditions de stabilité politique, économique et démographique sur le long terme.

# **« LES ENJEUX POLITIQUES DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES CONGOLAIS DANS LA BONNE GOUVERNANCE ET LA REDEVABILITE SOCIALE. »**

Par Eglal Faustine KASONGO MWANA-TATA<sup>1</sup>.

## **Résumé :**

Cet article analyse la contribution des jeunes dans la promotion de la bonne gouvernance et de la redevabilité sociale en Afrique francophone, en se concentrant sur la République Démocratique du Congo. Il cherche à déterminer comment la jeunesse peut s'impliquer efficacement dans la gestion des affaires publiques et à quelles conditions cet engagement peut devenir un levier de transformation sociale. L'étude met en évidence trois axes principaux : la responsabilisation des jeunes dans les processus de gouvernance, la valorisation de leur énergie et de leur créativité comme moteur de changement, et l'usage de certains mécanismes comme outil de participation et de contrôle citoyen. Elle interroge également les structures existantes, telles que les parlements des jeunes et les organisations panafri-caines, afin de d'évaluer leur impact réel sur la prise de décision. Enfin, l'article propose des pistes pour renforcer l'intégration des jeunes dans les institutions politiques et économiques, condition essentielle pour instaurer une gouvernance plus inclusive et responsable en République Démocratique du Congo.

## **Abstract :**

This article examines the role of young people in promoting good governance and social accountability in Francophone Africa, focusing on the Democratic Republic of Congo (DRC). It explores how youth engagement can effectively contribute to public affairs management and under what conditions it can serve as a driver of social transformation. The analysis highlights youth in governance processes, harnessing their energy and creativity as forces for change, and leveraging some mechanisms as tools for civic participation and accountability. It also assesses existing frameworks/structures such as youth parliaments and pan-african organizations to determine their actual influence on decision-making. Finally, the article outlines strategies to strengthen youth integration into political and economic institutions, emphasizing the need for more inclusive and accountable governance in the Democratic Republic of Congo.

1 Eglal Faustine KASONGO MWANA-TATA, Apprenante (DEA 2) en Droit International, Université Catholique du Congo (UCC), et Avocate au Barreau de Kinshasa Matete. Email : eglafaus-tine@gmail.com.

## INTRODUCTION

La jeunesse congolaise représente une force démographique majeure, avec plus de 60 % de la population ayant moins de 25 ans<sup>2</sup>. Cette situation crée à la fois une pression sur les politiques publiques et une opportunité historique de renouveau.

Dans une République qui fait face à des défis majeurs en matière de gouvernance, de transparence et de développement économique, la jeunesse congolaise émerge comme un acteur incontournable du changement. L'avenir de notre Pays, la République Démocratique du Congo (RDC), repose sur les jeunes, pas seulement comme futurs leaders, mais comme acteurs présents, capables d'influencer le changement, de proposer des idées nouvelles, de surveiller et de transformer. Cependant, cette présence massive ne se traduit pas toujours par une participation politique effective.

Personne ne naît bon citoyen, aucune nation ne naît démocratique. Mais pour tous les deux, il s'agit plutôt d'un processus en constante évolution. Les jeunes doivent être inclus dès leur naissance. Une société qui se coupe de sa jeunesse est une société qui se coupe de sa source de vie et se condamne à mort<sup>3</sup>.

Au cœur des préoccupations, l'intégration active des jeunes dans la gestion des affaires publiques est perçue comme un levier pour renforcer la démocratie, améliorer la transparence et promouvoir une gestion publique responsable. Cependant, les jeunes ne disposent pas de tous les outils et des informations nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Cependant, participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, le soutien voulu pour participer aux décisions, influer sur elles et s'engager dans les actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure<sup>4</sup>.

C'est une chose de réunir les conditions propices à une participation effective des jeunes, mais c'est une autre d'éliminer les barrières qui font obstacles à leur pleine participation, inclusive et efficace.

Pour bâtir des institutions fortes, inclusives et capables de répondre aux besoins des citoyens, avec un modèle basé sur la gouvernance locale (décentralisation), il est important de valoriser le potentiel immense de la jeunesse congolaise, moteur de changement, de paix et d'innovation<sup>5</sup>.

2 Selon le PNUD (2022).

3 *Kofi ANNAN*, ancien secrétaire général des Nations Unies et prix Nobel de la paix 2001.

4 Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, Conseil de l'Europe, 2003 (désormais notée Charte révisée), Préambule, p.7, cité par *Bastien Engelbach*, Développement de l'engagement et de la participation des jeunes en Europe, Rapport FDVA : « Place de nouveaux publics, notamment des jeunes, dans le renouvellement des instances de gouvernance », Animac – MRJC, septembre 2014, p.2.

5 *Isaac MUKENDI* (bourgmestre adjoint de la commune de Limete, Kinshasa/RDC) lors de la sortie officielle de l'édition spéciale « LES ELITES » du magazine ICI & AILLEURS, Kinshasa, 10 avril 2025.

Ce thème s'intéresse à l'engagement des jeunes dans la promotion de la bonne gouvernance et la redevabilité sociale, en analysant les facteurs d'implication, opportunités disponibles, les figures emblématiques incarnant cette dynamique, ainsi que les obstacles rencontrés. Il examine notamment les dangers du populisme politique, de la manipulation idéologique, et les structures existantes ou entravant la participation active des jeunes.

## **A. MECANISMES D'IMPLICATION DES JEUNES DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES : COMPETENCE ET GESTION**

Face à une faible représentativité des jeunes dans les sphères de décision dans notre pays, des approches alternatives émergent pour renforcer leur rôle dans la gestion des affaires publiques. Parmi ces mécanismes, la citoyenneté active et la gouvernance participative se présentent comme des outils clés pour favoriser une implication plus structurée, responsable et durable de la jeunesse. Ces leviers offrent non seulement des espaces d'expression, mais aussi des cadres concrets d'engagement dans les processus sociaux, politiques, et institutionnels.

### *I. LA CITOYENNETE ACTIVE*

Le concept de citoyenneté est à la fois très présent dans notre vie quotidienne mais aussi très flou et peu concret. Il renvoie aux droits, aux libertés, au vote, aux manifestations, à la nationalité, etc. mais il est également de plus en plus présent dans les engagements au sein d'associations, de mobilisations transnationales, des comités, des quartiers...<sup>6</sup>

La citoyenneté désigne également le lien juridique et politique qui unit un individu à un Etat, lui confère des droits (voter, accéder à certains services publics...) et des devoirs (respecter les lois, payer les impôts, ...).

Etre un citoyen actif, ce n'est pas seulement voter. C'est aussi participer aux débats publics, s'informer et informer les autres, protéger les biens communs, créer des solutions locales avec des moyens disponibles.

L'exercice de la citoyenneté n'est pas une compétence innée : être citoyen, cela s'apprend. Il existe différents canaux. Les associations peuvent jouer un rôle à travers le bénévolat et l'engagement militant; l'école et l'université peuvent également jouer un rôle d'éducation civique. L'éducation à la citoyenneté est identifiée comme un outil transversal qui peut être développé à tous les âges, sous différentes formes et par tout type d'acteurs<sup>7</sup>.

A Kinshasa comme ailleurs, la situation de chaque congolais ne doit pas rester en ruine, le combat pour la qualité des services publics est aussi le combat de tous les jeunes

<sup>6</sup> Dominique Schenapper, Qu'est-ce que la citoyenneté?, Folio actuel inédit, 2000, p.16, cité par Fanny GLEIZE, Introduction à la citoyenneté, Think Thank Européen pour la Solidarité, Working paper, Serie : Citoyenneté et démocratie participative, Bruxelles, Mars 2007, p.2.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p.6.

congolais, qui doivent réfléchir et agir pour bâtir une société plus juste, plus efficace et plus responsable.

En effet, loin d'une citoyenneté passive, réduite au simple acte de voter ou de suivre les débats politiques, cette approche encourage une participation continue, critique et responsable à la vie publique.

Pour la jeunesse, la citoyenneté active permet de reprendre place dans l'arène publique, en mobilisant des outils tels que le plaidoyer, les campagnes de sensibilisation, la participation aux consultations citoyennes, ou encore l'engagement dans les mouvements sociaux et les organisations communautaires et locales.

Elle ne se limite pas à une participation symbolique, elle constitue une voie concrète vers une gouvernance plus inclusive, transparente et représentative des aspirations de la jeunesse.

Cependant, cette dynamique reste confrontée à plusieurs défis, notamment, la faible éducation civique, le manque de mécanisme institutionnel d'écoute, et le climat politique peu propice à l'expression critique.

Pour que la citoyenneté active devienne un réel vecteur de transformation, il est indispensable d'outiller les jeunes, à travers des programmes de formation, de mentorat, et de développement des compétences civiques et politiques. De plus, les autorités doivent faire de cette forme d'engagement, un canal structurant de dialogue entre gouvernants et gouvernés.

## *II. LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET LA REDEVABILITE*

Gouverner c'est gérer, organiser, faire fonctionner, prendre des décisions efficaces, répondre aux besoins de la population, assurer la justice, garantir les droits.

L'analyse de la participation des jeunes en République Démocratique du Congo montre une volonté d'engagement, souvent freinée par des barrières institutionnelles et culturelles. Le manque de formation politique, l'inefficacité des structures d'accompagnement, et une méfiance institutionnelle limitent leur inclusion. Pourtant, des initiatives existent, comme les Parlements et autres structures des Jeunes, censés jouer un rôle de tremplin vers les institutions formelles.

La gouvernance participative c'est d'abord et avant tout de la méthode qui s'appuie sur une réflexion sur les processus de décisions. Cette méthode repose d'abord dans une compréhension et analyse deux dimensions sous-jacentes : l'étendue de la participation (diversités et complémentarités des acteurs sollicités) et la profondeur de cette participation (degré d'influence accordé aux acteurs et leur niveau de participation)<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> *David Ospital*, La Gouvernance Participative. Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation/ Institut de la décentralisation, 2023, 122, pp.36.

La gouvernance participative n'est pas un concept réservé qu'à une certaine classe sociale. C'est une manière de faire les choses ensemble (citoyens, autorités, organisations), pour améliorer notre vécu quotidien afin de préserver notre avenir.

En effet, chaque citoyen a le droit d'accéder aux fonctions publiques et de bénéficier des services essentiels comme l'éducation<sup>9</sup>, la santé, l'eau, l'électricité ou les transports. Mais au-delà de ce droit, il s'agit pour l'Etat d'assurer une gouvernance responsable, qui ne se limite pas à offrir un accès minimal, mais qui veille à la qualité des services publics.

Gouverner, c'est non seulement permettre l'accès, mais aussi garantir des prestations efficaces, bien gérées et adaptées aux besoins réels des populations. Il ne suffit pas d'avoir par exemple des écoles, des universités ou des hôpitaux, encore faut-il qu'ils soient fonctionnels, bien équipés et dirigés par un personnel compétant et motivé, capable de répondre aux attentes des citoyens et de contribuer au développement de la nation.

Cependant, améliorer la qualité des services publics ne dépend pas seulement du gouvernement. C'est une responsabilité partagée entre ceux qui offrent les services (gouvernement, Organisation Non Gouvernementale, entreprises privées, etc.) et ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire, nous, les citoyens.

Par exemple, le gouvernement peut construire des écoles, fournir du matériel et bien payer le corps enseignant. Mais les élèves doivent veiller à ce que l'école reste propre et en bon état. Les parents, eux aussi, peuvent collaborer avec les enseignants pour assurer la discipline et le bon usage des équipements.

Cet exemple vaut également pour les routes, surtout à Kinshasa, où beaucoup sont en très mauvais état. Il ne suffit pas d'attendre que l'Etat agisse ou n'agisse pas pour demander des comptes, chacun doit jouer son rôle, y compris les jeunes.

Pour que les services publics soient mieux gérés, il faut qu'il y ait dialogue, collaboration et engagement entre les citoyens et les institutions. Et les jeunes congolais ont un rôle central à jouer dans cette gouvernance participative, en étant vigilants, impliqués et connectés pour des bonnes raisons.

Ce mécanisme offre une réponse innovante à la marginalisation des jeunes dans la gestion des affaires publiques. En intégrant les citoyens, jeunes y compris, dans les processus décisionnels, ce modèle de gouvernance vise à construire une démocratie plus inclusive, fondée sur la transparence, la redevabilité et la participation active.

Pour la jeunesse congolaise, longtemps spectatrice, voire instrument de mobilisation électorale, la gouvernance participative constitue une opportunité concrète de s'impliquer en amont et en aval des décisions publiques. Permettant ainsi d'intervenir dans l'identification des priorités, l'élaboration des politiques, le suivi de l'action publique et l'évaluation des résultats.

9 Article 13 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, in JORDC, 52<sup>e</sup> année, numéro spécial, du 05 février 2011.

Par ailleurs, faire de la gouvernance participative un outil effectif d'inclusion de la jeunesse, c'est donc renforcer la démocratie locale, reconnaître la jeunesse comme actrice de changement, et favoriser une culture politique plus horizontale et partagée.

L'efficacité de cette approche dépend fortement de la volonté politique des dirigeants, de la qualité du cadre juridique, et de la formation des jeunes aux enjeux de la gouvernance et l'administration publique. Sans accompagnement ni reconnaissance institutionnelle, la participation reste symbolique et sans impact réel sur les politiques.

Le rôle des jeunes devrait dépasser le simple fait d'être symboliques. Leur engagement actif dans la prise de décision est essentiel. En prenant des responsabilités, ils participent à des processus de décisions qui impactent directement leur avenir, tout en jouant un rôle crucial dans la redevabilité.

Pour que la gouvernance soit efficace, il est indispensable que ceux qui détiennent des responsabilités rendent compte de leurs actions et justifient leurs choix de manière claire et crédible.

En effet, la redevabilité, ou le principe de rendre compte, contribue à la gouvernance participative. Les deux forces conductrices de la redevabilité sont d'une part, les citoyens qui constituent les bénéficiaires des services publics, et d'autre part, l'Etat qui est responsable de la provision des biens publics et qui construit l'espace de participation pour les citoyens dans la gouvernance<sup>10</sup>.

La participation citoyenne est un moyen de renforcer la redevabilité. Cette participation est le pilier de la bonne gouvernance. Lorsque les citoyens ont accès à l'information leur permettant de comprendre les affaires publiques, ils ont la responsabilité de contrôler la gestion de celles-ci et de demander des comptes aux élus<sup>11</sup>.

Le concept de redevabilité sociale prend ici toute son importance. Non seulement les jeunes doivent participer aux décisions politiques, mais aussi ils doivent aussi veiller à ce que leurs actions soient transparentes et soumises à un contrôle.

Ce mécanisme de reddition de comptes assure que les actions entreprises par les jeunes responsables ne sont pas déconnectées des attentes de la population. Ainsi, en tant qu'acteurs responsables, ils doivent démontrer qu'ils peuvent non seulement diriger mais aussi assumer les conséquences qui découlent de leurs décisions.

Par ailleurs, le principe de la participation citoyenne oblige donc les dirigeants à encourager la participation des acteurs, aussi bien les citoyens que les membres de la société civile, de suivre et d'évaluer la gestion des ressources politique. La participation est en d'autres termes le contrôle citoyen de l'action publique défini comme<sup>12</sup> « *toute action de*

10 Fall A.S., *Tooli Fall A., Cissé R., Vidal Laurent*, La redevabilité sociale en Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar 2017, p.111.

11 Fall A.S., *Tooli Fall A., Cissé R., Vidal Laurent.*, op.cit., p.114.

12 *Ibid.*, pp.114 – 115.

*la part des citoyens ou des organisations de la société civile (OSC) qui vise à contrôler l'action publique ou à obliger l'Etat à rendre compte aux citoyens<sup>13</sup>».*

### 1. Les structures de participation : efficacité ou symbolisme?

La République Démocratique du Congo compte plusieurs associations des jeunes qui jouent un rôle majeur dans la mobilisation des jeunes et qui s'impliquent de manière active pour faire entendre la voix d'une jeunesse souvent marginalisée par le pouvoir public. Ces associations ont opté pour un mode de fonctionnement en réseau afin d'être efficaces dans un pays où le nombre d'associations des jeunes n'est pas connu<sup>14</sup>.

En marge des circuits politiques traditionnels dont la scène est souvent perçue comme fermée, les organisations de la société civile sont un véritable tremplin qui s'impose aujourd'hui, comme un espace d'initiation à la vie politique pour de nombreux jeunes congolais, une porte d'entrée concrète, canal essentiel d'expression et d'engagement, pour contribuer aux transformations sociales et aux politiques du pays.

Ainsi, des structures comme les Parlements des jeunes jouent un rôle crucial dans la promotion de l'implication des jeunes dans les affaires publiques. Ces cadres ont été mis en place pour offrir aux jeunes des espaces d'expressions de leurs opinions et faciliter la discussion de leurs préoccupations et la participation aux décisions.

Cependant, leur fonctionnement est souvent freiné par un manque de moyens, une forte politisation, ou un déficit de légitimité. Leur capacité à influencer réellement les décisions politiques reste parfois limitée, avec des actions qui semblent plus symboliques que concrètes.

Pour renforcer l'impact de ces cadres de participation, il est nécessaire de repenser leur organisation et leur fonctionnement. Il est aussi essentiel de les renforcer avec des outils à travers des dispositions légaux clairs et un appui institutionnel.

Les jeunes doivent être en mesure d'agir réellement dans ces cadres, en ayant accès à des mécanismes qui leur permettent de proposer des politiques publiques, de participer à leur mise en œuvre et de rendre des comptes sur les résultats obtenus.

Ce n'est que par cette approche pragmatique que les structures de participation des jeunes pourront devenir des véritables leviers de changement, assurant ainsi leur implication effective dans une gouvernance plus inclusive, responsable et transparente.

Par ailleurs, l'engagement politique ne peut être dissocié de la participation économique. L'accès au financement, à l'entrepreneuriat et à l'emploi formel reste un levier pour crédibiliser l'action des jeunes dans la gouvernance. Les politiques de soutien à l'innovation et à l'auto-emploi doivent être renforcées.

13 *Mbengue Moustapha*, Enjeux et pratiques de la gouvernance électronique en Afrique de l'Ouest, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Décembre 2009, cité par Fall A.S., Tooli Fall A., Cissé R., Vidal Laurent, op.cit., p.115.

14 *Germain KUNA MABA MAMBUKU*, Jeunesse et engagement politique en République Démocratique du Congo, KAS, Kinshasa, 2022, p.64.

En effet, si on investit comme il faut dans la jeunesse, il n'y aura pas des jeunes qui seront manipulés politiquement pour déstabiliser nos Etats<sup>15</sup>.

Les jeunes sont souvent à l'avant-garde du changement à condition qu'ils soient conscients de leur rôle sociétal, de leurs droits et devoirs et agissent en connaissance de cause. Aussi, doivent-ils être soutenus moralement, financièrement et matériellement afin qu'ils fassent preuve d'un leadership positif en s'engageant sur base des capacités et des compétences<sup>16</sup>.

## 2. Figures des jeunes et leadership institutionnel en RDC

Les jeunes Africains sont curieux, créatifs et pleins d'énergie et de dynamisme qui peuvent être une force pour le bien, mais aussi l'inverse. Malgré les obstacles, un nombre croissant de jeunes africains sortent du moule proverbial alors qu'ils nourrissent et dirigent un nouvel écosystème d'acteurs du changement cherchant à trouver des solutions innovantes et durables à de nombreux problèmes insolubles auxquels leurs sociétés sont confrontées. Malheureusement, la majorité d'entre eux vivent encore dans des conditions qui rendent difficile voire impossible, l'exploitation complète de leur potentiel<sup>17</sup>.

La question du leadership des jeunes dans les institutions publiques congolaises est au cœur des enjeux de gouvernance inclusive. Si quelques figures émergent dans les sphères politiques ou à la tête de certaines administrations, leur présence reste largement symbolique et insuffisante pour impulser un changement structurel.

Très souvent, les jeunes sont des leaders portés par leur charisme, leur parcours académique ou militant, parviennent à se faire une place dans les arènes politiques. Toutefois, ils doivent souvent composer avec des logiques des partis dominés par des anciens, des alliances tactiques, ou encore des structures hiérarchisées qui limitent leur autonomie et leur capacité à influer une gouvernance nouvelle. Le leadership des jeunes en RDC est confronté à un double défi, prouver sa légitimité face à une génération plus ancienne et conservatrice, tout en évitant la récupération ou l'instrumentalisation par des agendas politiques clientélistes.

Par ailleurs, plusieurs jeunes se sont hissés aux plus hautes sphères de l'Etat, à l'instar de Francine MUYUMBA, ancienne présidente de l'Union Panafricaine de la Jeunesse, puis Sénatrice, dont le parcours illustre une dynamique d'intégration réussie, tout en posant la question de la continuité entre l'activisme et la pratique gouvernementale.

Son élection au sein de la jeunesse panafricaine, en va donc de la question de la confiance accordée en sa personne et en ses compétences pour représenter la voix de toute la République, étant donné que ce sont les Etats qui postulent et non les individus.

15 Propos de Francine MUYUMBA lors d'un Talk le 14 janvier 2018.

16 Richard H. THALER et CASS R. SUNSTEIN, Nudge : Comment inspirer la bonne décision, p.93.

17 Union Africaine, Une étude sur le rôle et les contributions des jeunes à la paix et la sécurité en Afrique, Un rapport d'experts indépendants commandé par le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, juin 2020, p.28.

### *III. SUIVI ET EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES JEUNES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES*

La jeunesse congolaise est fougueuse, animée d'un désir de changement et parfois plus enclin à défier les systèmes établis. Le manque de direction ou de stratégie pour gérer cette énergie constitue un défi. Des actions impulsives et mal préparées peuvent mener aux échecs qui nuisent à la crédibilité de l'engagement des jeunes.

En effet, une mauvaise évaluation du risque peut exercer une influence néfaste sur la façon dont nous nous préparons aux crises et y réagissons, sur les décisions d'affaires ainsi que sur le processus politique<sup>18</sup>.

Il faut ainsi distinguer la participation symbolique de la participation effective. Beaucoup de jeunes sont appelés à siéger dans des cadres consultatifs sans véritables pouvoir décisionnel. Il est nécessaire de renforcer le rôle décisionnel des jeunes dans les politiques publiques. L'efficacité passe par des mécanismes d'évaluation régulière de leur impact sur les décisions.

Pour canaliser l'énergie de la jeunesse, la méthode de gestion axée sur le résultat (GAR) propose une approche pragmatique et mesurable de la participation publique. Appliquée dans des programmes de développement communautaires, cette méthode permettrait de rendre l'engagement plus efficace, en s'appuyant sur des objectifs clairs et évaluables. C'est dire que, la gestion axée sur les résultats est la méthode qu'il faudra intégrer pour transformer cette énergie en actions concrètes et efficaces.

En définissant les objectifs précis et en mesurant l'impact de leurs actions, les jeunes peuvent ainsi démontrer que leur enthousiasme est non seulement une force, mais aussi un moyen de générer des résultats tangibles en matière de gouvernance et de développement social.

### **B. OBSTACLES A L'INTEGRATION DES JEUNES DANS LES PROCESSUS DECISIONNELS**

#### *I. MANQUE DE FORMATION ET COMPETENCES EN GESTION PUBLIQUE*

Dans un contexte de mutation politique lente en RDC, une partie de la jeunesse exprime une vocation politique affirmée et une volonté croissante de participer aux affaires publiques. Cependant, cette aspiration légitime se heurte à une réalité complexe, une méconnaissance des rouages du système politique congolais, souvent héritée d'un manque de formation civique, institutionnelle et technique.

Beaucoup de jeunes engagés ou désireux de s'engager politiquement ne disposent ni des compétences stratégiques ni des connaissances pratiques nécessaires à une gestion efficace de la chose publique. Pourtant, cette lacune est moins une incapacité intrinsèque

18 Richard H. THALER et CASS R. SUNSTEIN, op.cit., p.57.

qu'une conséquence directe de l'absence d'investissements dans l'éducation politique et la formation à la gouvernance.

Alors que la participation citoyenne devient de plus en plus exigeante, notamment en matière de responsabilité, d'intégrité et de résultats, il devient impératif de repenser les dispositifs de préparation des jeunes à la vie publique.

L'engagement politique ne peut reposer uniquement sur la volonté ou l'enthousiasme, il nécessite une montée en compétences, une maîtrise des mécanismes institutionnels et une culture de la gouvernance participative. Faute de quoi, la jeunesse restera cantonnée à un rôle symbolique, sans impact réel sur les orientations et l'avenir politiques du pays.

## *II. INERTIE INSTITUTIONNELLE, EXCLUSION POLITIQUE ET CONFLIT GÉNÉRATIONNEL DANS LES INSTANCES DE DECISION*

En RDC, les instances de décision restent largement dominées par une élite politique vieillissante, souvent peu enclin à partager le pouvoir avec les jeunes générations. Cette inertie institutionnelle, caractérisée par le maintien des mêmes figures politiques depuis des décennies, freine tout renouvellement significatif de la classe dirigeante. Le résultat est tel que, malgré leur poids démographique et leur dynamisme, les jeunes congolais peinent à accéder aux sphères de pouvoir formelles.

Les jeunes sont utiles à certaines tâches et même sollicités par les anciens, comme proie face à la manipulation, mais excluent lors de la prise des décisions. Comment pouvons-nous réaliser certaines tâches avec tant de brio et nous retrouver si démunis face à d'autres<sup>19</sup>, et ce dans le même domaine.

Cette exclusion politique des jeunes ne se limite pas à une absence de représentation, elle s'accompagne souvent d'un conflit générationnel latent, marqué par une méfiance mutuelle; les ainés perçoivent les jeunes comme inexpérimentés ou impulsifs, tandis que ces derniers dénoncent le conservatisme et l'immobilisme des autorités en place.

Ce fossé se creuse à mesure que les jeunes investissent des espaces alternatifs, notamment au sein de la société civile, pour faire entendre leur voix et exiger des réformes. Mais tant que les structures institutionnelles ne seront pas réformées pour intégrer réellement cette jeunesse, la gouvernance du pays restera confrontée à un déséquilibre générationnel porteur des tensions politiques et sociales.

## *III. POPULISME, SUIVISME ET MANIPULATION POLITIQUE*

La jeunesse congolaise représente à la fois un atout démographique et une cible stratégique dans le champ politique. Toutefois, loin d'être pleinement intégrée aux processus de gouvernance, elle est souvent cantonnée à un rôle périphérique, oscillant entre suivisme partisan et manipulation populiste.

19 Richard H. THALER et CASS R. SUNSTEIN, *Nudge*, op.cit., p.46.

En effet, certains leaders politiques, conscients du potentiel électoral et de la force mobilisatrice des jeunes, recourent à des discours populistes flatteurs pour susciter leur adhésion, sans pour autant leur accorder un réel pouvoir de décision.

Cette stratégie opportuniste transforme trop souvent les jeunes en instruments de légitimation politique ou en troupes de mobilisation électorale, au détriment d'une participation autonome, critique et structurée.

En l'absence des mécanismes de formation civique robustes et face à la faiblesse des cadres institutionnels ouverts à leur expression, une partie de la jeunesse se laisse entraîner dans un suivisme idéologique, aligné sur des logiques clientéliste ou identitaires.

Ce phénomène entretient un cercle vicieux dans lequel la jeunesse, utilisée mais non responsabilisée, reste en marge des véritables enjeux de gouvernance, tandis que les élites politiques renforcent leur emprise dans les instances décisionnelles.

Pour rompre cette dynamique, il devient impératif de promouvoir une éducation politique critique, un accès équitable aux espaces de gouvernance, et des cadres de dialogue intergénérationnel favorisant une Co-construction inclusive des politiques publiques.

Les besoins financiers, les promesses d'élévation et la vie de paraître sont au cœur du suivisme. Pour ce qui est du populisme et de l'instrumentalisation des jeunes, l'enjeu majeur est la récupération politique des jeunes et de leurs structures. Certaines politiques utilisent les associations des jeunes comme caisses de résonance sans réels moyens d'action. Il est impératif de protéger l'autonomie des organisations de jeunes par des cadres juridiques et éthiques.

La manipulation politique passe également à travers les structures de jeunes, cadres premiers de leur participation. La question se pose donc, ces associations sont-elles des instances participatives de partage ou politique.

## **C. LUTTE CONTRE LES ANTI-VALEURS ET ADOPTION DES BONNES PRATIQUES**

L'un des défis majeurs de l'engagement des jeunes congolais dans la bonne gouvernance réside dans la persistance des antivaleurs qui structurent, parfois en profondeur, les pratiques politiques et administratives en RDC. La corruption, l'opacité dans la gestion des ressources publiques, les multiples détournements et la culture d'impunité, le clientélisme, et les diverses formes de pressions politiques et sociales, constituent autant d'obstacles à une participation citoyenne crédible et transformatrice.

Dans ce contexte, l'implication des jeunes dans les affaires publiques ne peut se limiter à une simple intégration dans les structures existantes. Elle doit s'accompagner d'un engagement clair pour la rupture avec les pratiques fondées sur l'éthique, la transparence et la redevabilité. Cet engagement est aussi un acte de résistance contre l'acceptation passive d'un système où le mérite est souvent sacrifié au profit des réseaux d'influence et de l'opportunisme politique.

## *I. L'idéalisme politique comme moteur : l'héritage de LUMUMBA*

Patrice Emery LUMUMBA demeure un repère idéologique majeur. Son engagement dès la jeunesse, son sens du devoir patriotique et sa volonté de rupture avec l'ordre colonial servent aujourd'hui encore de modèle aux jeunes militants politiques. Toutefois, cette figure, aussi inspirante soit elle, interroge sur la pérennité des idéaux dans les contextes du pouvoir.

L'idéalisme politique de Patrice E. LUMUMBA constitue une référence fondamentale. Porté par une vision patriotique, désintéressée et profondément humaniste de l'action publique, LUMUMBA défendait une politique au service de l'intérêt général, de la dignité du peuple et de l'indépendance morale des dirigeants.

Rappeler cet héritage, c'est inviter la jeunesse congolaise à renouer avec une forme d'engagement politique exigeante, fondée sur la cohérence entre les discours et les actes, entre les aspirations au changement et les pratiques quotidiennes.

Lutter contre les antivaleurs implique ainsi de former les jeunes à l'éthique publique, de leur offrir des espaces d'expression et de contrôle, mais aussi de leur permettre de participer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

C'est dans cette perspective que leur engagement prend tout son sens, non comme une reproduction du système existant, mais comme une force de transformation, capable d'impulser une nouvelle culture politique fondée sur la responsabilité, la redevabilité et le bien commun.

## *II. L'outil numérique : mobilisation par les médias sociaux*

Aujourd'hui, les jeunes congolais sont très présents sur les Réseaux Sociaux, qui leur permettent de s'exprimer, s'organiser et même de débattre. Mais l'enjeu c'est comment ils utilisent ces plateformes. Sont-elles un outil efficace pour promouvoir la bonne gouvernance et demander aux autorités de rendre compte? Ou bien, elles sont juste un terrain propice de populisme, de désinformation et de manipulation de l'opinion?

En effet, grâce à ces outils numériques, les jeunes peuvent s'organiser, contribuant ainsi à renforcer la démocratie et la redevabilité. Mais si elles sont mal utilisées, ces plateformes divisent ou simplifient à l'extrême des problématiques complexes.

Cependant, lorsqu'elles sont bien exploitées, elles peuvent offrir une opportunité pour engager les jeunes dans des discussions politiques constructives et dans les actions de sensibilisation. Les jeunes doivent éviter d'être piégés dans des discussions simplistes, et ils doivent apprendre à utiliser ces outils de manière responsable et bénéfique pour eux-mêmes et pour la société.

Pour que ces médias servent véritablement la bonne gouvernance, il est essentiel de former et sensibiliser les jeunes à une utilisation responsable et constructive de ces plateformes. Ils doivent distinguer l'information fiable de la désinformation, en utilisant également les réseaux sociaux comme un espace de dialogue ouvert, inclusif et respectueux.

L'objectif est de transformer cet espace numérique en un outil de sensibilisation positive, qui renforce l'engagement des jeunes tout en évitant les dérives populistes, la désinformation et la manipulation de l'opinion publique.

C'est-à-dire qu'avec les outils numériques (téléphones, réseaux sociaux, et autres plateformes en lignes), les jeunes peuvent participer activement : signaler les problèmes, proposer des idées, suivre les projets publics, interpeller les autorités. C'est ça, la citoyenneté active à l'ère du numérique et non se livrer en spectacle et proposer des contenus non constructifs sur les réseaux.

Par ailleurs, quoi qu'il soit possible de mobiliser des foules grâce à l'utilisation de ces plateformes. Bien que les réseaux sociaux soient efficaces en matière d'engagement sur certaines questions, ils réduisent souvent certains jeunes à un rôle passif en ce sens qu'ils n'entraînent pas une réelle mobilisation en tant que citoyens actifs. Le problème réside dans la capacité à voir au-delà des réseaux sociaux en mobilisant des gens dans la rue afin qu'ils puissent agir sur les problèmes qui les concerne. Les réseaux sociaux ont leurs propres limites, qui doivent être reconnues lorsque nous cherchons à changer les choses pour les peuples<sup>20</sup>.

## CONCLUSION

La jeunesse congolaise représente une majorité indiscutable du pays, porteuse d'aspirations de changement, de justice sociale et de développement inclusif. Pourtant, son engagement dans les dynamiques de gouvernance et de redevabilité sociale reste encore marginal et souvent limité à des formes symboliques ou instrumentalisées.

Cette réflexion a analysé d'un côté, les leviers disponibles pour renforcer le rôle des jeunes dans la promotion de la bonne gouvernance et de la redevabilité sociale, et de l'autre, à identifier les freins persistants à leur pleine participation politique, afin d'envisager des pistes d'action concrètes pour une gouvernance plus inclusive et représentative.

En effet, l'engagement des jeunes congolais dans la gouvernance et la redevabilité sociale est un enjeu majeur dans un contexte où les défis politiques, économiques et sociaux sont omniprésents. C'est une nécessité démocratique et une chance pour le développement du pays. Leur implication doit être soutenue, encadrée et surtout valorisée au sein des structures décisionnelles.

La RDC possède les talents et les outils nécessaires, il ne manque qu'une volonté politique forte et une mobilisation collective pour transformer cet élan en réalité durable, afin de bâtir une gouvernance plus inclusive et transparente.

D'une part, des mécanismes tels que la citoyenneté active et la gouvernance participative ouvrent des pistes prometteuses pour favoriser une implication réelle et constructive des jeunes dans les affaires publiques, notamment à travers le suivi, l'évaluation, et l'inter-

20 *Institut for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)*, La participation des jeunes aux processus politiques, Seconde Université d'été annuelle destinée aux jeunes cadres des partis politiques en Afrique : 6–8 juin 2018, Kigali, Rwanda, (propos de M. Boniface MWANGI), p.21.

pellation des politiques publiques. A condition qu'ils soient accompagnés des politiques volontaristes, d'espaces d'expression ouverts et d'un appui à la montée en compétences de la jeunesse.

D'autre part, de nombreux obstacles structurels et culturels freinent cette intégration, le manque de formation, la manipulation politique, le populisme, ainsi que l'inertie des institutions et le conflit générationnel au sein des organes de décision.

Bien que des obstacles subsistent, notamment en termes d'éducation civique, de répression politique et d'accès à l'information, les jeunes congolais peuvent jouer un rôle de catalyseur dans l'instauration d'une culture de gouvernance transparente et responsable. Leur implication active dans les processus politiques, sociaux et économiques est essentielle pour garantir un avenir prospère et démocratique pour la RDC.

Pour construire une gouvernance réellement inclusive et durable, il est donc essentiel de reconnaître la jeunesse comme une actrice à part entière du changement, en lui garantissant non seulement un accès équitable aux espaces de pouvoir et de décision, mais aussi les moyens d'y exercer une influence positive éclairée et transformatrice.

Ainsi, pour renforcer l'engagement des jeunes congolais dans la bonne gouvernance et la redevabilité sociale, nous proposons une série de recommandations, organisées à trois niveaux : éducatif, institutionnel et sociopolitique.

*Sur le plan éducationnel et formatif :*

- renforcer le programme national d'éducation civique et politique dans les écoles, universités et centres de formations, des notions axées sur la citoyenneté active, les institutions publiques, la redevabilité et les droits politiques;
- développer des programmes de renforcement des capacités à destination des jeunes leaders, notamment en gestion publique, plaidoyer, suivi et évaluation des politiques et communication citoyenne;
- favoriser les partenariats entre l'Etat, la société civile pour financer des incubateurs d'initiatives citoyennes portées par les jeunes;

*Sur le plan institutionnel :*

- renforcer l'intégration des jeunes dans les instances de décisions, à travers des quotas jeunesse dans les conseils locaux, parlementaires ou autres organes consultatifs;
- institutionnaliser les mécanismes de gouvernances participatifs (budgets participatifs, conseils consultatifs des jeunes, forums citoyens mandatés par l'Etat ou officiels) à l'échelle locale et nationale;
- mettre en place un cadre juridique et politique favorisant la participation effective des jeunes, y compris des dispositifs anti-discrimination fondés sur l'âge dans les processus électoraux;

*Sur le plan sociopolitique :*

- encourager le dialogue intergénérationnel structuré entre jeunes et décideurs pour briser les barrières de méfiance et construire des passerelles de collaborations;
- lutter contre la manipulation politique de la jeunesse par une réglementation claire des pratiques électorales, et par la promotion d'une culture politique basée sur les idées plutôt que sur le clientélisme;
- soutenir les médias jeunes et les plateformes numériques comme espaces d'expression libre, d'analyse critique et de mobilisation citoyenne.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. *Abdou Salam FALL, Aminata Tooli FALL, Rokaya CISSE, et Laurent VIDAL*, La redevabilité sociale en Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar, 2017.
2. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, Conseil de l'Europe, 2003 (désormais notée Charte révisée), Préambule, cité par Bastien Engelbach, *Développement de l'engagement et de la participation des jeunes en Europe*, Rapport FDVA : « Place de nouveaux publics, notamment des jeunes, dans le renouvellement des instances de gouvernance », Animac – MRJC, septembre 2014.
3. Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, in JORDC, 52<sup>e</sup> année, numéro spécial, du 05 février 2011.
4. *David OSPITAL*, La Gouvernance Participative. Pouvoirs locaux : les cahiers de la décentralisation/ Institut de la décentralisation, 2023.
5. *Dominique SCHENAPPER*, Qu'est-ce que la citoyenneté?, Folio actuel inédit, Gallimard, 2000, cité par *Fanny GLEIZE*, Introduction à la citoyenneté, Think Thank Européen pour la Solidarité, Working paper, Serie : Citoyenneté et démocratie participative, Bruxelles, Mars 2007.
6. *IDEA (Institut for Democracy and Electoral Assistance) IDEA*, La participation des jeunes aux processus politiques, Seconde Université d'été annuelle destinée aux jeunes cadres des partis politiques en Afrique : 6–8 juin 2018, Kigali, Rwanda, (propos de M. *Boniface MWANGI*).
7. *Isaac MUKENDI* (bourgmeestre adjoint de la commune de Limete, Kinshasa/RDC) lors de la sortie officielle de l'édition spéciale « LES ELITES » du magazine ICI & AILLEURS, Kinshasa, 10 avril 2025.
8. *Germain KUNA MABA MAMBUKU*, Jeunesse et engagement politique en République Démocratique du Congo, KAS, Kinshasa, 2022.
9. Propos de *Francine MUYUMBA* lors d'un Talk le 14 janvier 2018.

10. *Richard H. THALER et CASS R. SUNSTEIN*, Nudge : Comment inspirer la bonne décision.
11. *Union Africaine*, Une étude sur le rôle et les contributions des jeunes à la paix et la sécurité en Afrique, Un rapport d'experts indépendants commandé par le conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, juin 2020.

# **TITRE : DE L'EFFECTIVITE JURIDIQUE DES DROITS POLITIQUES DES JEUNES DANS LE CONTEXTE MALIEN**

Dr. Mohamed BERTHE<sup>1</sup>

## **Résumé :**

Cette recherche traite l'effectivité des droits politiques des jeunes dans le contexte malien.

En effet, le Mali à l'image de toute société démocratique a prévu des règles juridiques qui offrent aux jeunes l'opportunité de participer activement à la vie politique de l'Etat.

Toutefois, l'engagement effectif des jeunes au niveau des instances décisionnelles est sujet à un certain nombre de contraintes qui ne leurs permettent pas d'exercer pleinement les droits de vote et d'éligibilité, de réunion et de manifestation.

Certains facteurs d'ordre normatif et socioculturel fragilisent sérieusement l'émergence des jeunes au niveau des organes décisionnels des partis politiques.

Leurs participations optimum exigent de créer des conditions idoines capables d'absorber ces insuffisances qui ne contribuent guerre au développement socio-économique du pays.

**Mots clés : L'effectivité, Droits, Politiques, Contraintes, Participation**

## **Abstract :**

This research addresses the legal effectiveness of young people's political rights in the Malian context.

Indeed, Mali like any democratic society, has provided legal rules which offer young people the opportunity to actively participate in the political life of the State

However, the effective engagement of young people at the level of decision-making bodies is subject to a certain number of constraints which do not allow them to fully exercise the rights of voting of eligibility, assembly and demonstration. Certain normative and socio-cultural factors seriously weaken the emergence of young people at the level of the decision-making bodies of political parties.

<sup>1</sup> Maître-assistant à l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de Communication de Bamako (Mali). Auteur de plusieurs publications; Membre du Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Droit, Décentralisation et Développement local (LERDDL); Consultant indépendant; Formateur en droit. Email : mohamed89berthe@gmail.com; (00223)7938–95–28 / Assistant professo at the Higler School of Journalism and Communication Sciences in Bamako (Mali). Author of several publications; Member of Laboratory of Studies and Research in Law, Decentralization and Local Development; Independant consultant, law trainer.

Their optimum participation requires creating suitable conditions capable of absorbing these inadequacies which do not contribute to the socio-economic development of the country.

**Keywords :** Effectiveness, rights, policies, Constraints, Participation.

## Introduction

La majeure partie des Etats africains y compris le Mali ont opté à partir de l'année 1990<sup>2</sup> pour l'instauration d'un régime démocratique<sup>3</sup> dont le point focal est l'implication de tous les citoyens à la gestion des instances dirigeantes dans l'optique de promouvoir une gouvernance de qualité.

Les jeunes en tant que moteurs de développement bénéficient de tous les droits en l'occurrence politiques pour être électeurs et éligibles<sup>4</sup> sous réserve de jouir de toutes leurs capacités (condition d'âge, de nationalité)<sup>5</sup> et de ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale<sup>6</sup>. A ce sujet, l'article 38 alinéa 2 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose : « sont électeurs<sup>7</sup> dans les conditions déterminées par la loi, les citoyens maliens notamment les jeunes des deux sexes jouissant de leurs droits (...) politiques ». Cette disposition même restrictive fait de l'élection le noyau dur des droits politiques classiques<sup>8</sup> au contraire des droits politiques nouveaux<sup>9</sup>. D'où la pertinence de cette thématique qui amène à mettre en lumière les concepts clés : effectivité, l'expression droits politiques, le concept politique et jeunes.

2 Hamidou MAGASSA. Les fondements socioculturels de la démocratie au Mali. Rapport, 2021, p.4.

3 Claude FAY. La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture, Cahiers d'études africaines, 1995, p.19.

4 François FOURNIER. Les droits politiques, ou la nécessité de démocratiser la démocratie : après 25 ans La Charte québécoise des droits et libertés. Étude n° 4. Québec, 2000, p.1.

5 Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit. Le droit électoral, 2008, p.11.

6 L'article 41 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale dispose : « Ne peuvent être inscrits sur la liste électorale pendant la durée de la prescription légale de la peine :- les personnes condamnées pour crime;- les personnes condamnées pour vol, escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence, attentat aux mœurs, à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, supérieure à un (01) mois;- les personnes condamnées à plus de trois (03) mois d'emprisonnement avec ou sans sursis pour un délit autre que ceux énumérés ci-dessus;- les personnes qui sont en état de contumace;- les faillis non réhabilités. Ne sont pas inscrites sur la liste électorale, les personnes privées du droit de vote par une décision de justice et les incapables majeurs ».

7 Un électeur désigne la situation d'un citoyen remplissant toutes les conditions de vote (âge, jouissance de ses droits civils et politiques, nationalité...).

8 Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Thèse. Droit. Université de Toulon, 2022, p.337.

9 Idem., p.17.

Le terme effectivité; à l'origine était propre au socio<sup>10</sup>-anthropologue mais avec l'évolution, les juristes se sont en appropriés. Sur le plan étymologique, il provient de l'adjectif latin « *effectivus* »<sup>11</sup> qui signifie qui a le sens de réaliser un effet. Cependant, de nos jours, il est devenu un objet juridique. A ce titre, l'article 13 de la convention européenne des droits de l'homme parle de « *recours effectif à la justice* ». De même, la Charte européenne de 1961, révisée en 1996, mentionne la nécessité d'assurer « *l'exercice effectif* » d'un droit.

Selon Philipe AUVERGNON, l'effectivité juridique des droits politiques évoque : « l'idée du respect et de l'exercice des droits subjectifs politiques (les droits de vote, d'éligibilité, le droit de se réunir, de manifester) »<sup>12</sup>.

S'agissant des droits politiques; ils sont ceux qui sont de nature à « garantir aux citoyens une participation au processus politique et à l'exercice, direct ou indirect, du pouvoir politique. Selon la tradition et l'histoire de chaque État, les droits politiques sont l'objet de formulations constitutionnelles variables »<sup>13</sup>. C'est ainsi que, dans des manuels comme celui « de droit constitutionnel » de Julien LAFERRIERE, publié en 1947, ou encore les « éléments de droit constitutionnel français et comparé » d'Adhémar ESMEIN, publié en 1896, ont évoqué de façon explicite la question des droits politiques et de leur extension<sup>14</sup> en l'occurrence le droit de se réunir et de manifester<sup>15</sup>.

Issiaka YARO affirmait dans sa thèse : « les droits politiques sont donc essentiellement des droits politiques d'ordre électoral afin de prendre part à la gestion des affaires publiques de la cité »<sup>16</sup>. La notion d'élection<sup>17</sup> constitue la pierre angulaire de cette connotation.

10 *Philipe AUVERGNON*. Une approche comparative de la question de l'effectivité du droit du travail. Actes du Séminaire international. 2005, p.8.

11 *Gerard CORNU*. « Vocabulaire juridique », 1<sup>ère</sup> édition. Paris, 1998, « p. 970 » cité par Mohamed BERTHE. La gestion des déchets solides. Thèse. IPU. Spécialité : droit public, 2020, p.152.

12 Idem., p.8.

13 Ibidem., p.1.

14 *Issiaka YARO*, op.cit., p.19.

15 *Julien LAFERRIÈRE*. « Manuel de droit constitutionnel ». Paris. 1947, « p. 459 ».

16 *Issiaka YARO*, Ibidem., p.17.

17 Le législateur malien à travers l'article 2 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale de la République du Mali, rappelle sa définition, en ces termes : « ... le choix librement exercé par le Peuple en vue de désigner les citoyens appelés à la conduite et à la gestion des affaires publiques selon les principes de la démocratie pluraliste. Le suffrage est universel, égal et secret. Il est direct ou indirect selon les conditions prévues par la Constitution ou par la loi ». Dans cette perspective, l'article 40 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale, consacre la signification des électeurs en ces termes : « Sont électeurs, les citoyens maliens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et politiques, ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi ou prononcées par le juge et inscrits sur la liste électorale ».

L'expression « droits politiques » apparaît également comme : « de droits de la démocratie qu'il va falloir conquérir »<sup>18</sup>. Ils sont ceux qui représentent la participation des citoyens à la vie politique<sup>19</sup> c'est-à-dire jouir des droits de vote, d'éligibilité, de réunion, la liberté d'expression et la liberté de manifestation à contrario des droits civils portant sur l'égalité devant la loi<sup>20</sup>, la liberté, la liberté de la croyance, droits de propriété et droit de passer des contrats avec autrui<sup>21</sup> (droits des citoyennetés). De ce point de vue, l'article 17 de la loi N°2011 – 087 du 30 Décembre 2011 portant code des personnes et de la famille de la République du Mali prévoit : « l'exercice des droits civils est indépendant de celui des droits politiques ». De ce qui précède, il faut savoir qu'ils sont qualifiés des droits de premières générations en sus, des droits naturels<sup>22</sup>.

Concernant, le terme politique, il est polysémique et s'entend, dans une conception large comme : « l'art de gérer les affaires de la cité »<sup>23</sup>. A ce titre, « agir en politique exige un certain degré d'engagement (...) »<sup>24</sup>.

Quant au terme jeune, l'Acte constitutif de l'Union Africaine (UA) adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, au Togo reconnaît expressément la jeunesse comme : « un partenaire important pour renforcer la solidarité et la cohésion entre "nos peuples »<sup>25</sup>.

18 « Manuel de droit constitutionnel » de *Julien LAFERRIERE*, publié en 1947, ou encore les « Éléments de droit constitutionnel français et comparé » d'*Adhémar Esmein*, publié en 1896 cité par *Issiaka YARO*, Idem., p.19.

19 *Adhémar ESMEIN*. « Éléments de droit constitutionnel français et comparé », Paris, Panthéon-Assas, 2008 *Adhémar ESMEIN*. « Éléments de droit constitutionnel, » Paris, *L. Larose*, 1896. Nous avons pu consulter les deux versions. Celle que nous citons est la plus récente. La définition se trouve à la page 549, Cité par *Issiaka YARO*, op.cit., p.20.

20 La cour suprême du Mali a censuré l'arrêt de la cour d'appel de Kayes en renvoyant à la cour d'appel de Bamako pour une violation des articles 2, 20 et 21 de l'ancienne Constitution du 25 février 1992 de la République du Mali qui garantit le droit de grève, la liberté syndicale et surtout l'égalité de tous devant la loi (Cour suprême du Mali : section judiciaire.Chambre sociale. Arrêt N 10 du 14 juin 2004).

21 Ibid., p. 21-22, cité par Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Thèse. Droit. Université de Toulon, 2022, p.37.

22 Ligue des droits et libertés. Les droits civils et politiques: Nature, contenu, obligations des États, applicabilité [internationale et nationale], 2002, p.1.

23 Friedrich EBERT STIFTUNG. Les jeunes et l'engagement en politique. Manuel d'information et de formation, Yaoundé, 2014, p.3.

24 P. Dahlgren, Media and Political Engagement : Citizens, Communication, and Democracy, New York, Cambridge University Press, 2009 cité par Camila CARVALLO, op.cit., p.109.

25 Experts indépendants. Une étude sur le rôle et les contributions des Jeunes à la paix et la sécurité en Afrique. Rapport. 2010, p.2.

La charte africaine de la jeunesse, approuvée le 2 juillet 2006 par une réunion des chefs d'Etats et gouvernements de l'Union africaine à Banjul, Gambie et entrée en vigueur le 8 août 2009, le définit comme « toute personne âgée de 15 à 35 ans<sup>26</sup> »<sup>27</sup>.

Est reconnu Jeune au Mali, toute personne âgée de 15 et 40 ans, d'après l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation au Mali<sup>28</sup>. A titre illustratif, au Mali 60 % de la population sont des jeunes, 49 % ont moins de 15 ans<sup>29</sup>.

La définition malienne élargit<sup>30</sup> la tranche d'âge d'un jeune au contraire de la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) qui a fixé la tranche d'âge des jeunes de 18 à 29 ans<sup>31</sup>.

Camila CARVALLO pour sa part, relève dans un de ses articles: « les jeunes constituent des citoyens âgés de 18 à 29 ans »<sup>32</sup>.

Conformément à ses engagements, le Programme des Nations Unies de Développement (PNUD) considère la jeunesse comme: « une force positive pour le changement social transformateur ... »<sup>33</sup>. C'est dire que la jeunesse constitue une véritable providence en termes d'évolution positive de la société en témoigne l'article 13 de la Loi N° 2025-029 du 08 Juillet portant révision de la Charte de la Transition de la République du Mali : « le Conseil National de la Transition<sup>34</sup> comprend 147 dont les jeunes ».

Cette analyse est capitale en ce sens que les jeunes sont majoritaires au regard de la considération démographique du Mali et constituent les bras valides donc de véritables acteurs de développements socio-économique et politique.

26 Commission Economique pour l'Afrique (CEA) (créeée le 29 avril 1958 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies) prescrit de 15 à 35 ans.

27 Voir le site <http://africa-youth.org> cité par Youssouf KARAMBE. Définitions, statuts et rôles des jeunes au Mali. « Revue Malienne de Langues et de Littératures », « N° 002, mars », 2019, « p.48 ».

28 Amadou DOLO et al., *Emploi des jeunes au Mali: caractéristiques et défis*. « International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics » – IJAFAME, « Volume 3, Issue 2–2 (2022) » « p.195 ».

29 Nouhoum SANKARE. Mali Jeunesse. Rapport d'évaluation. 2019, p.9.

30 Fousseini TRAORE. Chômage et conditions d'emploi des jeunes au Mali. Cahiers de la stratégie de l'emploi, 2005, p.9.

31 Experts indépendants. Une étude sur le rôle et les contributions des Jeunes à la paix et la sécurité en Afrique. Rapport. 2010, p.3.

32 Camila CARVALLO. « Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay ». « Les Études du CERI, 2022, Amérique latine. L'Année politique 2021 », « p.108 ».

33 Programme des Nations Unies pour le développement. Améliorer la participation politique des jeunes à travers tout le cycle électoral. Guide de bonne pratique, p.3,<https://www.undp.org>, (consulté le 11/2/2023).

34 Cet organe légifère et contrôle l'action gouvernementale.

Cette étude relève également des sciences politiques, des droits humain, civil, constitutionnel et international<sup>35</sup>. Comme le mentionne François FOURNIER dans une de ses études : « les droits politiques sont un domaine-carrefour, qui illustre de façon éloquente l'interdépendance des droits et libertés de la personne »<sup>36</sup>.

La matérialisation du régime démocratique a conféré aux jeunes des instruments juridiques propices<sup>37</sup> pour être de véritables acteurs politiques appelés à contribuer au développement de leur pays.

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, texte adopté par l'Assemblée générale des Nations unies et devenu la base de tout le système international des droits de l'homme détermine les droits du citoyen dans tous ses articles et définit les droits politiques et le statut du citoyen dans son article 21 : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis(....). La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ». Cette disposition fait la promotion du droit de vote et d'éligibilité.

L'année 1966 fut adopté le Pacte international des droits civils et politiques<sup>38</sup> dont l'article 25 dispose : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables: de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs; d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

Sur le continent africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui date du 27 juin 1981 dispose dans son article 13 : « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi. Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques

35 Yann GRANDJEAN. Le rôle du juge dans le cycle des politiques publiques Cahier de l'Institut de Hautes Etudes en Administration Publique, 2012, p.2.

36 François FOURNIER, op.cit., p.205.

37 Idem., p.3.

38 Le Pacte international sur les droits civils et politiques constitue un texte international de préservation des droits civils et politiques de l'individu. Il est entré en vigueur en 1976, lors que nombre requis d'États l'eut ratifié (Au 8 février 2002, 148 États membres des Nations Unies et 7 États non-membres avaient ratifié le Pacte).

de leur pays (...) »<sup>39</sup>. La mise en œuvre effective de la protection des droits humains<sup>40</sup> au Mali nécessite également une opérationnalisation des dispositions constitutionnelles et législatives<sup>41</sup> à travers la mise en place des instruments, des programmes, des plans et de structures particulières.

Le législateur malien dans le souci de se conformer à l'esprit des instruments internationaux en matière d'application des droits politiques des jeunes a prôné à travers les lois N°05-047/ du 18 août 2005 portant charte des partis politiques et celle loi N° 052-2015 la participation des citoyens y compris des jeunes hommes et surtout les femmes à la gouvernance politique y compris leurs représentations dans les postes de décisions aux niveaux national et local<sup>42</sup>. La résolution 1325 des Nations Unies<sup>43</sup> se penche dans cette lancée similaire.

Afin de garantir leurs mise en œuvre, plusieurs institutions ont été créées, dont la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)<sup>44</sup> en vertu de la loi n°08-024 du 31 décembre 2008, pour promouvoir la protection des droits de l'homme au Mali; le Médiateur de la République dont les pouvoirs sont définis par la loi n° 97-051 du 19 décembre 1997; les auxiliaires de la justice; les juridictions<sup>45</sup> et les organisations non Gouvernementales (ONG) et associations<sup>46</sup> concourent à la préservation et à la promotion des droits humains<sup>47</sup>.

Malgré tous ces instruments juridiques; force est de reconnaître que l'engagement politique de ces jeunes révèle des insuffisances par rapport aux restes de la population (adultes

39 Siriman KOUYATÉ, La Charte de Kurunkan Fuga, Kankan (Guinée), Radio Rurale de Guinée, 1999, Cité par Issiaka YARO. L'extension des droits politiques du citoyen. Droit. Université de Toulon, 2022, p.40.

40 Jean CLAUDE, Schnda TONNE. Droits de l'homme et droits des peuples dans les relations internationaux. L'harmattant, 2008, p.17.

41 L'article 2 du Pacte international sur les droits civils et politiques oblige également les États parties à adopter des mesures législatives permettant la reconnaissance des droits prévus et à leur donner pleinement effet.

42 Nations Unies Mali. Stratégie Jeunesse des Nations Unies au Mali 2020–2024, p.14.

43 Nana TOURE et al. Rôle des Femmes dans les conflits fonciers au Mali dans le contexte du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, 2023, p. 4.

44 Conseil international pour l'étude des droits humains et le Conseil international pour l'étude des droits humains et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Evaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme. Rapport. 2005, p.3.

45 Anne-Catherine RASSON. « *La protection juridictionnelle des droits fondamentaux de l'enfant: une utopie?* », Revue trimestrielle des droits de l'homme », « numéro 106 », « 2016 », « p. 481 ».

46 A titre illustratif, l'Association pour le Progrès et la Défense des Femmes fondée en 1991 par Madame Fatoumata siré DIAKITE a pour vocation la préservation et la vulgarisation des droits des femmes et de l'enfant contre toutes formes de discriminations à leur égard en république du Mali.

47 Nana Kadidia DIAWARA. La protection des droits et des libertés fondamentales au Mali, p.411, <https://www.afjolih.org>, (consulté le 25/08/2025).

et personnes âgées)<sup>48</sup>. Autrement dit, les jeunes ne sont pas de nos jours très influents au sein des partis politiques d'après le constat de RAZAFINDRAKOTO, ROUBAUD, SOUGANE, TOUNKARA & TRAORE qui soutiennent : « au Mali, le désintérêt pour la chose politique avait connu un regain. Entre 2014 et 2015, le taux des citoyens qui se sentaient proches d'un parti politique a baissé de 39 % à 35 %, pendant que celui des adhérents a reculé de 6 points de pourcentage »<sup>49</sup>; ils votent moins<sup>50</sup> et ne font pas confiance aux institutions politiques<sup>51</sup> notamment le président de la République, l'Assemblée Nationale et les partis<sup>52</sup>.

Cet état de faitexplique leurs participations timides au niveau des instances dirigeantes de l'Etat et des partis politiques.

Au vu de cette situation, il sied de poser la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent le peu de motivation des jeunes pour l'exercice de leurs droits politiques au Mali?

L'exercice effectif des droits politiques<sup>53</sup> des jeunes demeure un sujet controversé. Il n'y a pas d'unanimité en la matière. Certaines allégations émanant notamment de Clare SAUNDERS, soutiennent que les jeunes sont de moins en moins motivés à s'impliquer politiquement<sup>54</sup> et ils sont considérés comme des « apprentis politiques »<sup>55</sup>. Par contre, d'autres études<sup>56</sup> ou penseurs tels D. MIRANDA, J. C. CASTILLO, A. Sandoval-HERNANDEZ estiment que les jeunes sont à la base de nombreuses mutations sociales et politiques de nos jours à travers des dispositifs non conventionnels ou informels comme

48 *S. Brussino, H. Rabbia, P. Sorribas*, « Perfiles sociocognitivos de la participación política de los jóvenes », *Interamerican Journal of Psychology*, Vol. 43, n° 2, 2009, pp. 279–287 cité Camila CARVALLO, op.cit., p.108.

49 Cité par Ousmane TRAORE. Le soutien à la démocratie au Mali faiblit-il en faveur des alternatives autocratiques? *Dépêche No. 804 d'Afrobarometer*, 2024, p.1.

50 Idem., p.1.

51 Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes, 23ème SESSION Strasbourg, 2012, p.1.

52 Coulibaly, 2020, Cité par Ibidem., p.1.

53 *François FOURNIER*, op.cit., p.5.

54 *C. Saunders*, « Anti-politics in action? Measurement dilemmas in the study of unconventional political participation », *Political Research Quarterly*, Vol. 67, n° 3, 2014, pp. 574–588 cité par Camila CARVALLO. Pourquoi les jeunes s'engagent-ils politiquement? Une analyse comparative en Argentine, au Chili et en Uruguay. *Les Études du CERI*, 2022, Amérique latine. L'Année politique 2021, p.108.

55 Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, op.cit., p.2.

56 « Pour autant, les études indiquent aussi que les jeunes ne se sont pas désengagés des pratiques démocratiques et civiques et qu'ils semblent rester fortement attachés aux valeurs démocratiques », cité par l'étude menée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Jeunesse et démocratie : l'évolution de l'engagement politique des jeunes, 23ème SESSION Strasbourg, 2012 p.1.

les boycotts<sup>57</sup>; les activités menées sur internet, la participation en lien avec une question précise – par exemple en signant une pétition ou en participant spontanément à une manifestation et l'action en tant que consommateurs<sup>58</sup>.

En substance, les jeunes au Mali prennent de plus en plus conscience du rôle combien important qu'ils doivent jouer dans l'opérationnalisation d'une véritable politique de développement et cela par le biais de certains partis ou des associations à vocation d'intérêt général même si leurs implications ne sont pas toujours perceptibles pour l'institution d'une véritable gouvernance au regard des fléaux (tels la corruption, l'injustice) qui portent atteinte au développement durable<sup>59</sup>.

Les méthodes documentaires (à travers les textes, les articles, les thèses...); juridique et l'observation ont permis d'élucider la question relative à la participation des jeunes aux activités politiques au Mali.

Ainsi, il apparaît opportun d'étudier les contraintes relatives à l'exercice effectif des droits politiques des jeunes au Mali (I) et la nécessaire inclusion des jeunes dans la sphère politique au Mali (II)

## I- Les contraintes relatives à l'exercice effectif des droits politiques des jeunes au Mali

Le développement durable d'un Etat est axé sur la mise en œuvre des projets de société viable piloté par les partis politiques en témoigne l'article 39 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali : « Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la loi ».

Ils regroupent en leur sein les différentes couches de la société notamment les jeunes<sup>60</sup> qui, en principe jouissent de leur droit politique notamment le droit de se réunir, de manifester, d'être éligible et surtout le droit de vote à travers des élections. Ces dernières tiennent de nos jours au Mali selon l'agenda légal et l'organisation associe toutes les parties

57 Nygård, P. Söderberg, P. Nyman-Kurkiala, « Patterns and drivers of political participation among ninth graders : Evidence from a finnish Regional Survey », *Young*, Vol. 24, n° 2, 2015, pp. 118–138, Cité par Camila CARVALLO, Ibidem., p.108.

58 Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, op.cit., p.2.

59 Le rapport Brundtland (1987), texte fondateur du développement durable, est issu des travaux de la commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement. Il met en avant que l'intérêt commun dépend de l'environnement, il faut le préserver afin de parvenir à un développement durable qui est défini comme : « [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

60 Camila CARVALLO, Op.cit., p.108.

pronantes sous le contrôle de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE)<sup>61</sup> et de la Cour constitutionnelle qui proclame les résultats définitifs<sup>62</sup>.

Toutefois, l'effectivité de ces droits est souvent sujette à certaines contraintes en l'occurrence normatives : des blocages textuels à circonscrire (A) et socio-culturelles (B).

#### *A- Les contraintes normatives: des blocages textuels à circonscrire*

Les jeunes; bien qu'étant les acteurs actifs du développement d'un pays sont souvent victimes de délimitation normative d'âge par rapport à la course juvénile qui est de nature à rendre plusieurs d'entre eux inéligibles pour la fonction présidentielle. C'est à juste titre que la Commission Européenne Pour la Démocratie Par le Droit révèle dans son rapport : « certains problèmes pratiques ont leur origine dans le texte ... »<sup>63</sup>.

Dans ce contexte, il sied de décrypter l'illégitimité de l'écartement des jeunes (1) et la non prise-en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société (2).

##### 1- L'illégitimité de l'écartement des jeunes

Les jeunes de moins de 35 ne sont pas éligibles à la fonction présidentielle au vu de l'article 46 alinéa 3 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali. Ces jeunes étant le point focal des organisations politiques ne bénéficient pas souvent d'une écoute attentive lors des prises de décisions majeures engageant leurs partis et surtout de leurs différentes observations pertinentes relatives à la vie politique de la nation au mépris de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 22 juillet 2023 de la république du Mali : « ...Toute discrimination fondée sur l'opinion politique est prohibée ». Dès lors, il existe une quasi-marginalisation des opinions politiques des jeunes au sein des partis politiques. Comme le souligne Mariame SIDIBE dans l'une de ses études: « les partis politiques restent confrontés à d'innombrables défis : le défi de la confiance et de l'inclusion, la marginalisation des femmes et des jeunes ... »<sup>64</sup>. Ceci dénote avec acuité la question de crédibilité des partis politiques.

Mohamed TRAORE et Sékou Mamadou Chérif DIABY évoquent : « la participation des femmes et des jeunes aussi bien comme candidats que comme votants demeure très

61 Au paravant la structure spécialisée de ce contrôle s'appelait la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui fut créée par loi N° 2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale, modifiée par la loi N° 2018-014 du 23 avril 2018.

62 Abdoul Aziz AGUISSA. Gouvernance et Administration Publique au Mali : critique du formel et critique de la pratique », 2011, p.8.

63 Commission Européenne pour la Démocratie par le droit, op.cit., p.7.

64 Mariame SIDIBE. De la résilience démocratique au Mali ou une démocratie à la malienne? Friedrich Ebert Stiftung Mali, 2022. p.2.

faible. Tous les observateurs nationaux et internationaux de la scène politique malienne sont unanimes sur la faiblesse des partis politiques »<sup>65</sup>.

En outre, il est judicieux de voir, le non prise en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société.

## 2- La non prise-en compte des idées de la jeunesse dans l'exécution des projets de société

Les projets de société si éloquemment mis en exergue par les différents candidats pendant les campagnes électorales auxquelles les jeunes ont adhéré ne sont toujours pas honorés par les hommes politiques, une fois élus. C'est ainsi qu'il ressort de l'un des rapports du Conseil Économique, Social et Environnemental Français : « une des principales causes de l'écart se creusant entre le monde politique traditionnel et les jeunes est le sentiment de ne pas être entendu, ni pris en compte par les pouvoirs publics »<sup>66</sup>.

Sur le plan international, certains textes du fait de leur caractère non contraignant en l'occurrence la Charte africaine de la jeunesse, approuvée le 2 juillet 2006 par une réunion des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine à Banjul, Gambie et entrée en vigueur le 8 août 2009<sup>67</sup> confèrent le libre choix aux jeunes d'être ou non des acteurs politiques en fonction de leur propre conviction.

Le contexte de transition politique que vit le Mali ne permet aux jeunes de jouer pleinement leurs rôles en termes de participation aux enjeux politiques eu égard du décret N° 2025-0339/ PT-RM du 13 Mai 2025 qui dissout toutes les activités à colorations politiques en république du Mali. Ce décret se justifie par le défi sécuritaire auquel sont confrontés depuis 2011 certains Etats du sahel (Burkina, Mali, Niger).

Le corollaire de ce texte règlementaire est la suspension de toutes libertés de se réunir et de manifester afin d'éviter tout acte qui peut mettre en péril la quiétude de l'ordre public voire de la sécurité nationale<sup>68</sup>.

Tous ces facteurs ont eu raison de leur confiance et de leur engagement politique. En plus, il convient d'analyser les contraintes socio-culturelles : source de préjugés défavorables.

65 Mohamed TRAORE, Sékou Mamadou Chérif DIABY. Les élections au Mali: pourquoi le taux de participation est toujours si bas?, 2011, p.4.

66 Conseil Économique, Social Et Environnemental Français. Engagement et participation démocratique des jeunes, 2022, p.69.

67 Madani KOUMARE. Analyse critique de la situation des droits de l'homme au Mali : quels enjeux et perspectives?, p.10, <https://library.fes.de/>(Consulté le 29/06/2025).

68 Stephany SUN TROYA. L'effectivité juridique du droit à la liberté de manifestation : étude de droit comparé France, Canada, Espagne. Thèse. Droit. Université Panthéon-Sorbonne – Paris I; Université du Québec à Montréal, 2021, p.13.

### *B- Les contraintes socio-culturelles : source de préjugés défavorables*

La jeunesse dans la plus part des sociétés africaines dont le Mali est souvent jugée comme insouciante et inexpérimentée dans certains domaines liés à la gestion de la cité même si elle constitue des bars valides de la communauté.

Cette situation se traduit par des difficultés qui impactent leurs engagements dans la vie politique et se matérialise par un déficit d'autonomisation en matière politique (1) et des préjugés spécieux (2).

#### 1- Un déficit d'autonomisation de la jeunesse en matière politique

La vie en société au Mali ménage beaucoup la gérontocratie car l'âge est en principe le symbole de la sagesse en ce sens que les vieilles personnes sont supposées prendre des décisions raisonnable et judicieuse dans l'optique de réaliser une gouvernance vertueuse au seul profit du peuple; au contraire des jeunes qui ne bénéficient guerre dans bien de cas, d'une adhésion collective visant à soutenir leurs opinions, leur éligibilité du fait de leur inexpérience et jugés à tort ou à raison incapables de cerner tous les paramètres politique, socioéconomique, culturel engageant la destinée de l'Etat et souvent en faisant fi de cet adage si célèbre : « aux âmes bien nés la valeur n'entend point le nombre des années ».

Cet état de fait handicape sérieusement les jeunes dans la mise en œuvre de leur droit politique, à mettre en exergue tous leurs savoir-faire à la disposition de la communauté, faute de confiance et de l'accompagnement nécessaires dont ils ont tant besoin. Comme le souligne, Youssouf KARAMBE : « (...) le respect et l'usage que l'on fait du droit d'aînesse pose un problème, puisqu'il empêche les jeunes de s'affirmer politiquement.... Cette situation constitue un obstacle à l'indépendance, à l'autonomie et au libre choix politique des jeunes »<sup>69</sup>. Les contraintes socio-culturelles ne doivent pas servir de prétexte pour léser les jeunes dans l'exercice de leur droit politique.

En cela, il est opportun d'étudier les jeunes : victimes de préjugés spécieux.

#### 2- Les jeunes : victimes de préjugés spécieux

La majorité des partis politiques ne donne pas souvent pas aux jeunes, la possibilité de faire partie des premiers responsables<sup>70</sup> et sont souvent relégués au second plan au profit de la génération antérieure<sup>71</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et

69 Youssouf KARAMBE, op.cit., p.51.

70 L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales. Identifier les obstacles et les opportunités: Les femmes malienne partagent leurs opinions sur leurs rôles sociaux, civils et politiques, 2014. p.13.

71 Bélgih NABLI et Marie-Cécile NAVES. Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes. Rapport. 2015, p.5.

l’Agriculture reconnaît cette dimension : « les préjugés sociaux et culturels sont souvent responsables d’une discrimination à l’égard (...) d’une classe sociale ... »<sup>72</sup>.

Cet état de fait se justifie par le fait que les jeunes font partie de la couche facilement manipulable et ne cernent pas souvent les paramètres des informations distribuées sur les réseaux sociaux qui doivent faire l’objet d’une correcte analyse au vu de leurs diverses sources<sup>73</sup>.

En sus, ils constituent le fer de lance de toutes actions de désobéissances et de déstabilisations des institutions au regard de leur humeur impulsif, propre de la jeunesse<sup>74</sup>.

Les jeunes considérés généralement comme inexpérimentés en termes de compétence sont victimes de certains préjugés qui, en réalité ne reposent sur aucune base rationnelle.

Qu’en est-il de la nécessaire participation des jeunes dans la sphère politique au Mali?

## II- La nécessaire participation des jeunes dans la sphère politique au Mali

Les difficultés normatives et socioculturelles sont de nature à impacter sérieusement l’engagement juvénile de la scène politique. Or, les jeunes occupent sans doutes des acteurs de l’évolution de la société en témoignent les arguments de Hawa NIELE qui déclare : « l’implication significative des jeunes dans l’élaboration des programmes et des politiques qui les concernent sont cruciaux ... »<sup>75</sup>. Dès lors, ils sont incontournables pour l’effectivité d’une gouvernance de qualité.

Pour ce faire, il s’avère utile de mettre un accent particulier sur la levée des différents écueils favorisant la participation politique des jeunes (A) et surtout leurs repositionnements sur le chéquier politique au Mali (B).

### A- La levée des différents écueils favorisant la participation politique des jeunes

Les contraintes normative et socioculturelle évoquées peuvent trouver leurs solutions dans le cadre d’un amendement exhaustif rationnel de certaines dispositions en faveur de la jeunesse et ceci, en corrélation avec la levée de certains préjugés qui, en réalité, le plus souvent, n’ont aucun fondement au regard de cet adage malien susceptible d’être paraphrasé de la manière suivante : « un jeune au-delà de son inexpérience constitue un bras valide en mesure d’apporter sa pierre à l’édifice nationale ».

72 Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’Agriculture. Les femmes et le droit foncier, p.1, <https://openknowledge.fao.org>, (consulté le 29/06/ 2025).

73 Friedrich EBERT STIFTUNG. Les jeunes et l’engagement en politique. Manuel d’information et de formation, 2014, p.6.

74 Idem., p.6.

75 Niellé Hawa DIARRA et Charlotte J.W. VAN TUIJL. « Chaque action sans moi est une action contre moi ». Modalités et conditions de développement du plaidoyer mené par les jeunes au Mali, 2023, p.4.

A cet égard, il convient d'étudier l'impératif d'un amendement adéquat des textes en faveur des jeunes(1) et la redynamisation des structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse(2).

### 1- L'impératif amendement des textes en faveur des jeunes

Les principes et normes de la démocratie exigent la participation de tous les citoyens, la prise de décision relative à la bonne gouvernance de la société. Cette expression de bonne gouvernance renvoie à l':« idée de rationalité dans la façon de gérer la chose publique, ces actions doivent être soutenues par une organisation plus efficace de l'Administration, une culture du sens de l'Etat et du civisme dans l'application de la loi et des règlements »<sup>76</sup>, d'après Harouna DIALLO, juriste-enseignant-chercheur malien de son état.

Les jeunes constituants en Afrique et au Mali en particulier une franche partie de la population doivent jouir de tous leurs droits essentiels notamment politiques. Pour ce faire, nul ne doit faire l'objet d'une quelconque exclusion législative au sens large. Par conséquent un réaménagement des textes s'impose pour permettre à la jeunesse de jouer toute sa partition dans le cadre d'un développement durable.

L'enrichissement des textes demeure opportun qu'aucun Etat ne saurait se développer sans la disponibilité, la participation et l'implication physique et intellectuelle des jeunes dans toutes les structures de la vie économique, sociale, culturelle et politique d'un Etat.

En sus, il y a lieu de mettre un accent particulier sur une redynamisation des structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse.

### 2- Une redynamisation les structures d'accompagnement démocratique de la jeunesse

Les jeunes, pour mieux exercer leurs droits souvent lésés en matière politique doivent bénéficier d'un certain nombre de garanties juridiques en termes de recours institutionnel et juridictionnel. Pour se faire, une redynamisation des structures affectée dans ce domaine demeure une exigence à l'image de l'Institut National Démocratique (le NDI) du Mali qui apporte son soutien aux jeunes dans le cadre de leurs participations politiques<sup>77</sup>.

Selon la formule d'Abraham Lincoln, alors Président des États-Unis d'Amérique (1861 1865), la démocratie politique est « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »<sup>78</sup>.

76 *Harouna DIALLO*. Corruption au Mali : Sans volonté politique?, Friedrich-Ebert-Stiftung Mali. Etude. 2021, p.4.

77 Institut National Démocratique (IND), op.cit., p.13.

78 *Pierre AVRIL et Jean GICQUEL*, Lexique de droit constitutionnel, 6e éd., Paris, Que sais-je ? 2020, p. 41, cité par Issiaka YARO, op.cit., p.16.

Aussi, toutes personnes lésées dans ses droits politiques sont en possibilité de saisir les autorités compétentes<sup>79</sup> en application de l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 Août 1789 qui dispose : « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique... »<sup>80</sup>. Les droits politiques en l'occurrence le droit de manifester, de vote, d'éligibilité, de réunion existent surtout dans une démocratie.

Dans la même logique, il ressort de l'article 2 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « tout particulier qui prétend être victime d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte et qui a épuisé tous les recours internes disponibles peut présenter une communication écrite au Comité pour qu'il l'examine ».

Du reste, l'article 96 du règlement intérieur du Comité des droits de l'homme de 1977 prévoit: « la plainte peut être déposée par la victime de la violation du Pacte ou par son représentant »<sup>81</sup>. Les droits humains doivent être garantis à chaque fois qu'ils sont transgressés<sup>82</sup> par des acteurs.

Aussi, il y lieu d'étudier un repositionnement des jeunes pour la consolidation démocratique.

#### *B- Un repositionnement des jeunes pour la consolidation démocratique*

Les jeunes; pour une meilleure maîtrise intellectuelle des paramètres politiques et l'optimisation de leur rendement doivent bénéficier d'une formation adéquate axée sur les enjeux politiques, environnementaux et économiques de l'heure<sup>83</sup>, leur conférant de réelles capacités de perception et d'analyse des intérêts nationaux, des relations de coopérations bilatérale et multinationale et surtout les aspects géopolitiques de nos jours.

Dans cet ordre d'idée, il provient du rapport Architecture Africaine de Gouvernance : « les jeunes doivent disposer des outils adéquats tels que l'éducation et l'accès à des informations crédibles et nécessaires qui leur permettent de comprendre leur place dans le discours sociopolitique national et les actions qui mènent à une participation significative »<sup>84</sup>. Les ressources humaines étant le jalon de tout développement; il incombe aux

79 Boubacar BADJAGA. L'action juridictionnelle judiciaire au Mali : une institution au service des droits humains. Thèse. Université de Perpignan viz Domilia, 2008, p.25.

80 Henri OBERDORFF, Jacques ROBERT. « Libertés fondamentales et droits de l'homme : « textes français et internationaux », 7<sup>ème</sup> édition. Paris, « 1995 », « p.7 ».

81 Anne-Catherine RASSON. « La protection juridictionnelle des droits fondamentaux de l'enfant: une utopie? », « Revue trimestrielle des droits de l'homme », « numéro 106 », « 2016 », « p.496 ».

82 Millard Eric, 'Effectivité des droits de l'homme', in Andriantsimbazovina Joël/Gaudin Hélène/Marguenaud Jean-Pierre/Rials Stéphane/Sudre Frédéric (édit.), Dictionnaire des droits de l'homme, Paris: PUF, 2008, 349–52, 352), Cité par Samantha BESSON. « L'effectivité des droits de l'homme : du devoir être, du pouvoir être et de l'être en matière de droits de l'homme ». Paris, « 2011 », « p.53 ».

83 Architecture Africaine de Gouvernance, op.cit., p.5.

84 Idem.,p. 5.

jeunes de se doter de toutes les compétences endogène et exogène afin de devenir de véritables acteurs de développement.

Dans ce cadre, l'analyse portera sur l'opportunité d'initiatives d'auto implication dans la vie publique(1) et vers une libération profitable du génie politique de la jeunesse (2).

### 1- L'opportunité d'initiatives d'auto implication dans la vie publique

Les jeunes doivent se doter des expertises nécessaires pour mieux appréhender les problèmes de développements afin d'y apporter les solutions idoines, en application de l'article 36 de la charte<sup>85</sup> malienne des partis politiques :« Les partis politiques ont l'obligation d'assurer la formation civique de leurs membres en conformité avec les principes moraux et sociaux aptes à forger des citoyens conscients de leur devoir envers la collectivité nationale par la stimulation de l'esprit de solidarité, de tolérance et de dialogue, la promotion de la participation démocratique et pacifique à la vie nationale, et le respect de l'intérêt général ». Cette disposition met en relief l'utilité des partis politiques dans la formation des citoyens responsables. Dans ce même esprit, Madou NIMAGA retient à juste titre : « en effet, la participation politique en général croît avec l'élévation du niveau social (diplômes, revenus, profession... »<sup>86</sup>.

En effet, les jeunes doivent être en mesure d'analyser et de comprendre les paramètres des actions politiques qui, en principe demandent une certaine appréhension sur les plans politique, économique et social.

Cette expertise les aidera à mettre en œuvre des stratégies destinées à améliorer les conditions de vie des citoyens dans le cadre d'un projet de développement et ce, en conformité avec la vision de leur partis politiques<sup>87</sup> et aux normes d'une gestion responsable de la Cité.

De surcroît, il y eu lieu de s'appesantir sur une libération profitable du génie politique de la jeunesse.

### 2- Vers une libération profitable du génie politique de la jeunesse

Une fois ces différentes conditions remplies, ces jeunes pourront être la clé de voute des politiques publiques. Comme le prévoit le Conseil Économique, Social et Environnemental de la France dans un de ses rapports : « la prise en compte des jeunes dans les politiques publiques est un sujet majeur pour recréer du lien entre jeunesse et système politique »<sup>88</sup>. Ceci dénote une nécessaire implication des jeunes dans la sphère politique afin qu'ils deviennent de véritables acteurs de développement et non des simples spectateurs des partis politiques.

85 Loi N°05–047 du 18 Août 2005 Portant Charte des Partis Politiques de la République du Mali.

86 *Madou NIMAGA*. L'abstentionnisme électoral au Mali depuis l'avènement du multipartisme en 1992. Université cheikh Anta Diop. Mémoire. Option : science politique.2008, p.56.

87 *Bernard BERELSON*, 1952, page 329 cité par Madou NIMAGA, op.cit., p.63.

88 Conseil Économique, Social Et Environnemental, op.cit., p.69.

Par ces derniers, il faut comprendre : « des associations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs de chances idéales ou matérielles de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensembles »<sup>89</sup>. Donc, ils sont un regroupement librement consentis des citoyens, ayant une même vision, matérialisée en projet de société, dont l'effectivité permettra d'assurer une gouvernance vertueuse en termes de développement durable pour le bénéfice de la société.

### **Conclusion :**

En définitive, le développement des Etats comme le Mali repose en grande partie sur sa jeunesse qui, dotée de toutes ses facultés physique, intellectuelle et jouissant de tous ses droits politiques doit être capable de relever tous les défis susceptibles d'entraver la marche du pays vers un devenir meilleur.

Elle doit ainsi pourvoir matérialiser toutes les politiques d'un développement durable pour le bonheur de l'ensemble des citoyens. Comme le rappelle Nouhoum SANKARE : « le Mali est un pays pauvre, rural et jeune (60 % de la population sont des jeunes, 49 % ont moins de 15 ans) donc toutes les problématiques sociales, politiques (...) ont un impact sur cette frange de la population »<sup>90</sup>.

Le présent manuscrit a permis de cerner le rôle des jeunes dans la mise en œuvre de toutes les politiques de développement et de mettre en lumière l'importance de leur participation prévue par bon nombre d'instruments juridiques et de souligner par la même occasion les différents écueils (normatif et socioculturels) auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur droit politique au Mali. Comme l'écrit en substance, Marie-France LANGE : si les droits politiques sont inscrits dans la plupart des constitutions africaines, ils sont encore loin d'être effectifs car aucun pays africain n'est encore parvenu à la généralisation des droits politiques des jeunes<sup>91</sup>.

Cette situation démontre la quasi-ineffectivité des droits politiques des jeunes. En la matière, le Conseil Economique, Social et Environnemental constate dans un de ses rapports : « un désintérêt des jeunes générations pour les urnes »<sup>92</sup>.

Dans cette perspective, il urge d'instaurer des conditions appropriées pour assurer une implication effective des jeunes aux niveaux des instances décisionnelles et des partis politiques. Les droits politiques étant l'apanage de la démocratie; toute crise qui affecte

89 *Issouf YAGO*, op.cit., p.15.

90 *Nouhoum SANKARE*. Mali Jeunesse. Rapport d'évaluation. 2019, p.9.

91 *Marie-France LANGE*. Effectivité du droit à l'école en Afrique les lieux du non-droit, 2003, p.201.

92 Conseil Économique, Social et Environnemental, op.cit., p.5.

un système démocratique met en péril ces droits<sup>93</sup> en termes de liberté d'expression, d'association, de réunion et des différents droits de vote<sup>94</sup>, d'éligibilité.

Bref, tous ces droits confèrent aux jeunes le privilège d'apporter sa pierre à l'édifice politique de leur Etat.

93 Issiaka YARO, op.cit., p.16.

94 Dominique ROUSSEAU. « Section 2: liberté politique et droit de vote, 15 éditions ». Paris. 2009, « p.319. ».

# **COMMUNICATION POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FONDATION KAS DAKAR 2025**

Dr Ibrahima MBODJ\*

## **THÈME: LA NÉCESSITÉ D'INCLURE LES JEUNES DANS LA VIE POLITIQUE DU SÉNÉGAL**

### **RÉSUMÉ**

Dans son riche histoire politique et démocratique, le Sénégal s'est toujours distingué par sa résilience à toute épreuve. Mais derrière cette formidable capacité à rebondir se cachent de nombreux défis parmi lesquels la nécessité d'inclure les jeunes dans la vie politique.

Cette jeunesse qui a tant donné et qui a tant soutenu de combats démocratiques peine aujourd'hui à se frayer un chemin dans la vie politique sénégalaise et ceci pour divers raisons. Les raisons sont certes nombreuses mais celles qui nous paraissent les plus évidentes sont surtout la quête d'un nouveau souffle de la vie politique sénégalaise largement imputable à des institutions politiques en manque de dynamisme et à une classe politique de plus en plus vieillissante.

Toutefois, des motifs d'espoir demeurent car on assiste de plus en plus à l'émergence d'une jeunesse active pour une transition politique intergénérationnelle et qui milite pour une présence accrue dans les instances décisionnelles pour bousculer la hiérarchie déjà établie et sortir des sentiers battus.

Ainsi, cet article propose une analyse approfondie du rôle que pourrait incarner la jeunesse dans le renouveau de la vie politique sénégalaise dans ses grandes largeurs.

### **ABSTRACT**

Throughout its rich political and democratic history, Senegal has always stood out for its resilience in the face of adversity. But behind this remarkable ability to bounce back lie many challenges, including the need to include young people in political life.

This youth, which has given so much and supported so many democratic struggles, is now struggling to make its way into Senegalese political life for a variety of reasons. There are certainly many reasons for this, but the most obvious ones seem to be the quest for a new lease of life in Senegalese politics, largely attributable to political institutions that lack dynamism and an increasingly ageing political class.

\* Docteur en Sciences politiques/Specialisé en Relations Internationales; Chargé de programmes au Think Tank Afrikajom Center; Intervenant comme chargé de cours à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, à l'École Nationale de Police et à Akademia Dakar

Tel: 77 606 97 34 E-Mail: ibrahimambodj191@gmail.com.

However, there are still reasons for hope, as we are increasingly seeing the emergence of an active youth movement for intergenerational political transition, which is campaigning for a greater presence in decision-making bodies in order to shake up the established hierarchy and break new ground.

This article therefore offers an in-depth analysis of the role that young people could play in the renewal of Senegalese political life in its broadest sense.

## INTRODUCTION

Depuis son indépendance en 1960, la vie politique du Sénégal n'a jamais été un fleuve tranquille. De la crise politique de 1962 à la période très troublée 2021/2024, la vie politique sénégalaise est passée par tous les états.

Aujourd'hui, force est de constater que malgré ces tensions et ces soubresauts, le Sénégal a toujours su retomber sur ses pieds. Ce qui pousse d'ailleurs certains à usé de la métaphore du «roseau, qui plie mais ne rompt pas». Cette résilience à toute épreuve est largement tributaire à une maturité électorale citoyenne et à une démocratie qui constitue encore une référence au plan régional et international.

Mais jusqu'où ira cette résilience démocratique? À quel prix?

En réalité, il y a raison de s'interroger sur la durée de vie de cette résilience démocratique tant elle a été secouée ces dernières années par des tensions et crises politiques. Ces tensions et violences sont souvent liées à la crise de la démocratie, de l'État de droit, de la gouvernance et des droits humains. A ces crises, on peut ajouter la vicillette de la classe politique sénégalaise qui manque cruellement de relève.

C'est pourquoi la nécessité d'inclure les jeunes dans la vie politique sénégalaise trouve toute sa pertinence. Depuis des années, les jeunes sont associés à un degré moindre aux instances de prise de décision et au leadership des partis politiques. Les jeunes sont la plupart du temps relégués au statut de partisan ou de simple militant de parti.

Cette tendance s'inverse petit à petit mais de manière timide et insuffisante pour être considérée comme un véritable changement. Les jeunes d'aujourd'hui sont assez outillés pour postuler aux instances de prises de décision, au leadership des partis et à la conduite des grandes institutions même si le souci de la formation et de l'encadrement peut se poser parfois.

Face à des institutions en manque de dynamisme et une classe politique vieillissante, la jeunesse a son mot à dire pour une transition politique intergénérationnelle et une présence accrue dans les instances de prise de décision.

Ainsi, nous allons analyser ce thème sous un double rapport: une vie politique en quête de nouveau souffle et l'émergence d'une jeunesse dynamique pour le renouveau de la vie politique.

## A. UNE VIE POLITIQUE EN QUÊTE DE NOUVEAU SOUFFLE

La vie politique sénégalaise est en manque criant de nouveau souffle. C'est tout sauf un hasard si on en est arrivé là au regard du manque de dynamisme des institutions mais aussi à la vieillesse de la classe politique.

### *I. DES INSTITUTIONS POLITIQUES EN MANQUE DE DYNAMISME*

Historiquement, le Sénégal a toujours été perçu comme une vitrine démocratique en Afrique mais aussi dans le monde. Le moins qu'on puisse dire est que ce statut a été tout sauf volé. En effet, dans un contexte régional où presque tous les États voisins ont été en proie à des coups d'État militaires ou à des coups de force constitutionnels, le Sénégal a été l'un des rares pays à surnager avec l'étiquette de pays qui se conforme encore aux normes démocratiques. Cette reconnaissance démocratique, le Sénégal le doit bien à la force et à la résilience de ses institutions politiques.

Mais, s'il y a bien une chose qui particularise le Sénégal, c'est que la force et la résilience de ses institutions constituent en même temps les faiblesses de ses forces. Les institutions politiques sont la plupart du temps dans une position résiliente dans la gestion des crises politiques.

Si l'on parcours l'histoire politique du Sénégal, on se rend compte que les institutions ont rarement anticipé les crises mais ont été plutôt dans la gestion. Ce manque de dynamisme est souvent perceptible durant les crises électorales ou de gouvernance. La crise politique de 1962, l'élection présidentielle de 1963, la grève générale de 1968, l'élection présidentielle de 1988 et l'élection présidentielle de 1993 font partie des premiers grands événements qui ont secoué les institutions sénégalaises et montré à suffisance leur manque de dynamisme.

A cela, on peut ajouter la crise de 2010–2011 sur la réforme constitutionnelle puis la tentative de réélection du président Abdoulaye Wade qui a tenu en haleine tout un pays et conduit aux douloureux événements du 23 Juin 2011.

Le dénominateur commun de ces différentes crises est l'expression d'une montée en pression politique, parfois instiguée par des pratiques arbitraires du pouvoir en place qui n'hésite pas à instrumentaliser les institutions surtout l'institution judiciaire.

La justice a souvent servi d'instrument pour neutraliser certains opposants politiques. Avant l'élection présidentielle de 2019, les opposants Khalifa Sall et Karim Wade ont été disqualifiés de la course à la présidence par le régime de Macky Sall en utilisant savamment la machine judiciaire. Cette pratique n'est pas nouvelle et trouve des traces dans les régimes de Senghor et de Diouf.

Le dernier exemple en date est la crise sociopolitique qui a ébranlé le pays de 2021 à 2024 liée à l'éligibilité de l'opposant Ousmane Sonko. Cette crise fait partie des plus marquantes et des plus troublantes que le Sénégal n'ait jamais connu avec une fois de plus un rôle prépondérant joué par les institutions politiques et judiciaires. En réalité, la

déclaration de candidature et l'éligibilité des candidats ont révélé des contentieux que l'administration et le Conseil constitutionnel avaient la lourde tâche de gérer.

D'ailleurs, ces contentieux avait donné lieu à une précampagne marquée par de violentes manifestations qui avaient fait au moins trois morts en raison de l'invalidation par le Conseil constitutionnel des titulaires de la liste nationale de la coalition Yewwi Askar Wi.

Il ne faut pas non plus oublier de souligner le rôle joué par des institutions comme la Direction Générale des Elections (DGE) dans ce contentieux. Après la radiation de l'opposant Ousmane Sonko des listes électorales, la Direction générale des élections (DGE) a refusé de lui délivrer les fiches nécessaires à la collecte des parrainages citoyens qui est une étape essentielle pour valider une candidature présidentielle et ce, malgré une décision favorable du tribunal de Ziguinchor annulant sa radiation et ordonnant sa réintégration sur les listes électorales.

Ces différents cas de figure montrent à suffisance à quel point les institutions politiques sénégalaises peuvent être fragilisées par les crises politiques particulièrement les crises électorales ou de gouvernance.

Toutefois, il convient de relativiser dans la mesure où ces institutions ont certes été ébranlées mais ont toujours su rendre des décisions lucides au moment opportun. Les décisions du Conseil constitutionnel contre le report de l'élection présidentielle de 2024 et récemment son rejet de l'article premier de la loi interprétative n° 08/2025, adoptée le 2 avril 2025 par l'Assemblée nationale, montrent que les institutions politiques et judiciaires continuent de jouer un rôle de veille au respect des normes démocratiques.

Au delà du cadre institutionnel, la vie politique sénégalaise est à la recherche d'une seconde jeunesse en rajeunissant notamment sa classe politique.

## *II. UNE CLASSE POLITIQUE DE PLUS EN PLUS VIEILLISSANTE*

Le renouveau de la vie politique sénégalaise passe aussi par un renouvellement de sa classe politique qui est de plus en plus vieillissante. Lors de l'élection présidentielle de 2024, sur les 19 candidats en lice, la moyenne d'âge était de 57ans. Ce chiffre est assez évocateur de la vieillesse de la classe politique dont une bonne partie aura plus de 70 ans lors de la prochaine élection présidentielle de 2029 alors que la Constitution a déjà plafonné l'âge de participation à 75ans<sup>1</sup>.

Cette moyenne d'âge élevée de la classe politique s'explique par un certain nombre de facteurs. Le premier facteur auquel on peut faire allusion est l'impopularité progressive des partis politiques aux yeux de la jeunesse. Malgré une démographie fortement composée de jeunes qui représente plus de 76 % de la population, les formations politiques et les partis politiques dans leur diversité, peinent à susciter l'intérêt et souffrent d'une mauvaise réputa-

1 *Mariame Djigo* « Renouvellement de la classe politique sénégalaise : retraite anticipée des "dinosaures" », dans journal sud quotidien du 7 Mai 2024.

tion auprès des jeunes<sup>2</sup>. Ce rejet et ce désintérêt de la jeunesse à l'idée d'intégrer les partis politiques font que le rajeunissement de la classe politique tarde encore. À la place, les jeunes privilégient davantage la création de mouvements citoyens ou se muent tout simplement en chroniqueurs, devenu un phénomène récurrent.

L'autre facteur qui peut aussi être évoqué est l'absence de formation et de leadership au sein des partis politiques. Jadis, la force des partis politiques résidait dans l'éducation et la formation de leur relève. Cette absence d'éducation et de formation politique a des conséquences directes sur le débat et la vie politique. Aujourd'hui, nous assistons à des violences physiques et verbales sur la scène politique amplifiées par les réseaux sociaux. Ce phénomène n'est que le résultat de l'inculture politique et du laxisme de la vieille garde politique qui peine encore à former une bonne relève.

La sphère politique et particulièrement les formations partisanes demeurent sous le monopole de leaders et cadres situés dans la catégorie d'âge des seniors, ce qui engendre une marginalisation voire une exclusion des jeunes dans ces milieux. La moyenne d'âge de l'élite politique est si élevée que l'on ne trouve que difficilement de « vrais » jeunes (c'est-à-dire des personnes de 35 ans et moins) occuper les fonctions de chef et cadre de partis politiques ou celle de ministre.

La vieillesse de la classe politique s'explique aussi d'une certaine manière par la faible attractivité que les partis politiques exercent sur les jeunes du fait de l'incapacité de l'élite dirigeante à résorber les difficultés rencontrées par la jeunesse. Cette mauvaise réputation des partis politiques particulièrement leurs leaders à faire des promesses qu'ils ne tiennent pas surtout sur la question du chômage, pousse les jeunes au désenchantement et au désintérêt de la chose politique.

Dans ces conditions, toute idée de renouvellement de la classe politique devient presque une illusion. Les partis politiques traditionnels présentent systématiquement les mêmes têtes quasiment à toutes les élections sans qu'aucune initiative de relève ne soit à l'ordre du jour.

Cette jeunesse est finalement réduite à une masse de primo-votants convoitée par les partis politiques pour leurs suffrages, leur énergie et leur dynamisme afin de mobiliser des partisans susceptibles d'animer la structure et susciter la sympathie et l'adhésion auprès des jeunes électeurs.

Il ne faut pas non plus oublier de mentionner une certaine méfiance de la vieille garde politique vis-à-vis de la jeunesse qu'elle considère comme une rivale plutôt qu'une alliée. Cette méfiance s'explique par l'accaparement des postes stratégiques dans les instances de décision par les aînés qui jugent les jeunes trop tendres, inexpérimentés voir inconsistants.

En se fondant sur ces différents facteurs, on se rend compte que le renouvellement de la classe politique ne sera pas une chose aisée et ne se fera pas non plus de sitôt. Les jeunes ont beau s'intéresser à la politique mais ils sont dissuadés ou freinés dans leur élan

2 *Malado Agne* « Quelle place à la jeunesse dans les partis politiques sénégalais? », Heinrich Böll Stiftung, 18 Mars 2024.

par une vieille classe politique qui n'est pas prête à lâcher le morceau en s'accaparant systématiquement des instances de décision et de l'appareil partisan.

Toutefois, au regard du poids électoral de la jeunesse lors des précédentes élections avec l'élection de jeunes maires et de jeunes députés, l'espoir renaît. Les jeunes commencent de plus en plus à se démarquer des partis politiques en traçant leur propre voie au sein de nouvelles mouvances qu'ils créent eux-mêmes.

Cette démarcation s'inscrit dans la droite ligne de susciter un renouveau de la vie politique sénégalaise à travers une jeunesse militante pour une transition politique intergénérationnelle et une jeunesse active pour une présence massive dans les instances de décision.

## B. L'ÉMERGENCE D'UNE JEUNESSE ACTIVE POUR UN RENOUVEAU DE LA VIE POLITIQUE

Le renouveau de la vie politique sénégalaise passe par une transition politique intergénérationnelle impulsée par une jeunesse militante, mais aussi par un renforcement de la présence des jeunes dans les instances décisionnelles.

### I. UNE JEUNESSE MILITANTE POUR UNE TRANSITION POLITIQUE INTERGÉNÉRATIONNELLE

La transition politique intergénérationnelle ne peut se faire sans une jeunesse militante et totalement impliquée dans la vie politique. Aujourd'hui, force est de constater que l'implication des jeunes dans la politique est certes réelle mais n'a pas encore atteint sa plénitude. Même s'ils sont majoritaires au plan quantitatif, les jeunes ne sont pas pour autant associés à la gestion publique et à la définition des politiques publiques qui les concernent.

Avec une population composée de plus de 75 % de jeunes à moins de 35 ans et plus de 50 % âgés de 18 ans au moins, les jeunes peinent encore à exister dans la vie politique<sup>3</sup>. Paradoxalement, ils sont toujours en première ligne dans les combats politiques que mènent les leaders des partis politiques durant les échéances électorales ou quand les acquis démocratiques sont ébranlés. Les jeunes continuent toujours de jouer les seconds rôles dans les partis politiques faute à une cour assidue de la part des prétendants à la magistrature suprême qui ne s'intéressent qu'à leurs voix pour être élus.

Mais cette situation est entrain de changer petit à petit depuis quelques années. Au début des années 2000, des prémisses ont été observées avec l'intensification des mouvements de jeunes pour soutenir la candidature d'Abdoulaye Wade. L'année 2011 marque le début des mouvements citoyens à l'image du mouvement *Y en a marre* qui était un collectif d'artistes et de journalistes appelant à une plus grande responsabilité des dirigeants et à

<sup>3</sup> Ousmane Badiane « Présidentielle 2024 : quelles sont les attentes de la jeunesse sénégalaise? », dans BBC Afrique, 24 Février 2024.

la mobilisation des jeunes qui ont fini par jouer un rôle déterminant dans la deuxième alternance démocratique de l'histoire politique du Sénégal en 2012.

L'après 2012 marque l'avènement des réseaux sociaux qui deviennent des tribunes d'expression des jeunes. Cette « tribune virtuelle » d'expression est à l'origine d'une forte mobilisation lors des élections présidentielles de 2012, 2019 et 2024.

La période 2020/2024 marque l'émergence d'une jeunesse plus politisée, informée, critique, souvent en rupture avec les figures traditionnelles. Cette jeunesse sera à l'origine de l'élection du candidat Bassirou Diomaye Faye. Cette adhésion à l'idéologie de PASTEF n'est pas fortuite.

En réalité, le fait que PASTEF soit incarné par une figure jeune ainsi que la place faite à la jeunesse, notamment celle de la diaspora, au sein de ses instances dirigeantes, a naturellement créé un attrait pour les jeunes. Et ça n'a pas tardé à se confirmer lors des échéances électorales.

En 2023, un fort taux d'inscription des jeunes a été observé, suscité en partie par la figure d'Ousmane Sonko et de son parti PASTEF. Un autre facteur qui a séduit et booster le militantisme de la jeunesse, est le discours nationaliste et de rupture adopté par le leader de PASTEF. Les jeunes ont trouvé un écho favorable dans sa feuille de route «anti-système» et contestataire d'un système corrompu qui a exacerbé le chômage, les injustices persistantes et les inégalités sociales. Le fait aussi d'utiliser régulièrement les réseaux sociaux comme canaux de communication à créer une adhésion massive des jeunes qui en ont fait leur tribune principale d'expression.

L'émergence de cette jeunesse militante tend indubitablement vers une transition politique intergénérationnelle. Aujourd'hui, beaucoup de leaders politiques du passé commencent à perdre de la crédibilité face à la montée en puissance de cette jeunesse qui renoue de plus en plus avec la politique. La période charnière 2020/2024 y est pour beaucoup dans la mesure où l'émergence d'une nouvelle figure politique a été le déclencheur d'une vieille frustration liée aux inégalités sociales, aux conditions de vie précaires et au chômage exponentiel des jeunes qui en ont profité pour se débarrasser une bonne fois pour toute de la vieille garde politique par le biais de leur carte d'électeur.

Le Sénégal entame un nouveau cycle qui semble tendre les bras à la jeunesse qui devient de plus en plus influente sur le plan politique. Mais toujours est il que la présence des jeunes dans les instances de décision reste encore famélique et là encore la jeunesse devra davantage s'activer pour une présence accrue dans ces instances.

## *II. UNE JEUNESSE ACTIVE POUR UNE PRÉSENCE ACCRUE DANS LES INSTANCES DÉCISIONNELLES*

La présence des jeunes dans les instances décisionnelles reste encore un énorme défi au Sénégal. En dépit d'un fort pourcentage dans la population, les jeunes sont sous-représentés dans les institutions nationales. Rien qu'à voir le taux exorbitant de chômeurs chez les jeunes, on se rend compte de l'ampleur de la tâche à les intégrer suffisamment dans les ins-

titutions ou plus simplement dans le marché de l'emploi. Selon l'enquête nationale sur l'emploi au Sénégal, les jeunes qui sont ni en études, ni en emploi, ni en formation, et dont la tranche d'âge est située entre 15 et 24 ans, ont représenté 30,7 % de la population lors du deuxième trimestre de 2024. Le taux de chômage est passé de 21,5 % au premier trimestre de 2023 à 23,2 % sur la même période en 2024, soit une hausse de 1,7 point de pourcentage<sup>4</sup>.

Ces chiffres ne sont guère rassurant au regard du poids démographique que représente les jeunes dans la population du Sénégal. Cette absence notable dans les instances de décision n'est pas un hasard dans la mesure où ces jeunes sont faiblement impliqués dans les prises de décision, réduits à un rôle secondaire ou tout simplement exclus de ces cercles par une élite vieillissante qui n'est pas prête à passer le relais à la jeunesse.

Face à ce sentiment d'exclusion, cette jeunesse emprunte parfois des voies illégales voire suicidaires pour trouver des lendemains meilleurs. Aujourd'hui, l'immigration clandestine constitue de plus en plus un recours pour une jeunesse désœuvrée, sans espoir et exclue des sphères décisionnelles.

Toutefois, depuis les élections locales de 2022, un semblant de retour de la jeunesse dans les instances décisionnelles semble renaître. En effet, le fait que des candidats jeunes soient arrivés en tête des mairies de certaines villes stratégiques du Sénégal augurait déjà un changement de cap avec une affirmation progressive des jeunes dans les instances de décision. Cette tendance s'est confirmée deux ans plus tard avec l'élection présidentielle et les élections législatives de 2024.

À l'issue de ces élections, on a assisté à un rajeunissement drastique de la classe politique avec pour la première fois des jeunes à la tête des trois institutions les plus prestigieuses du Sénégal à savoir la Présidence de la République, la Primature et la Présidence de l'Assemblée Nationale. Le Président Bassirou Diomaye Faye 44 ans, le Premier ministre Ousmane Sonko 49 ans et le Président de l'Assemblée nationale El Malick Ndiaye 41 ans incarnent le rajeunissement de la nouvelle classe politique.

Ce rajeunissement a donné un nouvel élan à l'activisme de la jeunesse dans le champ politique et lui ouvre petit à petit les portes des instances décisionnelles.

Même si cet accès n'est pas encore effectif, des progrès sont quand même notés. Par exemple, les communes de Yoff et de Golfe ont élu leur plus jeune maire, de même la nomination de Ngagne Demba Touré à la tête de la direction des mines, montre à suffisance que les jeunes sont entraînés petit à petit de faire leur trou pour accéder aux instances décisionnelles.

Parallèlement, l'activisme politique de la jeunesse se fait de plus en plus sentir notamment sur les réseaux sociaux et les plateformes digitales pour influencer directement la conduite et les nouvelles orientations des politiques publiques. La création d'un nouvel parti politique par Barthélémy Dias et l'émergence de nouvelles figures de l'opposition

<sup>4</sup> [https://afrique.le360.ma/politique/senegal-un-vent-de-jeunesse-souffle-sur-la-classe-dirigeante\\_PQ5KLSMHIZCSDPT7GSKFROO6DQ/](https://afrique.le360.ma/politique/senegal-un-vent-de-jeunesse-souffle-sur-la-classe-dirigeante_PQ5KLSMHIZCSDPT7GSKFROO6DQ/) consulté le 15 juillet 2025.

comme Anta Babacar Ngom et Pape Djibril Fall pour ne citer qu'eux, montre que la compétition politique et électorale devient inéluctablement une «affaire de jeunes».

Le milieu intellectuel et universitaire n'est pas aussi en reste dans cet activisme politique. Le Collectif des Universitaires pour la Démocratie (CUD) composé de plus de 200 membres, a été particulièrement actif en février 2024, période durant laquelle il a organisé des conférences de presse et des veillées citoyennes pour aborder la crise sociopolitique au Sénégal. Il appelait au respect du calendrier républicain et le départ du Président Macky Sall avant le 3 Avril 2024 conformément à la Constitution.

Parallèlement à ce collectif, les mouvements étudiants dans les universités ont joué aussi un rôle déterminant à travers des pétitions, des manifestations pour impulser cette nouvelle dynamique politique. Mais leur contribution décisive a été surtout l'électorat où ils ont pesé de tout leur poids pour élire une classe politique très rajeunie et par ricochet assurer une présence accrue des jeunes dans les instances de décision.

Les organisations de la société civile ne sont pas aussi en reste avec l'émergence d'une nouvelle jeunesse encadrée par les anciens pour jouer le rôle de sentinelle démocratique et promouvoir les jeunes dans les instances décisionnelles.

En tout état de cause, l'année 2024 a établi une rupture avec l'ordre ancien. Les jeunes manifestent de plus en plus un regain d'intérêt pour la politique avec en ligne de mire l'accès aux instances décisionnelles pour impulser eux-mêmes le changement politique dans tous ses compartiments.

## **CONCLUSION**

Depuis son indépendance, le Sénégal a toujours été entre les mains d'une vieille élite politique qui définissait les tenants et les aboutissants du pouvoir. Dans cette entreprise, les jeunes ont été souvent relégués à un rôle secondaire voire même instrumentalisés par cette élite politique vieillissante pour parvenir à ses fins. Cette élite voyait la jeunesse comme une «manne électorale» où elle puisait comme bon lui semble bien aidée par des institutions politiques en manque de dynamisme.

Mais au fil du temps, cette tendance s'est inversée petit à petit avec une jeunesse active et engagée pour le changement. Les premières germes de cette nouvelle dynamique ont été observées dès 2011 avec l'affirmation des mouvements sociaux, des organisations de la société civile et des mouvements étudiants qui se sont opposés farouchement à toutes velléités de tripotouillages constitutionnels.

Cette dynamique s'est beaucoup plus affirmée durant la période 2021/2024 où le Sénégal était presque au bord du gouffre mais sauvé quand même par une jeunesse active, militante, de plus en plus consciente des enjeux politiques et désireuse de rompre systématiquement avec une vieille classe politique qu'elle considère comme corrompue.

Aujourd'hui, cette jeunesse est à la recherche de nouveaux défis qui commencent d'abord par une transition politique intergénérationnelle et une présence accrue dans les instances de prise de décision. Les premières tendances observées semblent aller dans ce

sens mais le défi reste toujours persistant car la présence des jeunes dans les instances décisionnelles est encore famélique.

A quitter ou double, cette jeunesse aura t'elle finalement les moyens de ses ambitions pour impulser le changement politique qu'elle désire tant?

## **RECOMMANDATIONS**

- Garantir un accès équitable à l'éducation, à la formation et à l'emploi pour une jeunesse instruite, compétente et prête à relever le défi de la transition politique intergénérationnelle;
- Renforcer la formation et le leadership politique des jeunes au sein des partis politiques;
- Promouvoir et encourager la présence des jeunes dans les instances décisionnelles;
- Créer un environnement propice à la liberté d'expression et à l'innovation;
- Promouvoir les assemblées, les forums et les tribunes d'expression pour que les jeunes puissent s'exprimer sur les politiques de leurs États;

## Impressum

**KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d’Etudes Juridiques**

**Editor in Chief:** RA Prof. Dr. Hartmut Hamann (V.i.S.d.P.)

**Please send submissions to:**

Falkertstraße 82, D-70193 Stuttgart

E-Mail: african-law@nomos-journals.de

www.african-law.nomos.de

**Manuscripts and other submissions:**

All submissions should be sent to the above-mentioned address. There is no liability for unsolicited manuscripts that are submitted. They can only be returned if return postage is enclosed. Acceptance for publication must be made in text form.

With the acceptance for publication, the author transfers the non-exclusive, spatially and temporally unlimited right to reproduce and distribute in physical form, the right of public reproduction and enabling access, the right of inclusion in databases, the right of storage on electronic data carriers and the right of their distribution and reproduction as well as the right of other exploitation in electronic form for the duration of the statutory copyright to Nomos Verlagsgesellschaft mbH & Co.KG. This also includes forms of use that are currently not yet known. This does not affect the author's mandatory right of secondary exploitation as laid down in Section 38 (4) UrhG (German Copyright Act) after 12 months have expired after publication.

A possible Creative Commons license attached to the individual contribution, or the respective issue has priority in case of doubt. For copyright, see also the general notes at [www.nomos.de/copyright](http://www.nomos.de/copyright).

Unsolicited manuscripts – for which no liability is assumed – are considered a publication proposal on the publisher's terms. Only unpublished original work will be accepted. The authors declare that they agree to editing that does not distort the meaning.

**Copyright and publishing rights:**

All articles published in this journal are protected by copyright. This also applies to the published court decisions and their guiding principles, insofar as they have been compiled or edited by the submitting person or the editorial staff. Copyright protection also applies with regard to databases and similar facilities. No part of this journal may be reproduced, disseminated or publicly reproduced or made available in any form, included in databases, stored on electronic data carriers or otherwise electronically reproduced, disseminated or exploited outside the narrow limits of copyright law or beyond the limits of any Creative Commons license applicable to any contribution without the written permission of the publisher.

Articles identified by name do not necessarily reflect the opinion of the publisher/editors.

The publisher observes the rules of the Börsenverein des Deutschen Buchhandels e.V. on the use of book reviews.

**Publisher and overall responsibility for production:**

Nomos Verlagsgesellschaft mbH & Co. KG

Waldseestr. 3-5

76530 Baden-Baden

Phone: 07221/2104-0

[www.nomos.de](http://www.nomos.de)

Geschäftsführer/CEO: Thomas Gottlöber

HRA 200026, Mannheim

Sparkasse Baden-Baden Gaggenau

IBAN DE05662500300005002266

(BIC SOLADES1BAD)

**Frequency of publication:** quarterly

ISSN 2363-6262



**Nomos**